

COMMUNE DE FLUMET

Savoie



Plan Local d'Urbanisme



Révision générale approuvée le 22 février 2008

Modification n° 1 approuvée le 13 décembre 2012

Modification n°2 approuvée le 17 février 2016

Révision allégée n°1 approuvée le 12 octobre 2018

1.- Rapport de présentation

REVISION ALLEGEE N°2 – document non modifié
DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Projet arrêté le 23 juillet 2019

Vu pour être annexé à l'arrêté d'enquête
publique du 07 novembre 2019

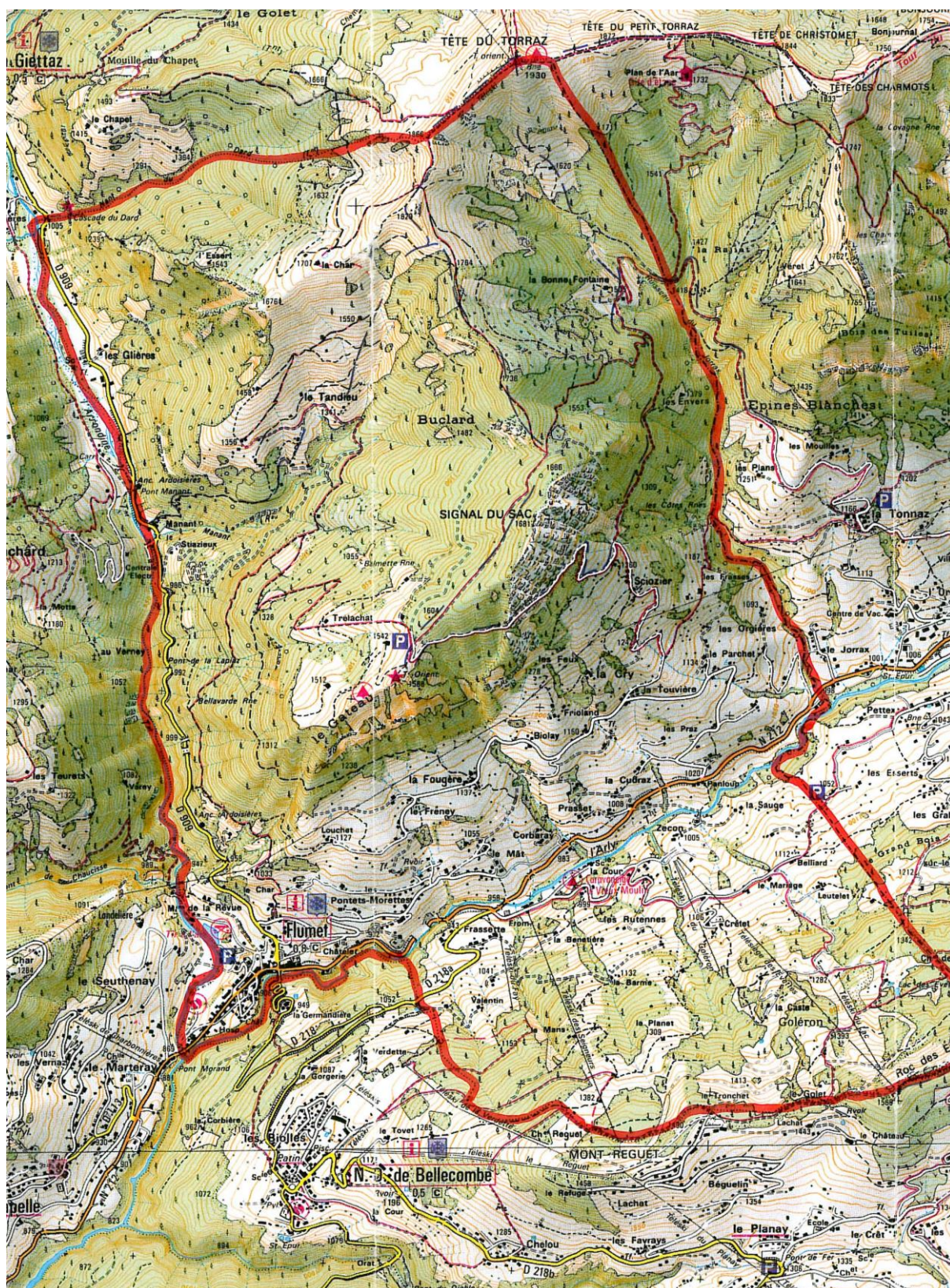
SOMMAIRE

Préambule	6
1 – Situation et présentation de la commune.....	6
2 – Accès.....	7
3 – Situation administrative	8
4 – Historique de la commune	9
5 – La procédure de révision du PLU.....	10
Diagnostic socio-économique.....	12
1 – Analyse démographique	13
1.1 – Evolution de la population	13
1.2 – La commune dans son environnement.....	13
1.3 – L’âge des habitants	14
1.4 – La répartition par hameau de la population	14
1.5 – La taille des ménages	15
1.6 – L’avenir démographique de la commune.....	15
1.7 – La population touristique	16
2 – Habitat et logement	17
2.1 – Le type de logement sur la commune	17
2.3 – La taille des logements	18
2.4 – Caractéristiques des occupants	19
2.5 – Les logements communaux et sociaux	20
3 – Activités économiques	21
3.1 – Population active et situation de l’emploi	21
3.2 – Les activités artisanales et commerciales.....	23
3.3 – Le Tourisme	24
3.3.1 – Le tourisme d’hiver	24
3.3.2 – Le tourisme d’été	27
3.3.3 – La capacité d’accueil touristique – fréquentation	28
3.4 L’agriculture	30
3.4.1 – Le territoire communal : espace fortement dédié à l’agriculture	30
3.4.2 – Les activités agricoles menées à Flumet en 2004	31
4. Equipements, services et associations.....	34
4.1 – La Scolarité	34
4.2 – Services de santé, services sociaux, petite enfance, personnes âgées.....	34
4.3 – Les associations et animations	35
5 – Equipements d’infrastructure	36
5.1 – Alimentation en eau potable.....	36
5.1.1 – Les ressources et les réseaux.....	36
5.1.2 – Adéquation besoins / ressources	36
5.1.3 – Actions à engager.....	37
5.2 – Rejet et gestion des déchets.....	37
5.2.1 – L’assainissement.....	37
5.2.2 – Les ordures ménagères.....	39
5.3 – Défense incendie.....	39
5.4 – Déneigement.....	39

6 – Transports et déplacements	41
6.1 – Les axes de circulation.....	41
6.2 – Les services de transports	42
6.3 – Stationnement	42
 Etat initial de l’environnement.....	 44
 1 – Approche physique.....	 45
1.1 – La climatologie (<i>extrait du dossier UTN août 1988</i>).....	45
1.1.1 – Les précipitations.....	45
1.1.2 – Les températures.....	45
1.2 – Le relief et la géologie	46
1.2.1 – Le relief	46
1.2.2 – Le cadre géologique	46
1.3 – Hydrographie.....	47
1.3.1 – Le réseau hydrographique.....	47
1.3.2 – Conditions hydro-géologiques générales	48
1.3.3 – Captages d’eau potable.....	48
1.3.4 – Qualité des eaux et intérêt piscicole	49
1.4 – Les risques naturels	51
 2 – Approche biologique	 52
2.1 – La flore	52
2.2 – La faune	52
2.3 – Inventaires naturalistes	54
 3 – Approche paysagère	 56
3.1 – L’occupation du sol.....	56
3.2 – Les unités paysagères	59
3.3 – Analyse architecturale et urbaine.....	61
3.3.1 – Les pôles bâtis	61
3.3.2 – Le patrimoine bâti	72
 La justification des dispositions du PLU.....	 74
 1 – La politique d’aménagement	 75
1.1 – Les choix retenus pour établir le PADD	75
1.2 – Les objectifs du PLU et les moyens mis en œuvre pour leur réalisation	76
1.3 – Le parti d’aménagement secteurs par secteurs	77
 2. La traduction réglementaire	 78
2.1 – Les zones du PLU	78
2.1.1 – La zone U	78
2.1.2 – Les zones AU	78
2.1.3 – La zone A.....	79
2.1.4 – La zone N	79
2.2 – Comparatif des règles POS / PLU	79
2.3 – La maîtrise de l’aménagement.....	80
2.3.1 – Les emplacements réservés.....	80
2.3.2 – Les Orientations Particulières d’Aménagement	80
 3. La compatibilité avec les contraintes supra-communales	 81
3.1 – Les prescriptions nationales générales.....	81
3.2 – Les servitudes d’utilité publique	82

Les incidences du projet sur l'environnement	84
1. Les capacités du PLU	85
1.1 – Le tableau des surfaces	85
1.2 – Les potentialités d'urbanisation et démographiques	86
2. Evaluation environnementale du PLU.....	87
2.1 – Méthodologie.....	87
2.2 – Incidences globales du projet de PLU sur l'ensemble du territoire communal : évolution de l'urbanisation	88
2.3 – Incidences du projet de PLU par zones AU	91
2.3.1 – Le secteur de la Revue (versant adret)	92
2.3.2 – Le secteur de Champagne – Belletour (versant adret)	95
2.3.3 – Le secteur du Pontet (versant Adret)	98
2.3.4 – Secteur du Mat (versant Adret)	100
2.3.5 – Secteur de Corbarey (versant Adret).....	103
2.3.6 – Secteur de Prasset (versant Adret)	104
2.3.7 – Secteur des Parchets (versant Adret)	106
2.3.8 – Suppression de zone 1NA – classement en zone A	106
2.3.9 – Secteur de Frassette (Versant ubac).....	107
2.3.10 – Secteur des Evettes (Versant ubac).....	109
2.3.11 - Les Glières	110
2.4 – Résumé non technique	111

FLUMET – PLAN DE SITUATION



Source : IGN, Carte TOP25.

Préambule

1 – Situation et présentation de la commune

Située au centre des Alpes de Savoie, la commune de Flumet est au cœur d'une haute vallée de la région du Mont Blanc, où l'Arly s'écoule paisiblement avant de bondir dans les gorges pittoresques. Sa superficie est d'environ 1 700 ha pour 770 habitants environ.

Flumet occupe une position privilégiée de carrefour touristique à la bifurcation de la route des Grandes Alpes et du tunnel du Mont-Blanc avec les routes du Col des Aravis (1 500 m) et du Col des Saisies (1 655 m). Elle bénéficie, comme tout le Val d'Arly, d'un environnement de qualité, héritage d'une tradition agro-pastorale encore vivace.

Le relief particulièrement affirmé et les tracés routiers qui en résultent découpent le territoire communal en trois secteurs principaux :

- Le secteur de Flumet-centre, en grande partie occupé par l'agglomération actuelle de Flumet, constitue la zone "active" de la commune, sur un espace restreint à l'angle Sud-Ouest du territoire communal.
- La vallée supérieure de l'Arly, entre les crêtes du Gâteau et du Signal du Sac au Nord et celles du Mont Réguet et du Roc des Evettes au Sud, présente deux versants contrastés : l'adret, accueillant un habitat nombreux mais dispersé s'oppose à l'ubac, couvert de forêts.

Ces deux premiers secteurs (Flumet-centre et Vallée supérieure de l'Arly) sont séparés par de profondes gorges qui constituent une coupure très sensible dans le territoire communal.

Enfin, le nord de la commune reste un secteur essentiellement agro-pastoral.



Source : www.flumet-montblanc.com

2 – Accès

La commune de Flumet se situe à environ :

- 8 km de Megève
- 21 km d'Albertville
- 50 km d'Annecy
- 71 km de Chambéry
- 80 km de Genève (autoroute à 25 km)
- 105 km de Grenoble
- 160 km de Lyon
- 225 km de Turin
- 390 km de Marseille
- 600 km de Paris

Par la route :

- Autoroute Blanche Paris-Italie, sortie Sallanches à 24 km.
- Autoroutes alpines : sortie Albertville, Sallanches.
- RD 1212 : Albertville 21 km, Sallanches 22 km, Megève 10 km.

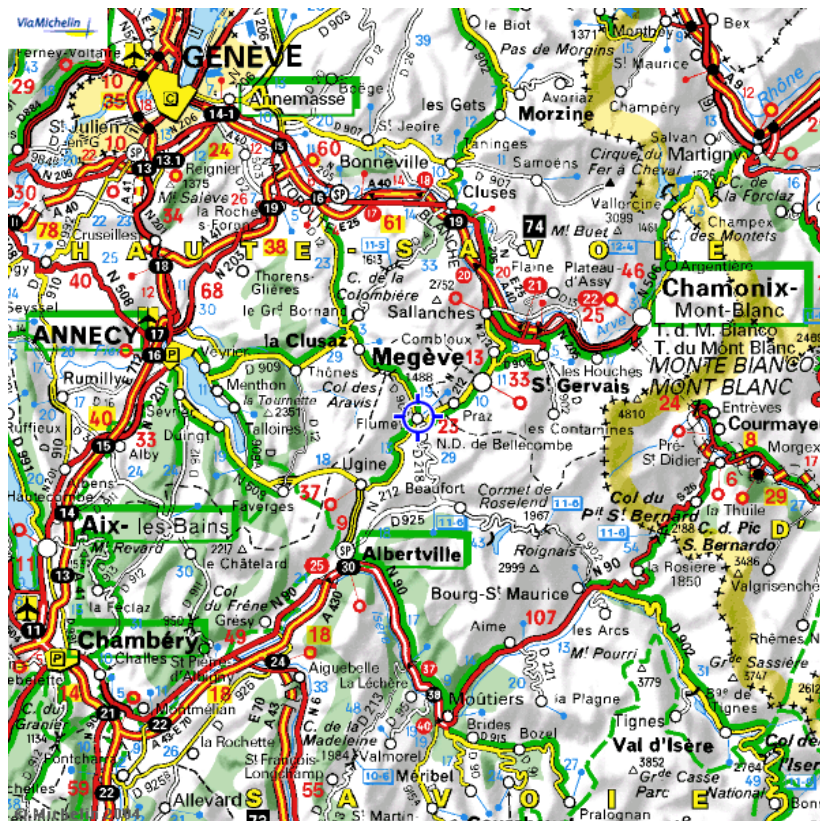
Par le train :

Pour Flumet : Gare SNCF Albertville.
Liaisons TGV à Chambéry ou Aix - les - Bains.
Gare SNCF à St Gervais.
Liaisons TGV en saison hivernale.

Par avion :

Les aéroports les plus proches sont les suivants:

- Aéroport International de Lyon Saint-Exupéry à 160 km par les autoroutes A43 et A430.
- Aéroport International de Genève-Cointrin à 85 km par l'autoroute Blanche.
- Aéroport de Chambéry à 75 km par l'autoroute A 430.



Source : www.viamichelin.fr

3 – Situation administrative

La commune de FLUMET appartient au canton d'Ugine.

Les communes voisines sont :

La Giettaz, St Nicolas la Chapelle, Notre-Dame-de-Bellecombe, Praz-sur-Arly.

La sous-préfecture de Flumet est Albertville.

Les structures intercommunales dont fait partie la commune de Flumet sont :

Le SITOM

Le Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères du Mont-Blanc a compétence dans les domaines suivants :

- le traitement et la valorisation des déchets ménagers
- la gestion du centre de traitement, de la décharge de déchets broyés et de la déchetterie situés sur la commune de Passy
- la gestion de points d'apport volontaires de déchets recyclables
- l'étude et la réalisation d'équipements nécessaires à la gestion et au traitement des déchets recyclables (quais de transfert, centre de tri, plates-formes de compostage)
- la communication et l'information en matière de valorisation et de tri sélectif

Il regroupe 20 communes, représentant 60.000 habitants résidants et jusqu'à 200.000 habitants en forte saison touristique :

Chamonix Mont-Blanc – Cohennoz – Combloux – Les Contamines Montjoie – Cordon – Crest-Voland – Demi Quartier – Domancy – Flumet - La Giettaz – Les Houches – Mégève – Notre-Dame-de-Bellecombe – Passy – Praz-sur-Arly – Saint Gervais-les-Bains – Saint Nicolas-la-Chapelle – Sallanches – Servoz – Vallorcine.

Le SIVOM

Pour les projets concernant le développement du canton d'Ugine (actions touristiques, charte entreprises, station, déchetterie, assainissement).

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du Val d'Arly regroupe 8 communes :

Cohennoz – Crest-Voland – Flumet – La Giettaz – Marthod – Notre-Dame-de-Bellecombe – Saint-Nicolas-la-Chapelle – Ugine.

Il exerce les compétences obligatoires suivantes :

- Développement économique
- Tourisme
- Agriculture
- Environnement
- Politique du logement

Ainsi que les compétences optionnelles suivantes :

- Animation artisanale et commerciale
- Transport scolaire
- Activités sportives, sociales, culturelles
- Autre interventions : opérations de mandats et prestations de service.

La commune est également concernée par le **C.G.D.** : *Contrat Global de Développement du Pays du Mont Blanc*.

Lancés depuis 1993, les Contrats Globaux de Développement ont succédé aux Contrat de Pays et autres Contrats de Développement Economique de Bassin afin que les collectivités locales, porteuses d'un projet de développement, envisagent globalement l'avenir de leur territoire. Un Contrat Global de Développement permet de prendre en compte les spécificités locales et les difficultés de chacun en créant des solidarités territoriales. Ce contrat vise également à définir les actions prioritaires et à s'assurer, par avance, que les projets retenus répondent aux besoins locaux tout en respectant une logique globale de développement du territoire.

4 – Historique de la commune

Flumet est une ancienne cité fortifiée, capitale historique du Val d'Arly, dont l'édification s'est faite entre 1100 et 1200, qu'il s'agisse du château fort ou des murs d'enceinte flanqués de quatre tours. Aimon II, Sire de Faucigny (région Léman - Mont Blanc), résidait dans ce château fort une partie de l'année. Des causes politiques, stratégiques et économiques, l'amènèrent à favoriser, à partir de 1202, le développement d'une petite ville à laquelle il accorda ses franchises municipales dès 1228.

Flumet est la première commune de Savoie à avoir obtenu de telles franchises, qui correspondaient à une autonomie très réelle pour l'époque : droit de succession pour les bourgeois de Flumet, usage des pâturages, des fleuves, des bois et des forêts, exemption du péage et de la Taille, droit de construire des fours et des moulins. Paix et sécurité étaient garanties à tous les marchands se rendant à Flumet, droit d'avoir un tribunal composé de 12 membres choisis parmi les bourgeois et celui de ne jamais avoir un juge, un curé, un percepteur et un héraut qui n'aient été élus par eux dans l'assemblée de toute la commune.

Le 16 mai 1679, le château fort et la ville furent ravagés par un terrible incendie. Aussi, les vestiges du passé féodal de Flumet sont peu nombreux :

- Les ruines du château (visibles dans la rue Riddes)
- La belle tour carrée de la maison des comtes de Bieux (XIIe et XIVe siècles) bien conservée, est située au bord de l'avenue Aimon II,
- Les maisons pittoresques du vieux bourg, dont les fondations sont antérieures à l'incendie de 1679, sont visibles depuis le pont de Bellecombe. Cette partie de Flumet a été construite à 30 et 40 m au-dessus de l'Arly, suivant le plan originel de la cité.

L'imposant clocher-tour de l'église de Flumet, reconstruite après l'incendie, serait, avec la façade Nord de l'église, les restes de la primitive église d'avant 1200. Son aspect féodal est très différent des clochers à bulbe ou à flèche de Savoie.

La façade Sud de l'église fut reconstruite dès 1681, après l'incendie. Cette église, incendiée en 1679, fut construite en 1604 et consacrée à St François de Sales, le 23 juillet 1606.

5 – La procédure de révision du PLU

Avec une pression foncière qui s'accroît de manière généralisée en Savoie et encore plus aux abords des stations de ski, non loin de la Haute Savoie, les élus réfléchissent au développement de nouvelles zones vouées à la construction, tout en préservant un aménagement équilibré à venir, afin de maintenir un cadre de vie agréable.

Aussi, le conseil municipal a lancé la révision du POS qui devient désormais PLU.

Par délibération en date du 20 juillet 1996, le Conseil Municipal prescrivait une nouvelle révision du Plan d'Occupation des Sols de FLUMET et par arrêté Municipal du 2 avril 1998 la procédure d'élaboration de cette révision était mise en œuvre.

Le P.O.S. précédent date du 8 avril 1993 et nécessite d'être révisé pour intégrer la réflexion des élus concernant la nouvelle définition de l'espace communal et de l'affectation des sols.

Les objectifs de la révision sont :

- Garantir des possibilités de développement autour du pôle central du village et autour de chaque hameau dont le noyau construit est suffisamment identifié pour être compatible avec la loi Montagne.
- Permettre l'augmentation de la capacité de développement nécessaire pour répondre à la demande en habitat principal de la population locale et pour renforcer l'activité touristique de la station village sur les saisons été et hiver, voire sur les intersaisons.
- Accompagner la restructuration du Centre Bourg dont le fonctionnement était préjudiciable à l'image de la station village, en particulier dans le domaine de la circulation.
- Structurer un front de neige identifiable, garantissant les services attendus par les utilisateurs (remontées mécaniques, hébergements, commerces, services, billetterie).

Le PLU constitue le document de base de la planification. Il permet la définition d'une politique locale d'urbanisme ainsi qu'un double objectif d'aménagement et de protection des espaces. Ce document, qui régit l'utilisation des sols, s'inscrit à la base d'une hiérarchie de normes nationales ou régionales avec lesquelles il se doit d'être compatible.

Il est élaboré ou révisé sous la responsabilité de la commune, avec l'assistance d'un urbaniste et en association avec l'Etat et d'autres personnes publiques intervenant sur le territoire communal.

Elaboré pour une échéance moyenne de 5 à 10 ans, le PLU constitue un document qui doit pouvoir évoluer en même temps que le contexte et les besoins de la commune.

Le PLU, selon l'article R.123.1 du Code de l'Urbanisme, doit comporter les 5 éléments suivants :

- Un rapport de présentation (article R.123.2 du CU)
- Un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (article R.123.3 du CU)
- Un règlement (article R.123.4 du CU)
- Des documents graphiques (article R.123.11 du CU)
- Des documents annexes (article R.123.13 du CU).

Le PLU peut aussi comporter des orientations particulières d'aménagement relatives à des quartiers ou des secteurs.

Le Rapport de Présentation

Conformément à l'article R.123.2 du CU, le rapport de présentation répond aux objectifs suivants :

- Il expose le diagnostic prévu au premier alinéa de l'article L. 123-1 ;
- Il analyse l'état initial de l'environnement ;
- Il explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable, expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a de l'article L. 123-2 ;
- Il évalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

En cas de modification ou de révision, le rapport de présentation est complété par l'exposé des motifs des changements apportés.

Le rapport de présentation, bien qu'il constitue une pièce obligatoire du dossier de PLU, n'a pas d'effet juridique propre, mais il n'en représente pas moins un élément indispensable du dossier puisqu'il :

- Explicite les choix fondés sur l'analyse du milieu, le constat de la situation existante et les évolutions prévisibles
- Justifie les dispositions du PLU
- Interprète les moyens mis en œuvre à travers des documents graphiques et des prescriptions réglementaires.

Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD)

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable est une pièce nouvelle du dossier de Plan Local d'Urbanisme, qui n'existait pas dans le Plan d'Occupation des Sols. C'est un document d'orientation stratégique qui définit les choix de la commune en matière d'urbanisme et d'aménagement. Il exprime le projet de la commune à l'horizon de 10 à 20 ans.

Le PADD présente donc le projet communal pour les années à venir. Il est obligatoire mais n'est pas opposable aux autorisations d'urbanisme.

Le règlement

Le Règlement du PLU fixe les modalités de construction applicables aux terrains (emprises foncières) sur l'ensemble de la commune.

Il définit en quatorze articles pour chaque zone quel type d'occupation des sols est autorisé, comment aménager ou construire une parcelle, quelles sont les règles applicables pour construire un terrain donné.

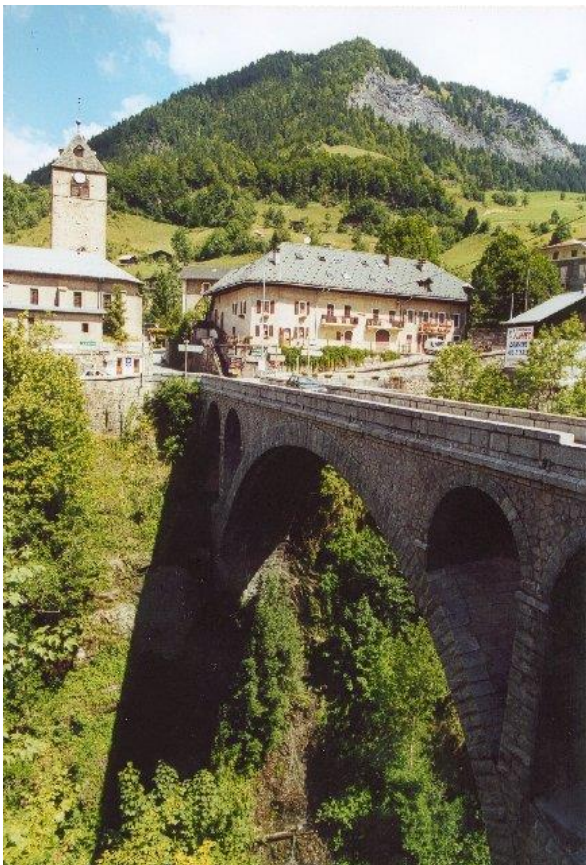
Les documents graphiques

Ils indiquent le champ d'application du règlement par la délimitation de zones et la localisation des différentes prescriptions graphiques.

Les annexes

Elles comprennent des pièces obligatoires relatives aux servitudes d'utilité publique, aux emplacements réservés, aux périmètres de risques. Elles regroupent donc tous les documents qui s'imposent au règlement du PLU.

Diagnostic socio-économique



1 – Analyse démographique

2 – Habitat et logement

3 – Activités économiques

4 – Equipements, services et associations

5 – Equipements d'infrastructures

6 – Transports et déplacements.

1 – Analyse démographique

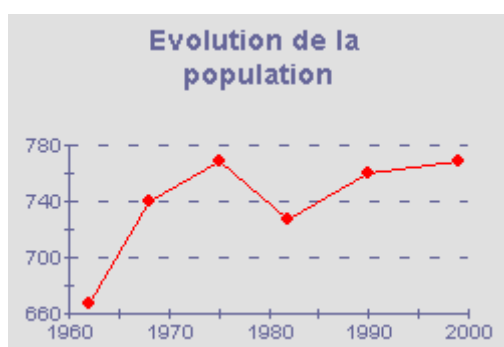
Extraits du recensement de la population – mars 1999 – source INSEE

En mars 1999, Flumet compte 769 habitants (391 hommes et 378 femmes), soit une densité de 45 habitants au km². La population a légèrement augmenté par rapport au recensement précédent. En neuf ans, depuis 1990, la commune a gagné 9 habitants. En vingt-quatre ans, depuis 1975, la commune a gagné le même nombre d'habitants.

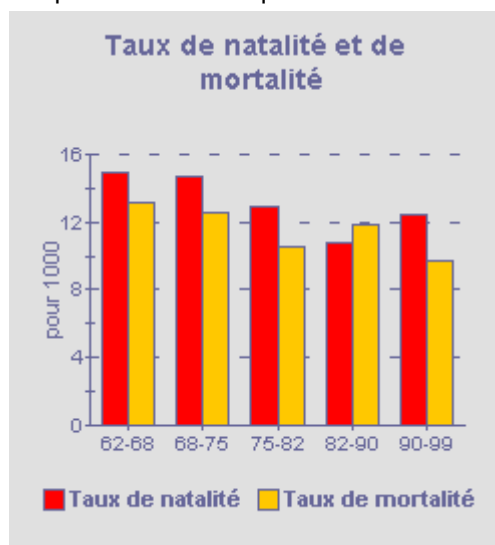
1.1 – Evolution de la population

Après une croissance soutenue et dynamique jusqu'au milieu des années 1970, la population de Flumet connut une forte régression dans la décennie qui suivit, avec le départ d'une cinquantaine d'habitants de la commune. Entre 1982 et 1990, une trentaine de nouveaux arrivants furent à l'origine de la reprise de la croissance démographique.

Au cours des années quatre-vingt-dix, c'est l'excédent naturel qui a contribué à la hausse de la population. En effet, entre les deux derniers recensements on a enregistré 86 naissances et 67 décès dans la commune, l'excédent naturel s'élevait donc à 19 personnes alors que le déficit des entrées sur les sorties de population était de 10 personnes.



Source : INSEE, 1999



En 2002, la commune comptait 795 habitants, ce qui équivaut à une hausse annuelle de 1,12% entre 1999 et 2002, alors que pour la période 1990-1999, la hausse annuelle était de 0,13%.

En 2007, la commune comptait 877 habitants, ce qui équivaut à une hausse annuelle de 2,06% par an.

1.2 – La commune dans son environnement

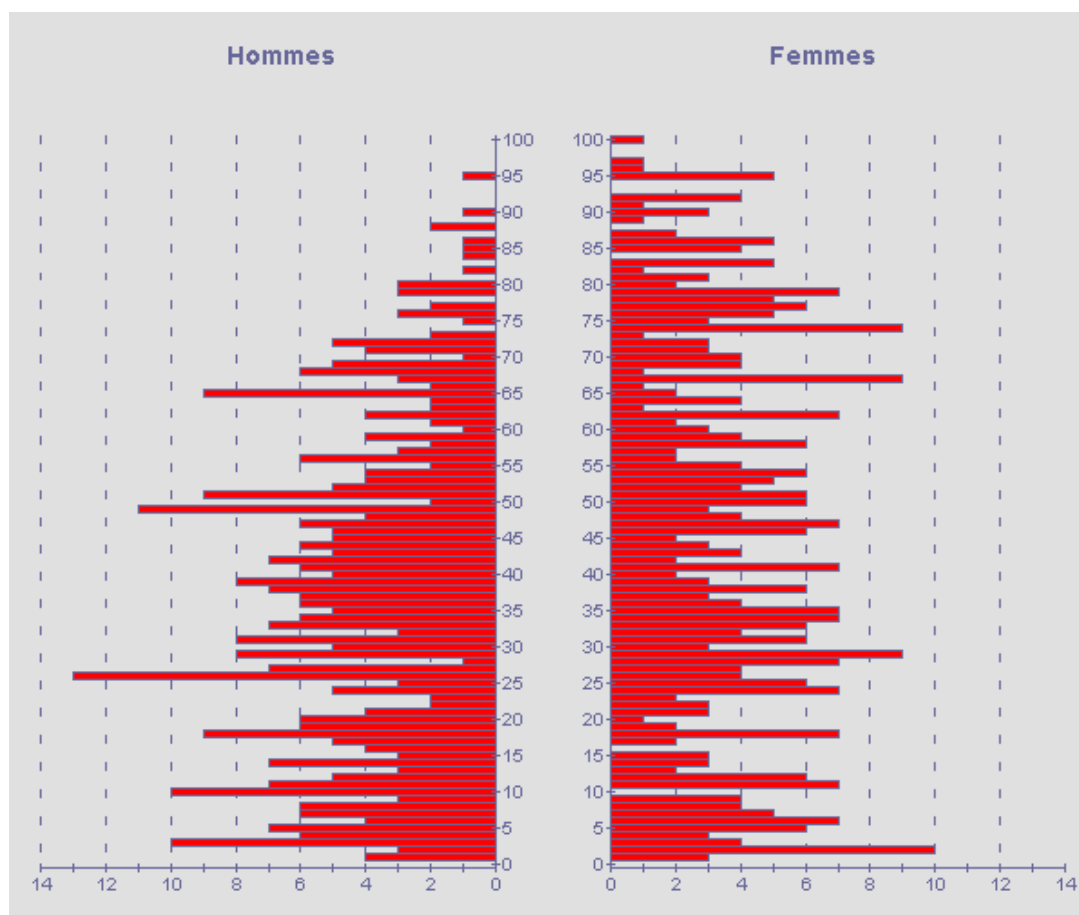
Flumet appartient à l'arrondissement dont Albertville est la sous-préfecture. L'arrondissement regroupe **101 394** habitants, soit une densité de 41 habitants au km². La population de la commune en représente donc moins de 1%. Celle de l'arrondissement est en légère hausse par rapport au recensement précédent.

En neuf ans, depuis 1990, l'arrondissement a gagné 4 115 habitants. Dans l'ensemble du département, la population est passée de 348 261 habitants en 1990 à 373 258 habitants en 1999, soit un gain de 24 997 habitants, une augmentation d'environ 7% qui surpasse de très loin l'augmentation d'environ 1% de la population de Flumet.

1.3 – L'âge des habitants

Les personnes âgées sont nombreuses dans la commune, comparé à la moyenne départementale. Les 85 habitants qui ont plus de 75 ans représentent 11,1% de la population alors que ce pourcentage est seulement de 7,4% dans le département.

Les 186 jeunes de moins de 20 ans représentent 24,2% de la population, ils sont 24,4% dans le département.



Source : INSEE, 1999

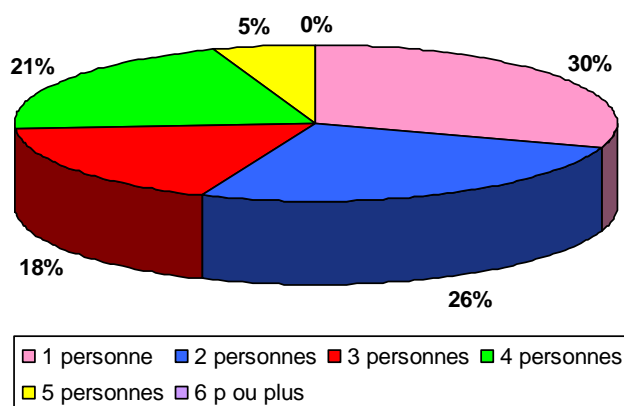
1.4 – La répartition par hameau de la population

La majorité de la population recensée se situe au chef-lieu.

15 hameaux sont habités par 138 habitants dont 42 de moins de 20 ans et 130 lits en résidences secondaires (source communale 2005).

- Les Glières : 23 habitants permanents + 60 résidents secondaires
- Les Parchets : 22 permanents + 20 rés. sec.
- Les Praz -Les Teux : 22 permanents + 28 rés. sec.
- La Frassette : 17 permanents + 12 rés. sec.
- La Touvière - Le Cret : 15 permanents + 8 rés. sec.
- Le Frenay : 7 permanents + 10 rés. sec.
- La Fougère : 7 permanents
- Le Sauzier : 5 permanents+ 5 rés. sec.
- Le Biolay : 3 permanents + 4 rés. sec.
- Frioland : 4 permanents
- Prasset : 8 permanents + 11 rés. sec.
- La Cour : 35 permanents + 20 rés. Sec.
- Les Barrioz- Les Rutennes : 27 permanents + 8 rés. sec.
- Levargne- Lecretet : 8 permanents
- Les Pontets : données non communiquées
- Le Mât : données non communiquées

1.5 – La taille des ménages



Source : INSEE, 1999

La catégorie des ménages d'une seule personne représente la part la plus importante sur la commune. Elle traduit à la fois une forte présence de jeunes travailleurs et de personnes âgées vivant seules.

Les couples sans enfant représentent 16% des ménages, offrant ainsi un potentiel démographique pour l'avenir de la commune.

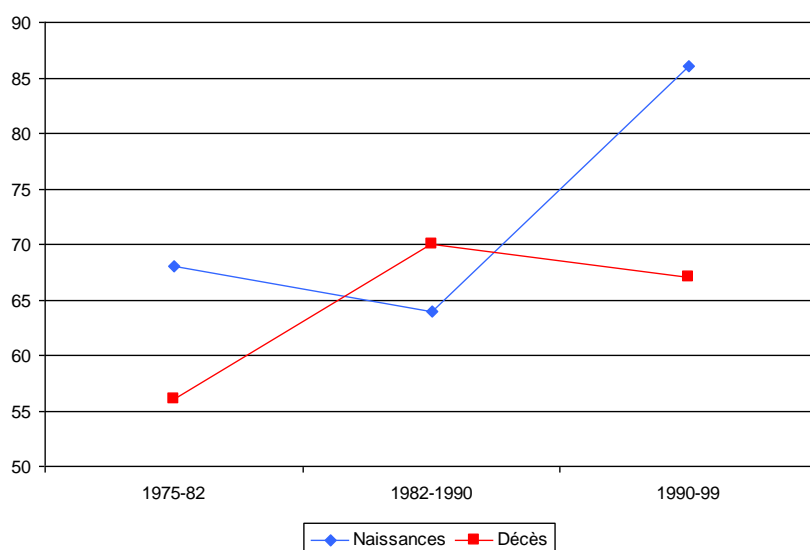
L'importance des familles de 3 ou 4 personnes (39%) est à mettre en corrélation avec la pyramide des âges qui montre la part importante de population entre 25 et 45 ans (40%) et de moins de-20 ans.

Aucune famille de plus de 5 personnes n'était recensée sur le territoire en 1999. Les familles de 5 personnes ne représentent que 5% des ménages. Ceci traduit à la fois le faible nombre de familles nombreuses et le fait que les personnes âgées ne vivent pas dans le même logement que leurs enfants. Cette donnée est essentielle à prendre en compte, que ce soit dans le domaine du logement, du social ou de la santé.

1.6 – L'avenir démographique de la commune

Source : INSEE, RGP 1999.

□ Naissances, décès



Sur la dernière période de recensement, la commune affiche un dynamisme démographique naturel retrouvé, malgré la forte part de personnes âgées, qui devrait ralentir cette dynamique dans les prochaines années.

❑ Les taux

	<u>1975-1982</u>	<u>1982-1990</u>	<u>1990-1999</u>
Taux de natalité ‰	12,87	10,78	12,49
Taux de mortalité ‰	10,60	11,80	9,73
Taux de variation annuel - solde naturel ‰	+0,23	-0,10	+0,28
Taux de variation annuel - solde migratoire ‰	-1,02	+0,66	-0,15
Taux de variation annuel total ‰	-0,80	+0,56	+0,13

On remarque immédiatement que les indicateurs naturels sont favorables au développement démographique de la commune. Néanmoins, le territoire n'a pas attiré assez de populations pour compenser les départs, sur la dernière période de recensement.

1.7 – La population touristique

La population touristique de Flumet se présente actuellement de manière dispersée dans les différents hameaux de la commune, à travers le principe d'hébergement en résidences secondaires :

- Les Glières : 60 résidents secondaires
- Les Parchets : 20 rés. sec.
- Les Praz -Les Teux : 28 rés. sec.
- La Frassette : 12 rés. sec.
- La Touvière - Le Cret : 8 rés. sec.
- Le Frenay : 10 rés. sec.
- Le Sauzier : 5 rés. sec.
- Le Biolay : 4 rés. sec.
- Prasset : 11 rés. sec.
- La Cour : 20 rés. Sec.
- Les Barrioz- Les Rutennes : 8 rés. sec.

Synthèse

La démographie de Flumet conserve sa tendance à la hausse grâce à sa dynamique naturelle. L'attractivité de la commune connaît une reprise depuis les années 1980. Il importe aujourd'hui de maintenir les composantes de la vie locale : emploi, services, commerces, mais aussi d'offrir des capacités d'accueil et des logements adaptés au profil démographique de la population (ménages jeunes) pour relancer l'attractivité communale.

La population touristique contribue à la vie des nombreux hameaux et apporte une dynamique sur les activités économiques, garantissant à la population principale des sources de revenus qui lui permettent de rester sur le site. La commune a donc tout intérêt à développer l'accueil de cette population sur sa commune.

2 – Habitat et logement

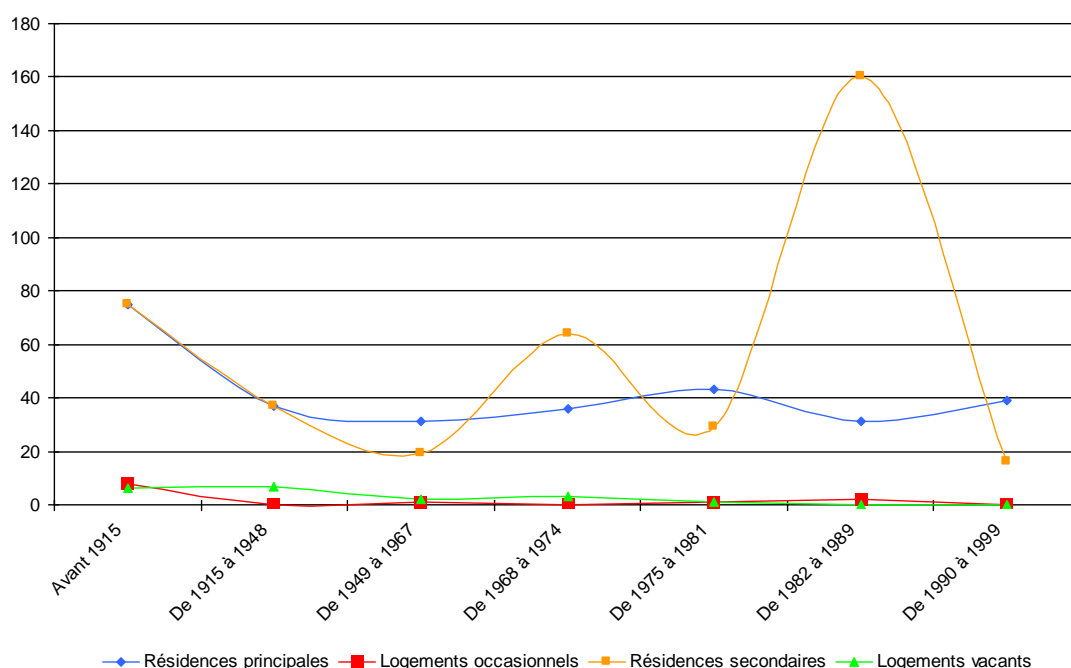
Extraits du recensement de la population – mars 1999 – source INSEE – Sitadel.

2.1 – Le type de logement sur la commune

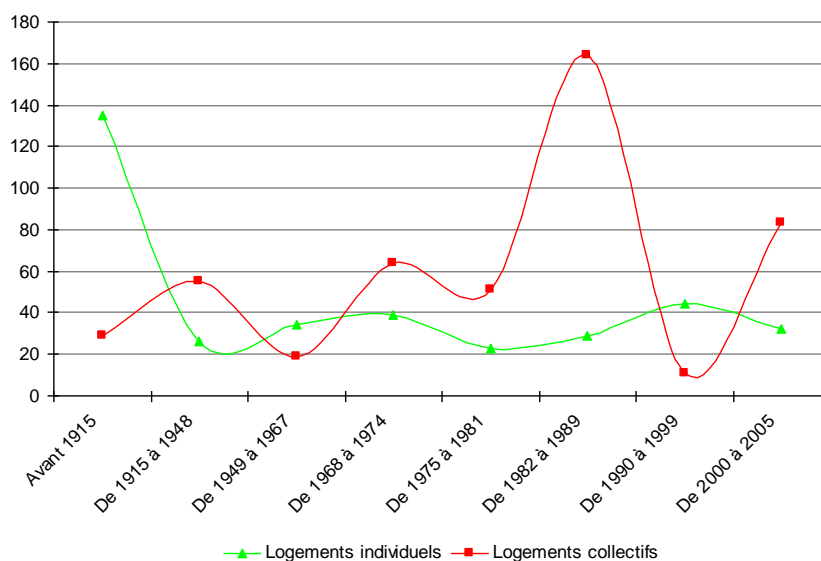
En 1999, la commune comprend 723 logements : 292 résidences principales et 412 résidences secondaires ou occasionnelles (au moment du recensement, 19 logements sont déclarés vacants). Le parc de logements est ancien : 478 seulement ont été construits après la dernière guerre, soit une proportion de 66,1%.

Cette proportion de logements anciens, construits depuis un demi-siècle, est de 85,7% dans l'arrondissement et de 79% dans le département.

La majorité des habitants de la commune est propriétaire de son logement : 61% des ménages.



□ Logements individuels et collectifs



On remarque immédiatement que la courbe de constructions des résidences principales correspond à celle des logements individuels, et que celle des résidences secondaires correspond à la courbe des logements collectifs. Ainsi, le parc immobilier de Flumet se compose de maisons individuelles occupées à l'année et d'un parc immobilier touristique de résidences secondaires qui s'est étoffé dans les années 1980 avec des programmes collectifs.

On constate un nombre important de logement individuels datant d'avant 1915, principalement des fermes, traduisant la vocation agricole de la commune. Suivit l'exode rural et une chute de la construction. 1949-1967 marquent l'après-guerre avec une croissance de constructions collectives qui s'est poursuivie jusqu'à la fin des années 1980 avec le développement touristique et la transformation de l'économie locale.

En 1999, l'habitat ancien (antérieur à 1948) abrite plus de 200 personnes. Il s'agit essentiellement de fermes réhabilitées ou du bâti dense du centre bourg, dont la valeur patrimoniale est souvent reconnue. Par opposition, près de 30% de la population flumerane habite des logements récents (moins de 25 ans), ce qui montre la dynamique de la commune.

2.3 – La taille des logements

catégorie logement	nombre de pièces du logement						Total
	1 pièce	2 pièces	3 pièces	4 pièces	5 pièces	6 pièces ou plus	
Résidences principales	20	57	75	69	48	23	292
Logements occasionnels	1	6	0	4	1	0	12
Résidences secondaires	48	201	115	23	7	6	400
Logements vacants	1	2	6	5	2	3	19
Total	70	266	196	101	58	32	723

Sur la commune de Flumet, 26,3% des logements ont au moins 4 pièces. Cette part de grands logements est à analyser en fonction du caractère des logements, résidences secondaires ou principales, logements collectifs ou individuels.

Ainsi, on remarque que les résidences principales sont principalement de grands logements, avec près de 50% de logements d'au moins 4 pièces, alors que les résidences secondaires sont plus restreintes, avec plus de 60% de logements de 2 pièces ou moins. Cette répartition correspond à la vocation touristique de la commune et traduit une offre importante de l'immobilier de loisirs. En effet, il existe davantage de résidences secondaires que d'habitations principales sur la commune.

Le parc de logements occasionnels et vacants est diversifié, pouvant ainsi répondre au besoin de logements pour les saisonniers.

Entre 1990 et 1999 la part de petits logements a considérablement diminué (-28%) alors que celle des grands logements a augmenté (+13.8%).

La surface moyenne des logements réalisés depuis 2000 est de 130 m² pour les individuels et 49 m² pour les collectifs (Source : Sitadel).

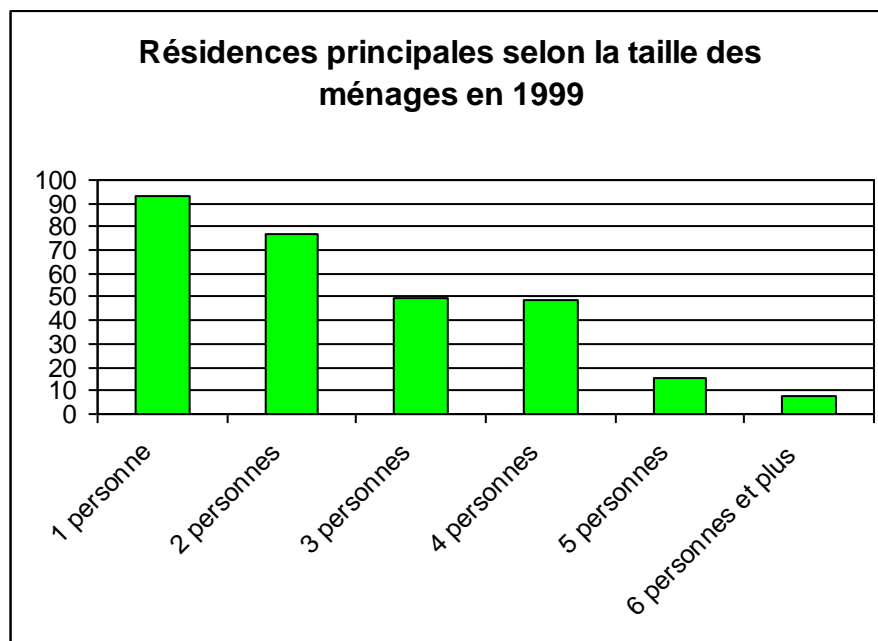
2.4 – Caractéristiques des occupants

Résidences principales selon le statut d'occupation				
	Logements			Nombre de personnes 1999
	1999		Evolution de 1990 à 1999	
	Nombre	%		
Ensemble	292	100,0 %	5,0 %	720
Propriétaires	178	61,0 %	14,1 %	476
Locataires	85	29,1 %	10,4 %	180
dont :				
Logement non HLM	50	17,1 %	25,0 %	104
Logement HLM	13	4,5 %	-18,8 %	37
Meublé, chambre d'hôtel	22	7,5 %	4,8 %	39
Logés gratuitement	29	9,9 %	-35,6 %	64

Il existe une majorité de propriétaires sur le territoire Flumeran dont la part a évolué de 14% entre 1990 et 1999, et qui correspond principalement aux habitations individuelles. La part moins élevée de locataires (29%) a aussi gonflé mais de manière moins importante avec une augmentation de 10% sur la même période. Est à noter un net recul de près de 20% de la part des logements HLM sur le parc : les nouvelles constructions n'ont pas concerné ce type de logement, qui pourtant concentre davantage de personnes par logement (2,8) que les autres types de résidences principales (2,2 en moyenne).

Les ménages de Flumet sont de petite taille. Néanmoins, ce sont les ménages de 4 personnes qui ont le plus augmenté entre 1990 et 1999 (+ 28%).

Source : RGP 99

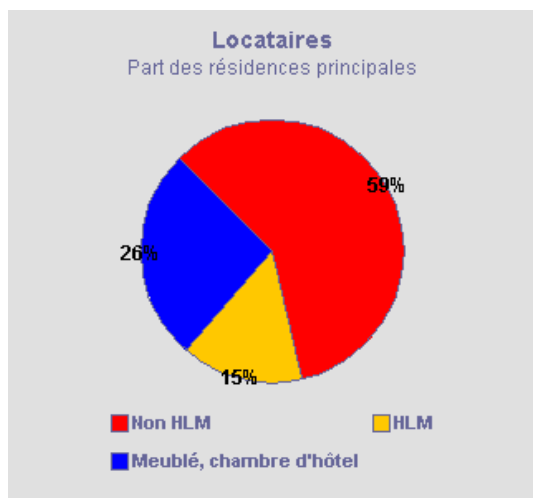


Seulement 8% des résidences principales sont occupées par des ménages de moins de 30 ans, alors que les ménages de plus de 60 ans occupent plus de 30% de ces logements.

La rotation des logements est assez faible. En effet, près de 60% des ménages en 1999 occupent leur logement depuis plus de 9 ans.

2.5 – Les logements communaux et sociaux

On dénombre 4 logements communaux sur la commune de Flumet. Ce sont des logements que la commune loue soit à l'année, soit périodiquement à des stagiaires de l'Office du tourisme ou aux employés des remontés mécaniques.



Le parc HLM de la commune est constitué de deux HLM. Le premier se situe dans le centre de Flumet, il est composé de 16 logements (F2 - F3 - F4). Le deuxième, issu de la restructuration de la villa Marie-Louise, est situé en face de l'école maternelle et de la mairie. Il est composé de 12 logements.

Ces logements sont généralement occupés à long terme et il y a donc plus de demandes que d'offres, une dizaine en moyenne.

La majorité des occupants travaille dans les communes voisines. Les travailleurs de la commune trouvent à se loger autrement sur la commune et les demandes n'émanent pas de ces travailleurs.

Ainsi, par rapport au nombre de locataires de la commune, 15% habitent dans des logements HLM alors que 59% louent à des particuliers.

La commune n'a actuellement pas de programme de logements aidés en perspective.

Les travailleurs saisonniers sont environ une vingtaine sur la commune. La plupart sont originaires du Val d'Arly et ont donc un domicile permanent à proximité. La commune loge 2 saisonniers des remontées mécaniques.

Il existe des demandes de « logements à loyer modéré » de la part de certains saisonniers extérieurs à la station, mais qui restent minimales, vu le peu de personnes de cette catégorie. La commune n'a donc pas de projet de programme de logements saisonniers.

Synthèse

Les caractéristiques du logement flumèran sont les suivantes :

- **une part plus importante de résidences secondaires que de résidences principales, ce qui peut avoir un impact sur l'économie locale. Ce phénomène est caractéristique des communes touristiques attractives par leur activité ski. Cela génère une augmentation importante de la population pendant les saisons touristiques et principalement l'hiver.**
- **Un équilibre entre logements individuels et logements collectifs, héritage du rôle traditionnel de bourg centre de la commune.**
- **Des logements touristiques assez petits en opposition avec les résidences principales assez vastes et occupées par des ménages peu nombreux et plutôt âgés.**
- **Une rotation des occupants peu importante.**

Aujourd'hui, la dynamique de la commune, tant économique qu'au niveau du cadre de vie, dépend de la capacité de la commune à permettre aux travailleurs de son territoire de s'y loger. L'attractivité touristique de Flumet, qui se traduit par une forte part de résidences secondaires dans son parc de logement, doit accompagner cet objectif et non l'entraver à travers une pression foncière qui s'accroît et des programmes immobiliers peu adaptés.

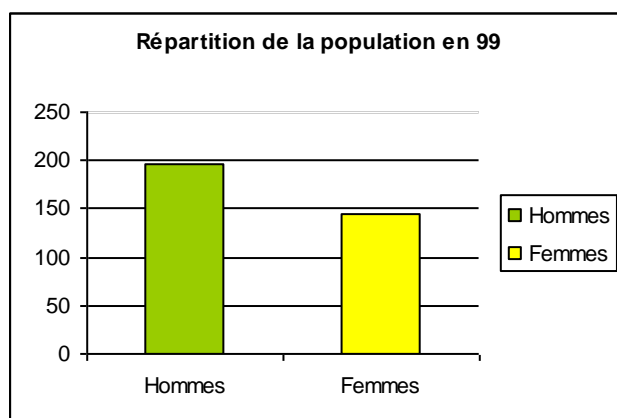
3 – Activités économiques

3.1 – Population active et situation de l'emploi

(Extrait du recensement de la population - mars 1999 - source INSEE)

En 1999, parmi les 769 habitants de la commune, 362 personnes sont actives : 208 hommes et 154 femmes. Au moment du recensement, 21 de ces actifs cherchent un emploi et 341 travaillent. Parmi ces personnes qui ont un emploi, 104 exercent une profession à leur compte ou aident leur conjoint, les 237 autres sont salariées.

Dans l'arrondissement, la population active est de 49 834 personnes. Parmi elles, 3 500 cherchent un emploi, ce qui représente un taux de chômage de 7%. Dans le département, le taux de chômage est de 9,3%. Avec un taux de chômage d'environ 5,5%, Flumet apporte une bonne réponse à la recherche d'emploi sur la commune comparé à l'arrondissement et au département.



Population active ayant un emploi par statut		
	1999	Evolution de 1990 à 1999
Salariés	237	9,2 %
Non salariés	104	-22,4 %
dont :		
- Indépendants*	64	13,1 %
- Employeurs*	31	
- Aides familiaux	9	-82,0 %

❑ Où vont travailler les habitants de la commune ?

Une majorité de ces actifs exerce dans la commune, 153 personnes vont travailler en dehors.

Lieu de résidence - lieu de travail		
Actifs ayant un emploi	1999	Evolution de 1990 à 1999
Ensemble	341	-2,8 %
Travaillent et résident :		
* dans la même commune	188	-22,3 %
%	55,1 %	-13,8 points
* dans 2 communes différentes :	153	40,4 %
- de la même unité urbaine	0	
- du même département	58	31,8 %
- de départements différents	95	46,2 %

□ Répartition de l'emploi sur la commune
(source communale)

Pour les saisons 1999-2000 et 2006-2007

	Emplois permanents		Emplois saisonniers		Total		Variation 99 / 07
	99-00	06-07	99-00	06-07	99-00	06-07	
Hébergement dont l'hôtellerie	16	4	12	2	28	6	-78,6%
Commerce/ Restaurant	46	36	6	4	52	40	-15,4%
Artisanat	31	50	26	--	57	50	-12,3%
Services	41	51	4	1	45	52	+15,6%
Commune	16	11	25	--	41	11	-73,2%
ESF	--	--	30	20	30	20	-33,3%
Maison de retraite	25	26	-	--	25	26	+4%
Coopérative laitière	15	24	2	1	17	24	+41,2%
Total	190	202	105	28	295	230	-22%

La chute spectaculaire dans le domaine de l'hôtellerie – hébergement s'explique par l'arrêt d'activité de l'hôtel 3*** de la commune.

La régie communale du domaine skiable est passée en délégation de service public à la SAS VAL D'ARLY Labellemontagne depuis le 1^{er} août 2006, ce qui explique la forte baisse d'employés communaux.

A noter cependant que l'activité de la coopérative laitière a connu une forte hausse. Elle s'affirme aujourd'hui comme la principal employeur sur le territoire communal.

La coopérative prend de l'ampleur.

Synthèse

Sur les 5 dernières années, la commune enregistre une perte d'emplois assez significative, dans tous les secteurs d'activité.

Cette situation est le signe d'un malaise économique local qu'il faut enrayer en proposant les solutions d'accompagnement nécessaires.

Le renforcement du potentiel d'hébergement touristique qui cherche à se développer sur l'ensemble de l'année et non plus seulement sur la saison hivernale peut apparaître comme une des solutions à mettre en œuvre, car permettant de relancer une dynamique de consommation sur la commune pour les secteurs des services, commerces.

La commune doit également se donner les moyens de pouvoir répondre aux demandes d'installations d'activités permanentes, tant sur le plan du foncier que sur le plan des équipements.

3.2 – Les activités artisanales et commerciales

Sources communales de 2005

Les activités commerciales

La commune de Flumet compte un bon nombre de commerces :

- une demi-douzaine de commerces alimentaires (supérette, coopérative laitière, boucheries, boulangeries...)
- une dizaine d'enseignes dans le secteur de la restauration – bar – hôtellerie
- une dizaine de commerces non alimentaires (librairie, magasins de sports, mercerie...)
- 4 marchés de détail par mois

Et des services divers : salon de coiffure, pharmacies, garages auto, station service, cabinets d'assurance, réparation de bijoux.

La majorité des commerces se situe dans la rue principale du bourg centre, créant ainsi une dynamique et une fréquentation de type « urbain ». La reconfiguration de la circulation du centre du Chef-lieu a permis un développement de l'activité commerciale du fait de la sécurité et du confort apportés à la fréquentation de la rue centrale commerçante.

De 1999 à 2005, la situation des entreprises a évolué, avec un développement des commerces non alimentaires et des services.

Les activités artisanales

Les activités artisanales sont bien représentées sur la commune :

On dénombre une dizaine d'entreprises dans le secteur du bâtiment : maçon, menuisiers, matériaux de construction, plombiers-couvreurs-chauffagistes, électriciens, serrurier.

L'artisanat dans le secteur du bois, ressource très présente sur la commune, fait preuve d'un dynamisme certain, avec, en plus des entreprises de menuiserie, des exploitations forestières et une entreprise de récupération et démolition du vieux bois.

Synthèse

Le bourg de Flumet dispose d'un appareil commercial de proximité et d'activités artisanales dans le secteur du bâtiment diversifiés.

Les pôles commerciaux voisins de Praz-sur-Arly et surtout Megève, d'accessibilité immédiate, limitent son développement.

Il importe, pour le maintien de la vie locale, de conserver ces commerces de proximité et cet artisanat de la construction.

La ressource forestière de la commune favorise le développement d'activités liées au bois qui contribuent à renforcer l'emploi local.

Le développement spatial d'activités économiques est possible, avec notamment le secteur des Glières, qui reste un site potentiellement intéressant à développer dans l'hypothèse d'implantation d'activités plus importantes.

3.3 – Le Tourisme

3.3.1 – Le tourisme d'hiver

La station classée de sports d'hiver et d'alpinisme de Flumet occupe le cœur du Val d'Arly où elle offre sur place plus de 50 km de pistes balisées pour tous les skieurs, du débutant à la compétition. Les pistes de Flumet font partie du grand domaine skiable de l'Espace Diamant (1000m-2069m), cet espace regroupe les Stations Villages de Crest-Voland / Cohennoz, Flumet, Notre-Dame-de-Bellecombe, Praz-sur-Arly et Les Saisies.

Le domaine skiable de Flumet a une superficie de 288 ha et occupe la partie Sud-est du territoire communal, sur le versant ombragé du Mont Reguet.

Un réseau de canons à neige sur la moitié aval du Domaine skiable des Evettes assure la qualité de l'enneigement des départs des principales remontées mécaniques, des arrivées des pistes et des grenouillères pour skieurs débutants durant tout l'hiver.

En 2005, les **pistes de ski alpin** sur la commune se répartissent de la façon suivante :

- 5 pistes vertes sur 6 800 m
- 8 pistes bleues sur 6 700 m
- 6 pistes rouges sur 2 600 m
- 1 piste noire sur 900 m
- 1 stade de slalom
- 1 border cross

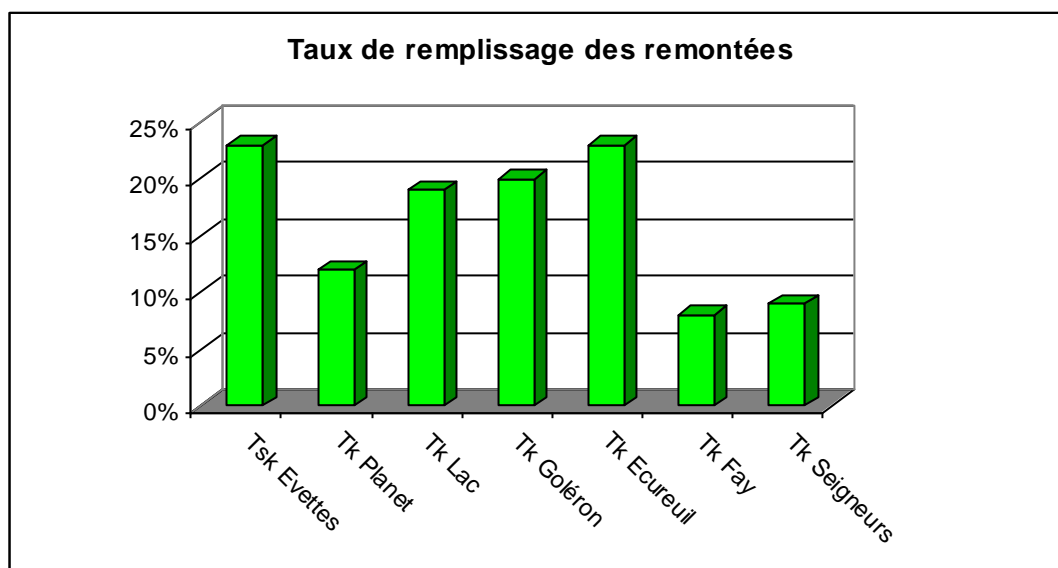
Soit au total 20 km de pistes de ski alpin sur le territoire communal et 56 ha de surface de pistes. 10 ha du domaine skiable de Flumet peuvent être enneigés artificiellement grâce à 13 bouches et 4 canons à neige.



□ Le ski alpin (chiffres de 2003)

Nom des appareils	Télesiège des Evettes	Téleski Seigneurs	Téleski Fay	Téleski Lac	Téleski Goléron	Téleski Ecureuil	Téleski Planet
Débit	720 skieurs/h	571 skieurs/h	570 skieurs/h	720 skieurs/h	730 skieurs/h	400 à 600 skieurs/h	800 skieurs/h
Altitude départ	1030 m	950 m	970 m	1260 m	1030 m	1030 m	1330 m
Altitude d'arrivée	1520 m	1520 m	1120 m	1480 m	1210 m	1100	1520 m
Dénivelée	540	570 m	150 m	220 m	180 m	70 m	190 m

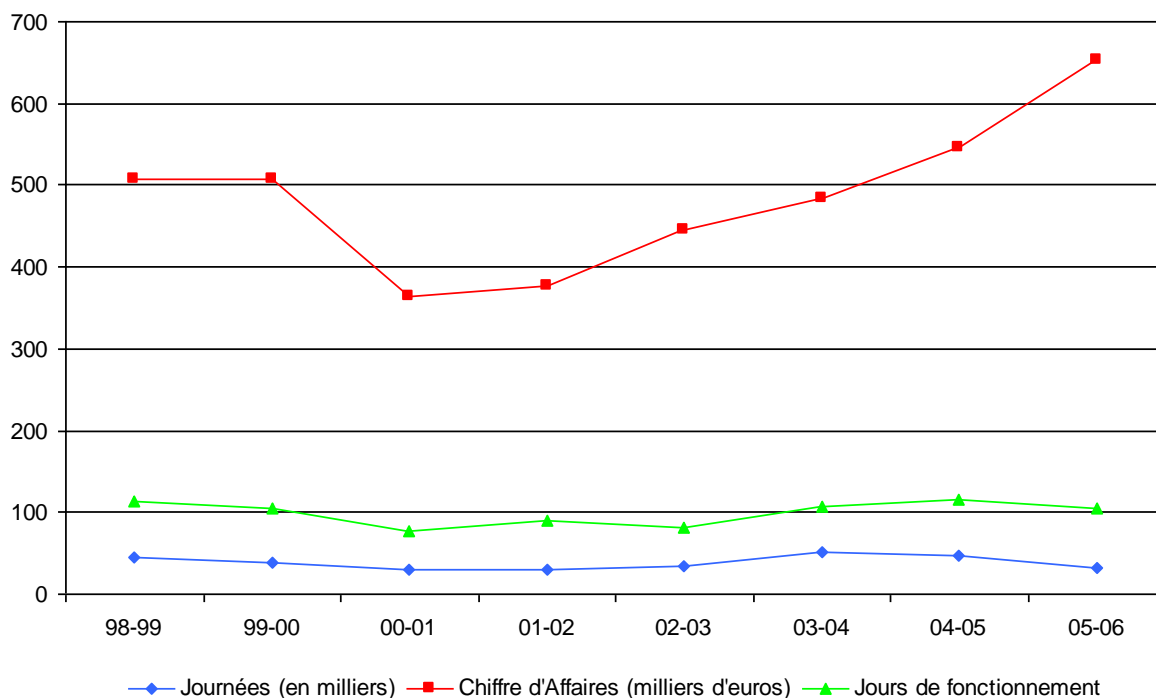
Sur Flumet, les remontées mécaniques fonctionnent environ 95 jours par an, leur taux de remplissage est de 16.5% en moyenne ce qui est relativement faible.



Evolution de la fréquentation de la station

De 1998 à 2002, on constate que le nombre de journées skieurs achetées a subi une baisse (-25% en 2000-2001), générant une baisse considérable du chiffre d'affaire. Depuis, le chiffre d'affaires a régulièrement augmenté, avec une accélération à partir de 2003 (+20% pour la saison 2005-06 par rapport à la précédente), alors que le nombre de journées skieurs achetées a quelque peu diminué (-30% pour la saison 2005-06 par rapport à la précédente).

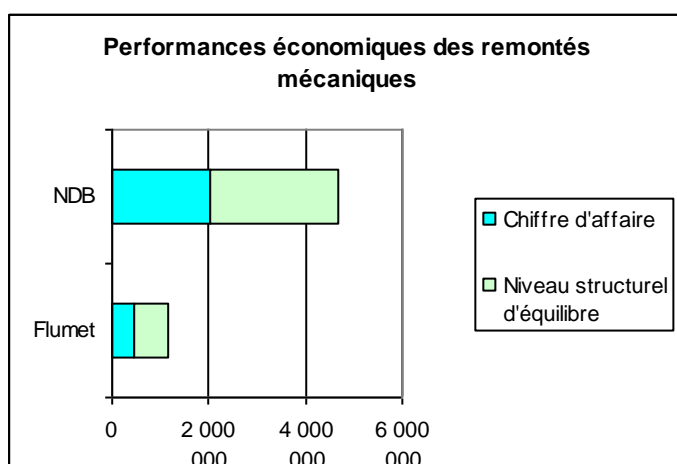
Ces fluctuations sont en partie liées à la météo et donc au nombre de jours de fonctionnement de la station néanmoins elle n'en est pas le seul facteur.



Source : Mairie, 2007.

La fréquentation sur l'année est concentrée sur les vacances et les week-ends. Elle est, en effet, 1,7 fois plus élevée pendant les vacances scolaires (en comparaison à la moyenne saisonnière).

Un déficit non négligeable



La station de sports d'hiver de Flumet est déficitaire. Sur la moyenne des 5 saisons de 1998 à 2003, son chiffre d'affaire s'élève à **439 905€** par an. Elle devrait cependant faire **68%** de plus pour équilibrer son budget. Ainsi, son chiffre d'affaire devrait normalement s'élever à **739 040€**.

La station de Notre Dame de Bellecombe qui est bien plus grande a un chiffre d'affaire beaucoup plus important (**2 045 700€**). Elle est aussi en déficit, néanmoins celui-ci est moindre, il atteint **29%** de son chiffre d'affaire.

❑ Le ski de fond

Sur le territoire Flumeran, le ski de fond représente environ 10 Km de pistes dont 1 rouge et 1 verte :

- ❑ La piste rouge du "Domaine des Evettes" : itinéraire de 25 Km, se prolongeant en direction de Praz - sur Arly et Megève.
- ❑ La piste verte se localise sur l'aire de l'Arrondine au centre de la station et fait une boucle autour du plan d'eau de Flumet, éclairé la nuit. Cette piste damée non tracée, est réservée à certaines heures au ski-joring et aux chiens de traîneau.

❑ Autres activités touristiques hivernales présentes sur la station :

- Traîneaux : promenades à cheval
- Les pistes de luge au pied des pistes des Evettes
- Les sorties en raquettes organisées par l'O.N.F
- Les jeux pour enfants à l'espace loisirs de l'Arrondine

3.3.2 – Le tourisme d'été

De nombreuses promenades et excursions au cœur de la moyenne montagne sont offertes aux touristes au départ de Flumet. Des promenades de tous niveaux sont proposées à l'Office de Tourisme.

Le télésiège des Evettes qui fonctionne en été permet d'atteindre le lac d'altitude des Evettes ou la Crête du Midi. Des randonnées en montagne avec accompagnateur diplômé sont proposées par l'Office du Tourisme, ainsi que des excursions en voiture et en car organisées au départ de Flumet.

Flumet constitue une plaque tournante pour les excursions en automobile, permettant d'effectuer dans la journée ou la demi-journée les circuits les plus célèbres des Alpes du Nord :

- Entre le Val d'Arly et Mont-Blanc : Megève, Saint Gervais, le glacier de Bionnassay, Les Contamines-Montjoie, Le Plateau d'Assy, le Lac Vert, ...
- Alberville-Conflans
- Le Beaufortain
- Le tour du lac d'Annecy
- La vallée de Chamonix
- Le circuit Tarentaise-Maurienne par le col de l'Iseran
- le tour du Mont-Blanc par la Suisse et l'Italie
- le Val d'Aoste en Italie, ...etc

Sur le territoire communal de Flumet, l'espace de loisirs de **l'Arrondine** offre un plan d'eau, des aires de pique-nique, des courts de tennis, un tir à l'arc, un jardin d'enfants, un terrain de sport, la pêche en rivière et le départ de plusieurs itinéraires de randonnées pédestres et de vélo tout terrain.

La place du Château, aux armes de Flumet, offre un mur d'escalade et jeux de boules au cœur de pelouses et d'eaux vives jaillissant des bassins de granit.

D'autres activités sont proposées chaque année comme :

- Les chiens de traîneaux
- La découverte du Val d'Arly : randonnée avec un accompagnateur diplômé
- Les enfants de la Montagne : sortie découverte, initiation cartographique, orientation
- La découverte des massifs voisins : randonnées en moyenne et haute montagne avec un accompagnateur diplômé

De nombreuses animations organisées par la station sont proposées comme : des tournois, les fêtes de l'attelage, les groupes folkloriques, les foires pittoresques comme celle du concours de poulains et muletons, etc.

3.3.3 – La capacité d'accueil touristique – fréquentation

Les hébergements constituent les $\frac{3}{4}$ des retombées touristiques sur la commune. En 2005, la capacité d'accueil de la commune est de 3180 lits répartis de la façon suivante :

Hôtels de tourisme classés :	
Hostellerie le Parc des Cèdres***	
+ Le Panoramic	80 lits
Collectivités :	
Centre Familial de Vacances F.N.A.C.A.	
+ G.B.U. (Groupement Biblique Universitaire)	160 lits
Résidences secondaires + meublés:	2700 lits
(Appartements vendus)	
Camping :	60 emplacements
Au total :	3 180 lits recensés.

Une centrale de réservation est présente sur la station.

L'évolution de l'hébergement touristique se traduit par une progression des résidences et des meublés et une réduction de la capacité d'hébergement en hôtellerie. Les charges salariales et sociales qui pèsent sur cette activité exigeant par ailleurs de lourds investissements sont de moins en moins compensées par des séjours sûrs et suffisamment longs, au moins en période de haute saison. De plus, la durée des saisons à fréquentation minimum suffisante s'est considérablement réduite.

Depuis une vingtaine d'années, le nombre de résidences secondaires est en constante progression. Bien qu'elles permettent de soutenir et développer l'économie locale, elles n'assurent cependant bien souvent que des périodes d'occupation bien limitées en été comme en hiver.

Typologie de la clientèle

Cette typologie varie selon les modes d'hébergement et selon qu'il s'agisse de la saison d'été ou d'hiver. Toutefois, on peut considérer que les « classes moyennes » constituent environ deux tiers de cette clientèle soit individuelle soit en famille : enseignants, fonctionnaires, commerçants, artisans, chefs d'entreprise et professions libérales. Le troisième tiers est constitué d'une part de quelques professions et situations haut de gamme et d'autre part d'une majorité de petits fonctionnaires et de salariés à pouvoir d'achat relativement limité.

Origine géographique de la clientèle hivernale et estivale (saison 99/2000).

En France :

- 25% Région parisienne
- 10% Nord Picardie
- 3% Pays de Loire
- 15% Rhône-Alpes
- 3% Champagne/Ardenne
- 12% Normandie
- 6% Centre
- 4% Languedoc
- 5% Divers

A l'étranger :

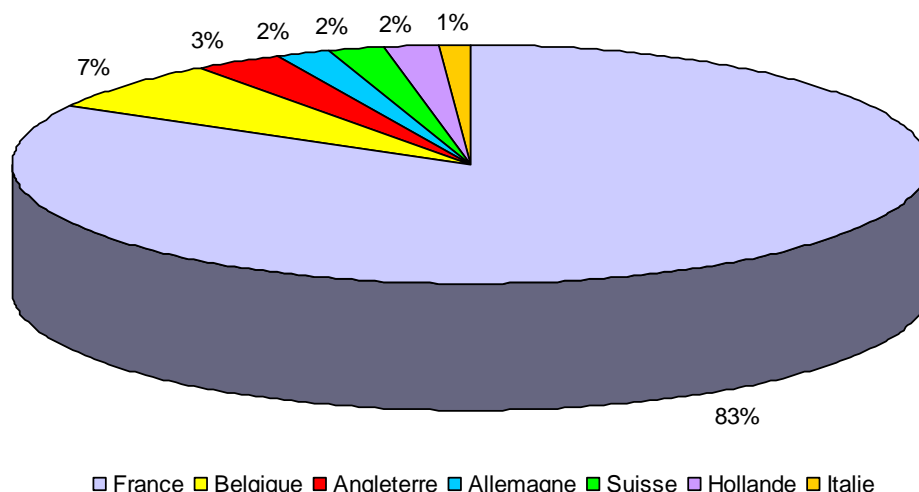
- 7% Belgique
- 3% Angleterre
- 2% Allemagne
- 2% Suisse
- 2% Hollande
- 1% Italie

au total : 17%

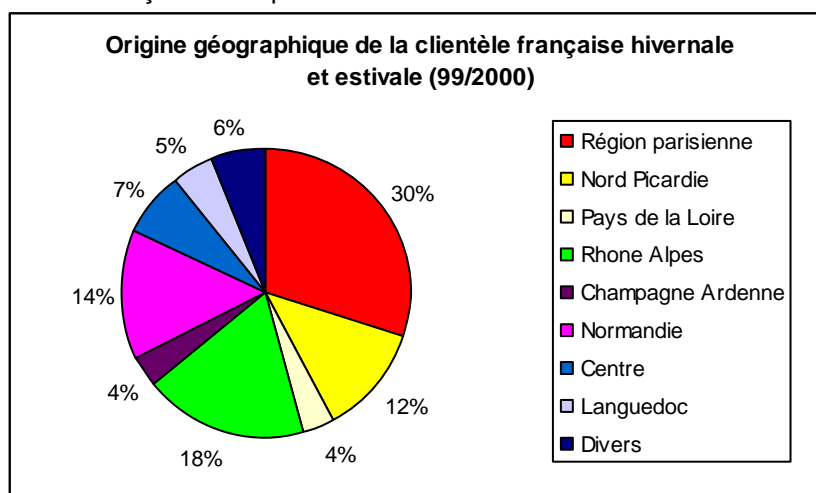
Le quart des touristes de Flumet provient de la région parisienne, cette attractivité est probablement due à la proximité de Megève.

La station enregistre le plus grand nombre de touristes de début juillet à fin août et durant les congés scolaires de la saison d'hiver.

Origine de la clientèle estivale et hivernale saison 1999-2000



Les 83% de la clientèle française se répartissent de cette manière :



Synthèse

Le tourisme est la ressource principale de la commune de Flumet et particulièrement l'activité ski en hiver. L'Espace Diamant dans lequel s'intègre le domaine skiable flumeran, permet de proposer aux hébergés de la commune un vaste domaine skiable.

La fragilité financière de la station et sa lourde gestion a cependant conduit la commune à créer une délégation de service public. Ce nouveau système devrait permettre de conforter les investissements sur les remontées mécaniques et d'optimiser le fonctionnement du domaine skiable.

L'altitude moyenne de Flumet, qui peut paraître limitée pour l'activité ski, concède cependant à la commune l'avantage de pouvoir développer une saison d'été sûre, avec le plan d'eau comme équipement phare.

La bi-saisonnalité de la station lui confère son caractère familial avec une typologie de clientèle à satisf. Le maintien de ce dynamisme passera par un seuil de remplissage minimum de la station, qui ne peut être garantir qu'à travers une offre suffisante de lits marchands

3.4 L'agriculture

(Extraits de l'étude « L'importance des terrains agricoles : phase préalable à la révision du document d'urbanisme », Chambre d'Agriculture de Savoie, 2004).

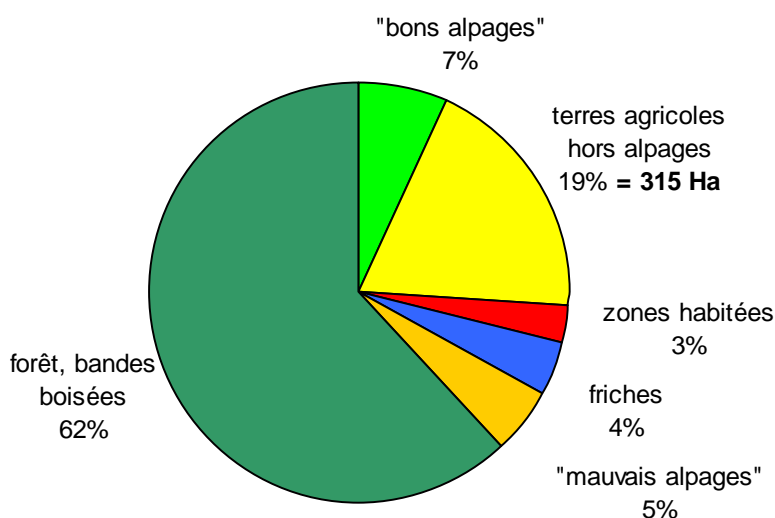
3.4.1 – Le territoire communal : espace fortement dédié à l'agriculture

La commune de Flumet est classée en totalité en zone de montagne.

□ Les différents usages du territoire de Flumet en 2004

Le territoire communal se répartit entre des zones construites et habitées (le chef-lieu, à l'architecture serrée caractéristique des villages de montagne, aux abords duquel des lotissements nouveaux se sont implantés et étalés), un espace agricole le long des versants (lieu d'implantation de quelques hameaux) où la forêt gagne.

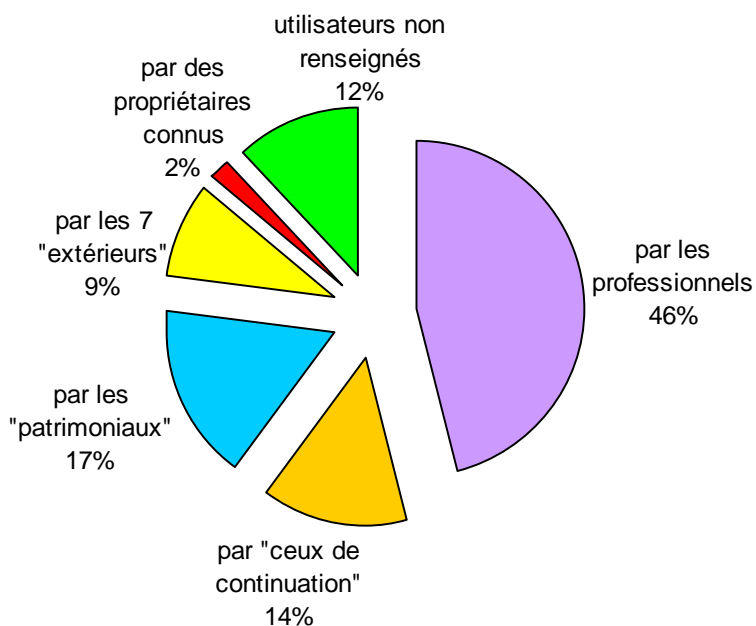
Le graphique suivant indique les proportions de ces divers usages du territoire, sur les 1 700 Ha de surface cadastrée totale qu'occupe Flumet.



Ce que nous avons intitulé « mauvais alpages » caractérise des espaces non encore complètement boisés, parfois rocailleux, qui ont pu servir à une époque d'alpage. Aujourd'hui, ils ne sont plus utilisés.

La présente étude analyse l'utilisation du foncier agricole sur les espaces hors alpage, soit sur un espace de 315 Ha (l'emprise de ces 315 Ha se visualise sur la carte jointe).

□ Qui utilise les surfaces agricoles, hors alpage, et pour quels usages ?



Les 315 Ha de surfaces agricoles utilisées hors alpage sont aux mains d'une trentaine d'utilisateurs :

- 25 sont basés sur la commune
- 7 viennent de communes limitrophes.

Les agriculteurs venant de l'extérieur n'utilisent qu'un peu moins de 30 Ha sur ces secteurs. Le territoire agricole de Flumet, hors alpage, est donc majoritairement mis en valeur par des structures communales.

3.4.2 – Les activités agricoles menées à Flumet en 2004

Même si le nombre total d'exploitations a baissé de 40% entre 1979 et 2000 (alors qu'en Savoie, pour la même période cette baisse a été de 32%) le nombre d'exploitations considérées comme « professionnelles » a plus que doublé.

Ce renforcement du dynamisme agricole local qui se concrétise par un maintien de l'espace agricole encore utilisé, est essentiellement dû à la présence de la coopérative du Val d'Arly. Cette coopérative, mise en place il y a près de 30 ans à la Frassette, constitue un chaînon primordial du prolongement de l'activité agricole : la production laitière du Val d'Arly savoyard et Haut Savoyard étant transformée en reblochon pour l'essentiel et en tomme pour le reste, le prix du lait au producteur reste intéressant.

❑ Caractéristiques des structures agricoles basées sur la commune

Les structures extérieures ont toutes un profil économique « professionnel ».

Pour les 25 structures de la commune, il n'y a pas de profil homogène

- **9 ont un profil économique « professionnel » :**

C'est-à-dire que leur activité agricole, quelle que soit la filière de production choisie, dégage un revenu économique suffisant pour au moins un chef d'exploitation, qui travaille à temps plein (voire deux associés sur l'exploitation).

Elles utilisent en tout de l'ordre de 180 Ha sur les 315 hors alpages.

- **6 de ces exploitations sont en élevage bovin-lait**, avec une taille des troupeaux variant de 40 à 15 vaches laitières. Tous livrent le lait à la Coopérative du Val d'Arly : 3 d'entre eux cependant transforment leur production laitière en fromage, en alpage l'été.
- **2 sont en élevage de vaches allaitantes** (de l'ordre de 25 à 12 mères) et vendent leurs veaux et les génisses prêtes).
- **1 est en élevage de brebis**.

Ces 9 exploitations génèrent une activité équivalente à 12,5 équivalents temps plein, à l'année.

La moyenne d'âge des chefs d'exploitation et co-exploitants est relativement jeune : 41 ans.

Seul l'un d'entre eux (en vaches allaitantes), qui a déjà dépassé les 50 ans, n'a pas de suite déclarée pour reprendre sa structure lorsqu'il s'arrêtera.

Sinon, pour ce qui est de l'avenir de ces exploitations, elles devraient encore fonctionner dans les mêmes proportions, pour au moins 10 ans. Une exploitation laitière devrait développer davantage son activité, avec l'installation d'un fils en plus, en association.

- **6 ont un profil économique de « continuation » :**

Les chefs d'exploitation de ces structures ne se consacrent pas uniquement à l'activité agricole. Ils la continuent (en adoptant une production qui demande moins de temps, en général) en améliorant les pratiques agricoles transmises par les parents.

- Seul l'un d'entre eux garde encore des vaches laitières au nombre de 9.
- Les autres ont tous une activité d'élevage de génisses et/ou de vaches allaitantes pour vendre les veaux, ou gardent des brebis (pas plus d'une trentaine).

La surface agricole moyenne utilisée par ces exploitations est de 7 à 8 Ha.

La moyenne d'âge de ce groupe est plus âgée : 52 ans.

3 de ces structures n'auraient pas de repreneur direct quand elles cesseront leur activité d'ici peu de temps. Cependant, tous disent qu'ils donneront leurs terres en location à d'autres agriculteurs en activité.

- **10 ont un profil de structure « patrimoniale » :**

C'est-à-dire que ces personnes ont en général un autre emploi à l'extérieur, ou sont déjà retraitées, et qu'en complément, elles continuent à entretenir les terres de famille. Il n'y a pas eu, de leur part, recherche de terrains ou d'équipements pour mieux se conforter avec le temps.

L'ensemble de ces 10 structures utilise à peine plus de 50 Ha en tout. Ce sont donc de petites structures, mais qui gardent toutes chacune un peu de bétail (quelques génisses pour l'un, des veaux pour l'autre, ou des chevaux).

De voir encore en place une proportion relativement élevée de « petites » structures agricoles est un phénomène typique du Val d'Arly. Ayant allié, à une époque, le maintien d'une activité agricole qui leur tenait à cœur, avec le développement touristique, en investissant pour organiser l'implantation de gîtes ruraux, ces familles tirent, en grande majorité, un revenu complémentaire de l'accueil touristique saisonnier.

Usage des parcelles

Pour toutes les personnes qui mènent une activité d'élevage, les terrains sont utilisés pour la production de foin.

En effet, dans cette zone de montagne où deux AOC se chevauchent (Beaufort et Reblochon), la priorité des exploitations laitières est l'autonomie fourragère. Produire le foin nécessaire pour les animaux présents dans les étables l'hiver devient une obligation dans une certaine proportion (afin que le lait livré à la coopérative du Val d'Arly serve à produire du Reblochon). De plus, d'un point de vue économique, cela évite les achats d'aliments fourragers. D'ailleurs, aucun exploitant n'achète de foin.

La priorité des exploitations est donc de faire en sorte de tirer un maximum de foin des parcelles mécanisables : plusieurs coupes, limitation du pâturage de ces parcelles, fauche en alpages...

Ne disposant pas de machine à traire mobile, les vaches laitières vont pâturer non loin des écuries où est installé le matériel de traite fixe. Les autres zones de pâture non mécanisables sont réservées aux parcours des animaux formant la suite des troupeaux laitiers.

Les productions et le cheptel

Commune d'élevage, le bétail est donc fortement présent tout au long de l'année, pâturant et étant hébergé dans des bâtiments sur des secteurs hors alpage.

Les structures agricoles de la commune cumulent un nombre de bêtes qui est le suivant :

- 164 vaches laitières
- Une cinquantaine de vaches allaitantes
- 160 à 170 génisses et suite de troupeaux bovins (veaux, broutards,...)
- Une cinquantaine de brebis
- Des chevaux.

L'hébergement ces troupeaux en écurie l'hiver implique une accumulation de déjections animales qui causent des nuisances au voisinage trop proche. Il a donc été voté en fin d'année 2000 une loi dite « de réciprocité » qui oblige à prendre en compte tous les bâtiments qui recueillent du bétail sur la commune et auprès desquels (dans une frange de 50 mètres tout autour, pour tous les types de bâtiment d'élevage de Flumet) toute nouvelle construction d'habitation serait interdite, sauf pour l'agriculteur lui-même.

Ces bâtiments qui recueillent du bétail, même temporairement dans l'année, ont été recensés et on en dénombre 26. Il existe également d'autres bâtiments à usage agricole (servant à stocker le foin et/ou le matériel) répartis sur le territoire.

Synthèse : Explicatif des zones identifiées dans une optique de préservation de l'activité agricole (Carte page suivante)

Zones rouges : zones agricole importantes, à préserver en priorité

Elles regroupent les blocs de parcelles concernées par :

- Les abords directs des bâtiments concernant du bétail, encore au moins pour 10 ans
- Les secteurs de fauche, utiles pour tous ceux qui vont continuer leur activité à moyen terme (même si par endroit certaines parcelles ne sont pas aujourd'hui utilisées par les mêmes structures)
- Des entités agricoles constituant une unité d'un seul tenant (non mitée par l'habitat)

Zones bleues : zones à bon potentiel agricole mais enclavées

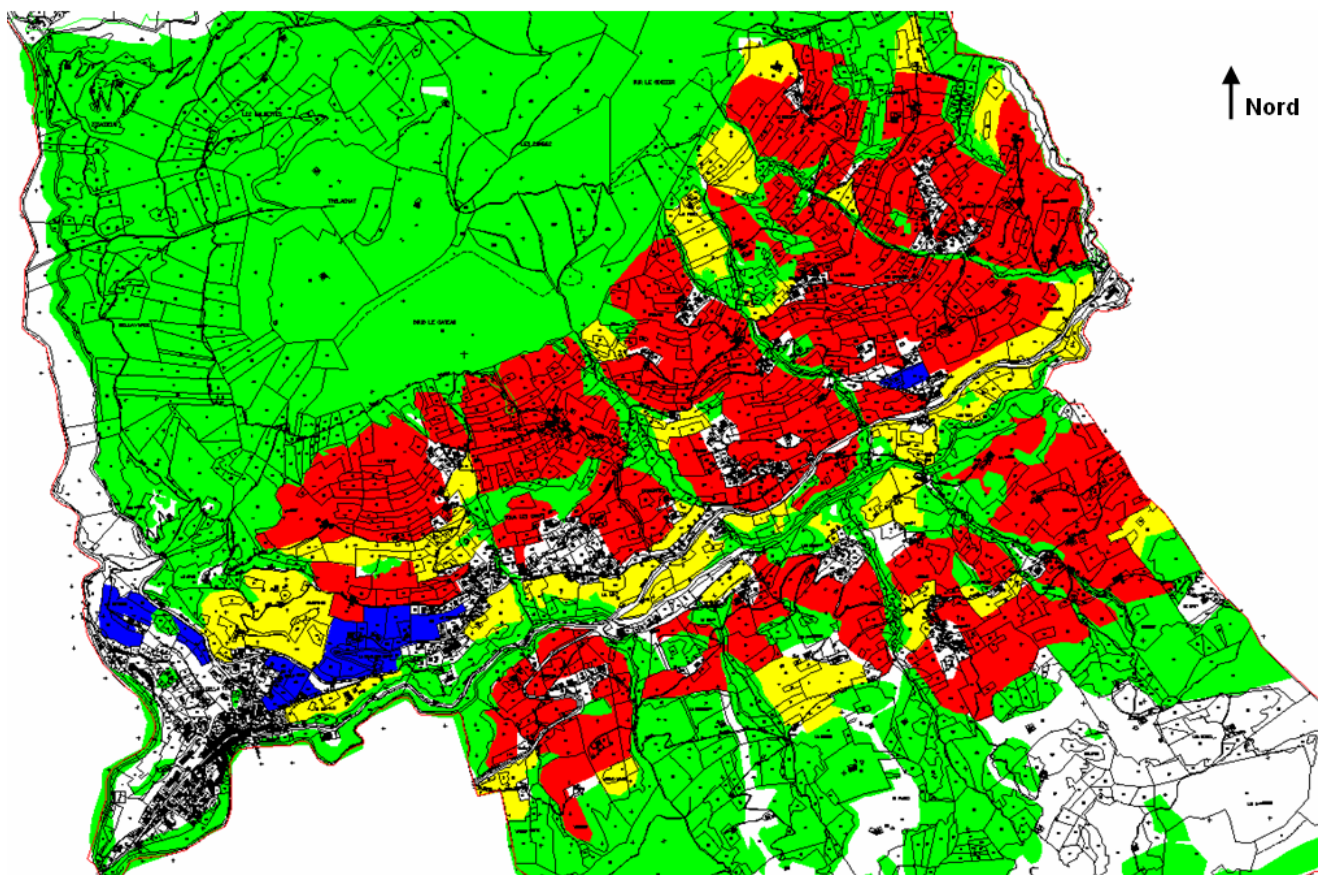
Elles visualisent des espaces agronomiquement rentables. Néanmoins, leur localisation aux abords directs de constructions, compromet leur utilisation pour le futur.

Si ces espaces se perdaient à la construction, il faudrait que l'équivalent en terme de surface soit proposé aux utilisateurs « perdants », une compensation pour travailler d'autres surfaces en zone importante (ou améliorer des zones complémentaires pour les rendre plus rentable).

Zones jaunes : les zones agricoles de complément

Il s'agit de blocs de parcelles servant de complément pour les activités agricoles en place : en général, elles servent de parcs pour le bétail. Ces surfaces sont bien souvent utiles en quantité, mais sont difficiles à travailler car pentues ou isolées des sièges d'exploitation.

Dans ces zones, des parcelles sont encore utilisées par des propriétaires eux-mêmes, non agriculteurs, petits bouts par petits bouts.



4. Equipements, services et associations

La commune dispose des services publics suivants :

- Mairie
- Poste
- Office du tourisme
- Ecoles
- Bibliothèque (centre social)
- Centre de Sapeurs Pompiers.

4.1 – La Scolarité

A la rentrée 2005/2006, le nombre d'enfants scolarisés sur la commune est de 87 répartis dans 4 classes :

Première classe : Petite et moyenne section (11 et 8 enfants)

Deuxième classe : Grande section et CP (13 et 9 enfants)

Troisième classe : CE1 et CE2 (9 et 15 enfants)

Quatrième classe : CM1 et CM2 (14 et 8 enfants)

Evolution des effectifs

ANNEE	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001
Effectifs scolaires	85	92	84	89	91	94	101

Source communale

L'évolution des effectifs depuis 1997 est à la hausse et le nombre d'enfants scolarisés devrait augmenter durant les prochaines années.

Il existe une garderie périscolaire pour les enfants scolarisés à Flumet, mais celle-ci n'est ouverte que pendant la saison d'hiver (de janvier à mars).

Les collèges les plus proches se trouvent à Megève (10 km) ou Ugine (14 km). En ce qui concerne les lycéens, ceux-ci se rendent à Albertville (24 km) ou Sallanches (25 km environ).

4.2 – Services de santé, services sociaux, petite enfance, personnes âgées

Il y a quatre médecins généralistes sur la commune.

La commune accueille également 1 kinésithérapeute et 2 dentistes.

Les hôpitaux les plus proches se trouvent à Sallanches ou Albertville.

Aucune crèche n'est présente sur la commune.

Le centre bourg accueille une maison de retraite de 50 lits.

Pour les personnes âgées résidant chez elles, un service d'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) fonctionne dans le haut Val d'Arly.

4.3 – Les associations et animations

Les associations sur la commune sont :

- La Société d'élevage mulassier
- L'Union Commerciale et Libérale de Flumet : UCLF
- L'Association des Stations Villages du Val d'Arly
- L'AFLEC
- L'Amicale des donneurs de sang du Haut Val d'Arly
- L'Amicale des Pompiers
- Association des Anciens Combattants
- Association des Parents d'Elèves
- Associations du 3^{ème} âge : "Joie et Amitié"
- L'ACCA Val d'Arly
- Le Comité de promotion de l'élevage de la race abondance
- L'Association du Val d'Arly pour la pêche et la protection aquatique
- Le Comité paroissial
- L'Echo du Val d'Arly
- Ecole de Ski Français Flumet/Saint Nicolas
- Le Ski club du Val d'Arly
- La FNACA
- Le Syndicat agricole
- Groupe Folklorique Biau Zize
- JVO Club,
- Musée "Au Fil du Temps"
- L'Office du tourisme
- Le comité paroissial
- L'association Vivre en Val d'Arly
- Le Moulin à Tienne sous la ville
- L'association « Les Avouilles »

Synthèse

Flumet dispose d'un nombre important d'associations qui illustre un certain dynamisme et une implication des habitants dans la vie de leur commune.

La proximité immédiate de Praz sur Arly et Megève, pôles de services plus importants, viennent compléter l'offre communale, tant pour les résidents permanents que pour les populations touristiques en haute-saison.

5 – Equipements d'infrastructure

5.1 – Alimentation en eau potable

5.1.1 – Les ressources et les réseaux

(Extraits de la note des Annexes Sanitaires, DDAF, 2007).

- Le captage de Verdettaz regroupant les sources de Verdettaz, de la Glanière et Sous le Sapin. Ce captage, situé sur le territoire de la commune de Notre Dame de Bellecombe, a été entièrement refait en 1994. Il alimente, avec le captage de Valentin, l'unité de distribution du Chef-Lieu par l'intermédiaire d'un réservoir de 500 m³ construit en 1990 et situé à la Germandière. Le réseau, essentiellement en fonte de 125 mm, 100 mm et 80 mm de diamètre, a été partiellement rénové lors de travaux de voirie ou d'extension.
- Le captage des Glières, situé sur le territoire de la commune de Saint Nicolas la Chapelle, en rive droite de l'Arrondine. Ce captage alimente un réservoir ancien de 45 m³. Le réseau de distribution d'eau potable, privé à l'origine, a été intégré au réseau communal en 1998 après renouvellement de la canalisation de distribution en fonte de 100 mm de diamètre.
- Les captages du Pontet, qui alimentent les secteurs du Mât, du Pontet et Prasset, par l'intermédiaire du réservoir de 100 m³ du Pontet. Le réseau de distribution en fonte de 100 mm de diamètre est maillé avec le réseau du Chef-Lieu.
- Le captage des Clieux et le captage de la Raie des Plânes, réalisés en 1994. Ils alimentent directement le réseau desservant Zecon. Ce réseau a été construit en fonte de 125 mm de diamètre.

L'habitat diffus situé aussi bien en rive droite qu'en rive gauche de l'Arly est alimenté par des sources privées disséminées sur les versants.

La source des Clieux alimente actuellement le réseau d'enneigement artificiel. A terme, cette source sera utilisée en priorité pour les besoins en eau potable.

5.1.2 – Adéquation besoins / ressources

(Extraits de la note des Annexes Sanitaires, DDAF, 2007).

L'adéquation besoins / ressources est établie pour février, qui est la période de fréquentation maximale de la commune. Les ressources se basent sur les plus faibles étiages recensés entre 1990 et 2006.

Situation actuelle	Hypothèse basse (l/s)	Hypothèse haute (l/s)	Ressources disponibles	Total	Excedent/déficit l/s	Solution
Total unité distribution réservoir Germandière	3,90	4,29	Verdettaz	4,16	4,16	-0,16
			Valentin			
Total unité distribution réservoir de Pontet	1,03	1,14	Les Pontets	0,90	0,90	-0,24
Sous total	4,94	5,43		5,06	5,06	-0,37
Total diffus secteur rive gauche Arly	1,13	1,24	Les Clieux	0,70	1,26	0,02
			Raie des Plânes	0,56		
Sous total	1,13	1,24		1,26	1,26	0,02
Total unité distribution réservoir des Glières	0,25	0,27	Les Glières	0,16	0,16	-0,11
Total général	6,31	6,94		6,32		-0,35

Situation à l'horizon 2020	Hypothèse basse (l/s)	Hypothèse haute (l/s)	Ressources disponibles	Total	Excedent/déficit l/s	Solution
Total unité distribution réservoir Germandière	5,61	6,17	Verdettaz	4,16	4,16	-2,01
			Valentin			
Total unité distribution réservoir de Pontet	2,81	3,09	Les Pontets	0,90	0,90	-2,19
Sous total	8,43	9,27		5,06	5,06	-4,21
Total diffus secteur rive gauche Arly	4,00	4,39	Les Clieux	0,70	7,26	2,87
			Raie des Plânes	0,56		
			Leutelet	3,00		
			Mouilles Haut et Bas	3,00		
Sous total	4,00	4,39		7,26	7,26	2,87

NB : le sévère étiage de 2006 des sources de Verdettaz et Valentin n'a jamais été constaté auparavant.

5.1.3 – Actions à engager

(Extraits de la note des Annexes Sanitaires, DDAF, 2007).

□ Actions prioritaires

La collectivité doit maîtriser le rendement des réseaux de distribution en suivant très régulièrement les compteurs généraux existants et en réparant les fuites.

Les mesures de débit des sources doivent être poursuivies de manière régulière en toute saison. On ne dispose pas actuellement de données suffisantes (notamment des mesures hivernales) sur les sources captées ou non captées de la commune.

□ Actions à court et moyen terme

La commune devrait concentrer ses efforts sur la réalisation des travaux suivants :

- Au Chef-Lieu : extension du réseau AEP en fonction de la réalisation des programmes immobiliers.
- En rive gauche de l'Arly :
 - Réalisation du captage des Mouilles et du Leutelet.
 - Réalisation du réservoir du Leutelet et extension du réseau de distribution vers le réservoir du Pontet pour pallier aux besoins AEP de Zecon et de Corbarey.
- Secteur du Pontet :
 - Réalisation du réservoir du Frenay et canalisation de refoulement et de distribution.
 - Extension du réseau pour desservir Prasset Bas.

5.2 – Rejet et gestion des déchets

5.2.1 – L'assainissement

(Extraits du Schéma Directeur d'Assainissement, Euryèce, 2006).

□ L'assainissement collectif

La commune de Flumet dispose de réseaux d'assainissement desservant le Chef-Lieu, le Pontet, le Mat et la Revue (plan d'eau).

En l'absence de station d'épuration, les effluents sont rejetés directement dans l'Arly ou l'Arrondine : on dénombre pas moins de 6 exutoires.

Les résultats du diagnostic des réseaux d'assainissement ont mis en évidence une forte sensibilité aux intrusions d'eaux claires parasites permanentes. Des apports d'eau parasites pluviales importants ont également été constatés. Ces apports s'expliquent par le caractère unitaire de 4 des 6 réseaux recensés.

Le tableau ci-dessous récapitule les données disponibles en terme de population permanente, secondaire et touristique et le nombre d'abonnés au réseau d'assainissement collectif.

	Nb de logements et abonnés	Population correspondante
Résidence principale	292 logements	795 personnes
Résidence secondaire	412 logements	1 650 personnes
Logement touristique	/	800 personnes
Total	704 logements + logements touristiques	BS : 795 personnes HS : 3 245 personnes
Dont raccordés à l'assainissement collectif	460 abonnés	1 850 personnes (en pointe)

Une étude sur les différentes solutions d'assainissement de la vallée prenant en compte le développement touristique futur prévu par chaque collectivité, dont la commune de FLUMET a été réalisée par ABESTE (Bureau d'Etudes et de Services Techniques), en juillet 1998. Plusieurs solutions sont proposées : station d'épuration unique ou plusieurs stations d'épuration pour limiter les longueurs de réseaux.

Dans ses perspectives de développement, la commune réfléchit à d'éventuelles possibilités de développement de l'assainissement collectif. Une station d'épuration est en projet sur la commune de Saint Nicolas la Chapelle d'une capacité de 28 000 équivalents-habitants, pour traiter les effluents des communes de Saint Nicolas la Chapelles, Flumet, Cohennoz – Le Cernix, Notre Dame de Bellecombe, Crest Voland. Les travaux commenceront au printemps 2008 pour une mise en fonctionnement programmée pour la fin de l'année 2010. Cet équipement permettra de desservir toute la partie Sud-Ouest de la commune de Flumet.

L'assainissement non collectif

L'aptitude des sols à l'assainissement non collectif, réalisée sur la commune établit la liste des différents dispositifs d'épandage préconisés par secteurs :

SECTEUR	APTITUDE	FILIERE PRECONISEE	RECOMMANDATIONS
La Frassette	Moyenne	Epandage dans le sol en place, tranchées d'infiltration à faible profondeur.	- Adaptation à la pente si elle est supérieure à 5 %
Les Parchets			- Vérification préalable à la perméabilité sur l'emplacement de l'épandage.
Les Glières			- Adaptation à la pente si elle est supérieure à 5 %
Les Barrioz			- Vérification préalable de la profondeur de la roche indurée.
Le Bioley			- Adaptation à la pente si elle est supérieure à 5 %
La Cour			- Augmentation des linéaires de drains.
Le Prasset			- Adaptation à la pente si elle est supérieure à 5 %
Steusson			- Augmentation des linéaires de drains.
Les Theux			- Vérification préalable de la profondeur de la roche indurée.
Les Praz			- Fond du filtre en contact avec les schistes altérés.
La Touvière	Epandage en sol reconstitué (filtre à sable non drainé).	- Eviter les zones de trop forte pente.	
Le Vieux Moulin		Filtre en contact avec les alluvions sablo - graveleuses	
Frioland	Mauvaise	Epandage souterrain exclu	Seule une filière drainée est envisageable (autorisée à titre exceptionnel).
Le Mariage			- Seule une filière drainée est envisageable (autorisée à titre exceptionnel).
La Fougère			- Habitations situées dans périmètre de protection : raccordement assainissement collectif.
Le Fréney			

❑ Le zonage d'assainissement

L'article 35 de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, repris par l'article L 2224-10 du Code Général des collectivités territoriales, stipule que les communes délimitent après enquête publique :

- les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement.

Sont classées en assainissement collectif les zones suivantes :

- tous les secteurs équipés d'un réseau collectif d'assainissement,
- les habitations situées dans le périmètre de protection du captage des Pontets,
- les secteurs à potentiel d'urbanisation du Corbarey et de la Frassette,
- le secteur de Zecon.

Sont classées en assainissement non collectif les zones suivantes :

- les Glières,
- la Revue et la rive de l'Arrondine,
- la zone d'activité sur la route de Praz sur Arly,
- la Frassette, la Cour, Sous la Cour, les Barrioz,
- les zones naturelles et agricoles.

5.2.2 – Les ordures ménagères

La collecte des ordures ménagères est confiée à la société « **Les transports Pralins** ». La collecte est réalisée deux fois par semaine en période creuse et trois fois par semaines en saison hivernale et estivale.

Les ordures recyclables font l'objet d'une collecte spécifique.

Les ordures sont compactées à Megève puis incinérées à l'usine d'incinération intercommunale de Passy. Le marché a été passé pour une durée de 5 ans à compter du premier janvier 2005.

La déchetterie est utilisée par les habitants et entreprises du Val d'Arly (déchetterie intercommunale SIVOM).

En 2006, de Janvier à Avril le tonnage des ordures ménagères collectées s'élève à 100,80 tonnes soit une réduction de 10% par rapport à 2005 sur la même période où l'on collectait 112,47 tonnes de déchets.

En ce qui concerne les déchets recyclables sur la même période, le verre avec 15,74 tonnes représente 12% du gisement global des déchets communaux et les emballages 8% avec 10,21 tonnes.

5.3 – Défense incendie

(cf. annexes sanitaires n° 4.3)

28 personnes travaillent pour la défense incendie sur la commune. La caserne dispose d'un garage de 80 m² à deux travées ainsi qu'un abri extérieur de 20 m² et une salle standard (16 m²).

Les véhicules destinés à la défense incendie sur Flumet sont les suivants :

- Un Fourgon Pompe Tonne Léger Hors Route (FPTHR)
- Un véhicule de Secours aux Asphyxiés et aux Blessés (VSAB)
- Un véhicule toute utilité

5.4 – Déneigement

La commune de Flumet assure le déneigement avec 3 engins.

Le déneigement du secteur de Sauzier/Frioland est assuré par une entreprise privée. Lorsque de fortes chutes de neige se produisent, ne permettant pas à la commune d'assurer seule le déneigement des voies communales, des entreprises privées sont sollicitées.

Synthèse

Les étiages constatés en 2006 laissent apparaître une ressource AEP limitée pour la commune, tant pour ses besoins actuels que futurs. Le caractère exceptionnel de 2006 est à noter et permet de relativiser la situation. Néanmoins, la programmation d'amélioration des équipements existants et surtout de réalisation de nouveaux captages est la condition pour les projets de développement de la commune. La commune dispose de sources non captées dont certaines pourraient être intéressantes et les sources captées doivent être mesurées en période hivernale (étiage sévère en février 2006). Des travaux d'extension de réseau, de réalisation de captage et réservoir sont prévus.

La commune de Flumet possède un réseau d'assainissement aujourd'hui insuffisant pour le développement démographique et urbain projeté. Le Schéma Directeur d'Assainissement a mis en place une programmation de réalisation des équipements, et principalement de raccordement à une station de traitement, qu'il conviendra de respecter. Une nouvelle station d'épuration des eaux usées est en cours d'étude (fonctionnement à l'horizon 2009).

Le tri sélectif mis en place par la commune montre son souci de respect de l'environnement et la bonne organisation intercommunale qui en découle pour pouvoir acheminer les déchets.

6 – Transports et déplacements

6.1 – Les axes de circulation

Flumet est traversé par la RD1212. Cet axe Est / Ouest relie Albertville à Chamonix et écoule un trafic important pendant les saisons touristiques (juillet-août et février).

Sur cet itinéraire, l'avenue du Mont Blanc, rue principale de Flumet, est une rue "en U" étroite et commerçante qui écoule tous les trafics de transit et est donc particulièrement affectée par le bruit.

La RD1212 est d'ailleurs classée « route à grande circulation » (les nouvelles constructions doivent posséder un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs).

Cet axe coupe la commune en deux parties distinctes, le versant adret et le versant ubac.

La RD1212 est également soumise à l'Amendement Dupont. Cela concerne principalement les secteurs d'urbanisation future du Mat et de Corbarey.

Suivant l'article 52 de la Loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement et à la protection de l'environnement, les constructions sont interdites dans une bande de 75 m de part et d'autre de l'axe de la RD1212, en dehors des espaces urbanisés. L'aménagement de ces secteurs devra tenir compte de cette prescription.

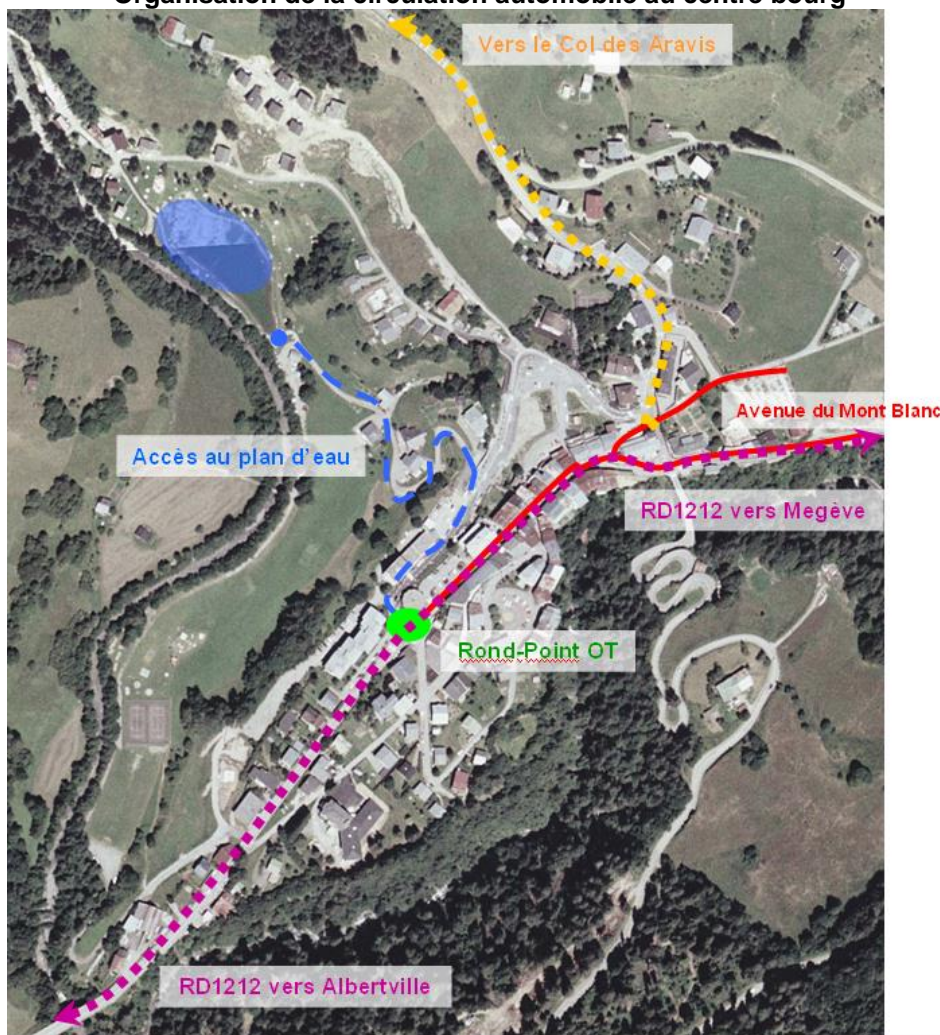
Actuellement, l'accès au Plan d'eau se fait à partir de la RD1212 par le rond point de l'Office du tourisme et l'avenue du Lac.

L'accès au col des Aravis se fait au niveau de l'église.

Sur ces deux voies, la circulation est importante l'été, et pour le col des Aravis également en période de vacances de neige.

La voirie communale dessert les différents hameaux. Elle s'est développée sur la base des axes historiques agropastoraux et de la topographie des lieux.

Organisation de la circulation automobile au centre bourg



6.2 – Les services de transports

Un service de lignes régulières fonctionne au départ d'Albertville via Flumet, la Giétaz, Megève, Crest-Voland/Cohennoz le Cernix, les Saisies.

Les cars du Val d'Arly.

- Ligne 100 : Albertville / Ugine / St Nicolas la Chapelle / Flumet / La Giétaz
- Ligne 103 : Albertville / Ugine / St Nicolas la Chapelle / Flumet / Praz sur Arly / Megève
- Ligne 105 : Albertville / Ugine / St Nicolas la Chapelle / Flumet / Notre Dame de Bellecombe / Crest-Voland / le Cernix

Un bus navette fonctionne également tous les jours en période hivernale pour transporter les touristes au domaine skiable de la station située à 1.5 km du centre.

De plus, un service de car à la demande effectue le trajet Megève/Albertville.

Le transport des enfants scolarisés en primaire et secondaire est géré par le SIVOM du Val d'Arly. Les ramassages scolaires ont lieu le matin et le soir.

6.3 – Stationnement

Il existe 538 places de parking réparties sur toute la commune.

On en compte :

- 223 en centre bourg
- 20 sur le parking du terrain de foot
- 45 sur le parking du plan d'eau et
- 180 sur le parking de la remontée mécanique des Evettes
- 70 sur le parking de la remontée mécanique des Seigneurs

Les places de parking sont suffisantes à Flumet et la saison ne génère pas de saturation du trafic.

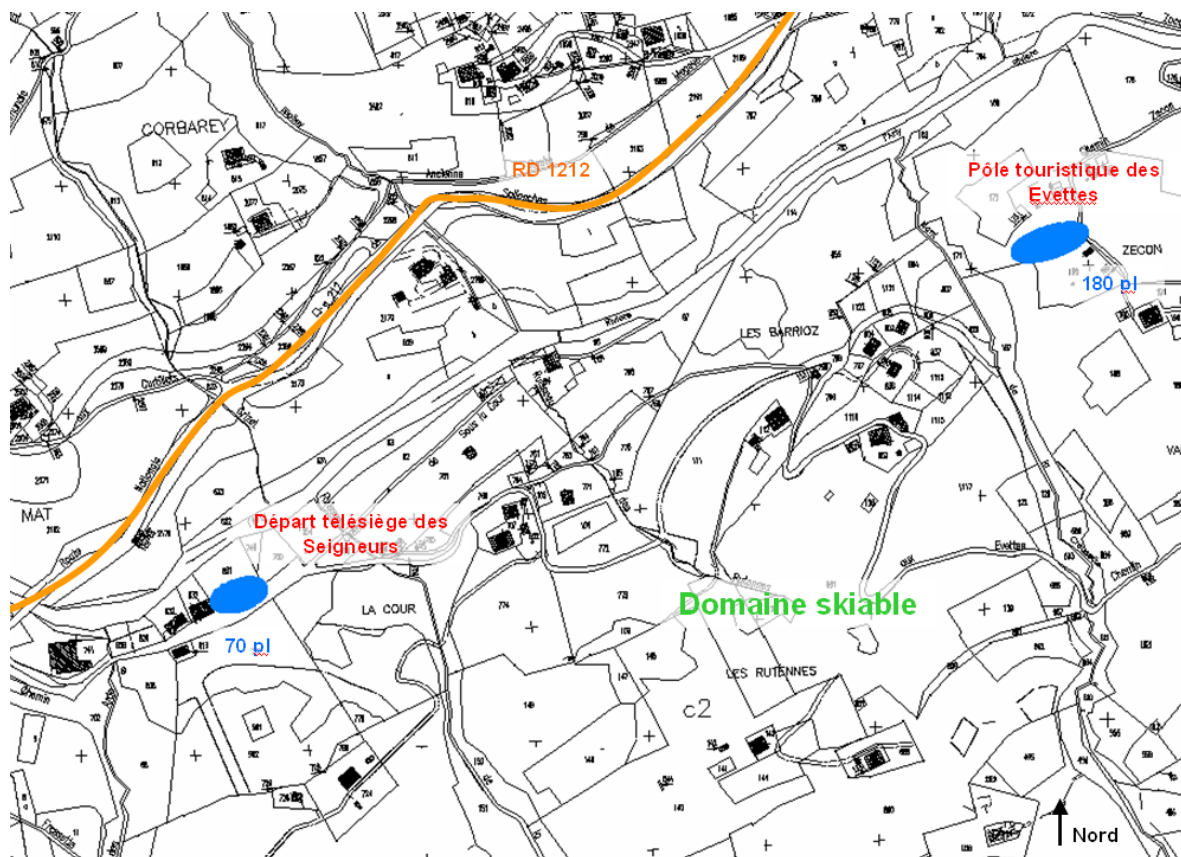
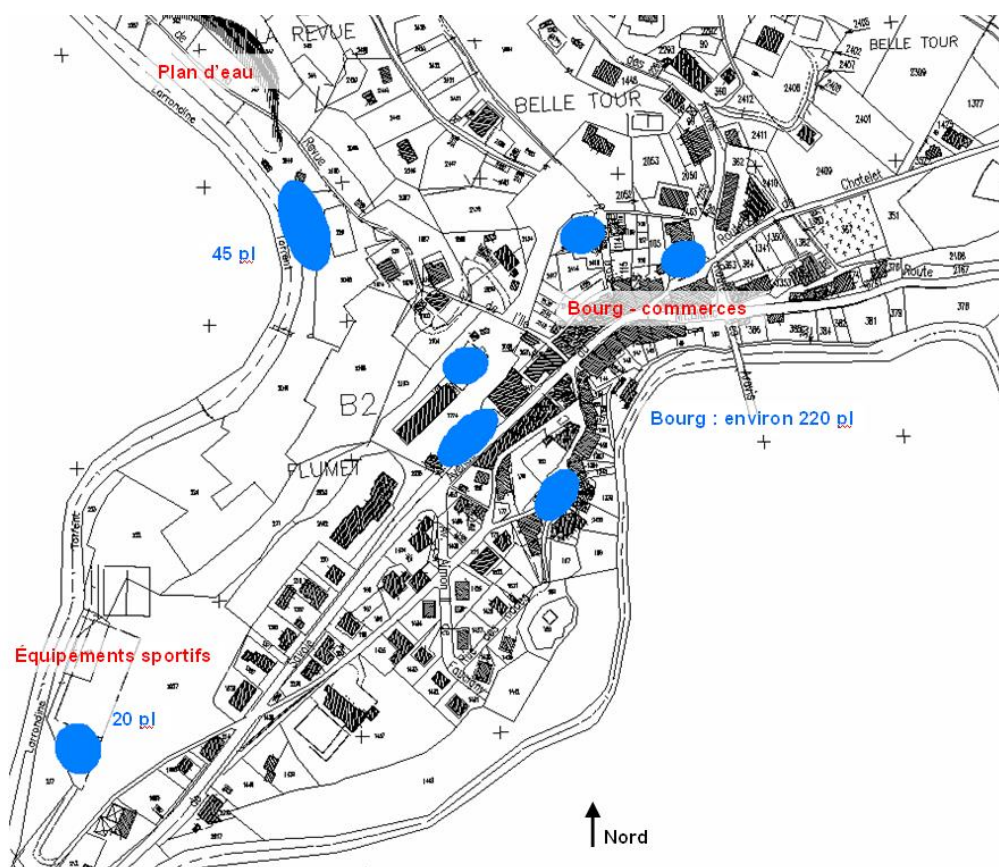
Synthèse

Flumet bénéficie d'une bonne accessibilité avec la traversée de la RD1212, axe de liaison principal entre les deux pôles touristiques de la Savoie – Tarentaise et de la vallée du Mont Blanc, ce qui représente un atout majeur au niveau du dynamisme de la station touristique. Cette dernière bénéficie ainsi d'une accessibilité sûre en toute saison et d'un moyen de véhiculer son image de station village traditionnelle.

Les circulations internes au bourg s'en trouvent donc importantes du fait de la configuration du réseau viaire mais contribuent en ce sens à renforcer l'attractivité de la commune et à créer une dynamique sur le cœur commercial.

Au niveau du stationnement, le réseau de parkings dessert suffisamment les sites stratégiques et touristiques de la commune. Il conviendra de prendre en compte cette dimension dans les projets futurs de développement de la station.

Localisation des stationnements sur Flumet



Etat initial de l'environnement



1 – Approche physique

2 – Approche biologique

3 – Approche paysagère

1 – Approche physique

1.1 – La climatologie *(extrait du dossier UTN août 1988).*

Il n'existe pas à Flumet de poste météorologique : les données enregistrées à Megève (1 113 m), Hauteluce (1 215 m) et aux Contamines (1 200 m) fournissent les résultats suivants :

1.1.1 – Les précipitations

☐ Moyenne annuelle

Dans le montagnard moyen (environ 1 200 m), elle varie entre 1 350 mm et 1 750 mm environ suivant la situation par rapport à la crête du Mont Joly (Aiguille Croche, Mont de Vorès), vers 1500 m d'altitude (Mont Reguet) on peut estimer cette valeur à 1 700 mm environ.

☐ Régime

Pour la variabilité inter saisonnière, on note :

- un maximum hivernal qui assure un enneigement confortable.
- un maximum estival, lié à la fréquence et à l'intensité des orages. Le caractère continental augmente à proximité de hauts massifs (vers l'Est).
- un minimum relatif en automne (octobre) et au printemps (mars / avril), cependant sans véritable mois sec ($P > 85$ mm).

En ce qui concerne la variabilité annuelle : elle est maximale en hiver (enneigement irrégulier) et en été (succession d'étés secs et d'étés pluvieux) et peut constituer une gêne pour les activités agricoles et touristiques.

☐ Neige

La hauteur cumulée des chutes de neige atteint 4,5 m à Megève, le coefficient de niviosité (rapport des chutes nivales exprimées en eau de fusion et des précipitations totales) oscillant entre 25 et 30%.

La durée d'enneigement au sol dépend de multiples facteurs (intensité des chutes, période des maxima nivométriques, températures, expositions,...). Elle dépasse 140 jours à Megève et est de 5 à 6 mois consécutifs au-dessus de 1 500 m.

La hauteur de neige au sol dépasse 80 cm en février ; en altitude, la topographie induit une grande hétérogénéité dans la répartition du manteau neigeux. Les versants les plus raides rapidement déneigés, subissent des contrastes thermiques marqués (alternance gel - dégel) pouvant entraîner des glissements de boues dans les zones non ou peu végétalisées. Les fonds de ravines et les cuvettes marécageuses constituent des zones d'accumulation où la neige peut résister très tard (mai / juin). La situation topographique (effet de crête), l'absence ou le morcellement de la couverture forestière peuvent favoriser un brassage de la neige avec formation de congères ou de plaques instables.

1.1.2 – Les températures

La durée de la période d'activité végétative oscille entre 200 et 210 jours dans le montagnard inférieur, elle diminue d'environ 1 semaine par 100 m de dénivelé.

L'isotherme estival 10° (limite théorique de la végétation forestière) oscille entre 1 900 et 2 100 m suivant l'exposition et la situation topographique. Les facteurs abiotiques (topographie, éboulement...) et biotiques (pastoralisme et domaine skiable) peuvent abaisser cette limite de plusieurs centaines de mètres.

1.2 – Le relief et la géologie

(Extrait de l'Evaluation Environnementale du PLU de Flumet, BDa, 2007)

1.2.1 – Le relief

Le relief de la commune s'articule principalement autour de l'Arly, orientée Est-Ouest, et, dans une moindre mesure, autour de son affluent, l'Arrondine, orienté Nord-Sud.

Ces rivières constituent les deux axes principaux déterminant les deux principales unités de relief de la commune :

- La vallée de l'Arly largement ouverte vers le Nord-Est constitue le cœur de la commune avec son système d'exposition de type adret/ubac. Cette vallée est circonscrite, au Nord, par la ligne de crête que forme le Signal du Sac (1681 m) et au Sud par les sommets de Mont Reguet et le Rochet des Evettes (1568 m).
- La vallée de l'Arrondine dont seul le panneau en rive gauche intéresse la commune. Ce panneau d'exposition Ouest est découpé par le réseau hydrographique en plus sous ensembles topographiques.

Le ruisseau du Jorraz, un autre affluent de l'Arrondine en rive droite, s'écoule sur la limite Est de la commune. Il détermine une unité de relief secondaire qui s'individualise dans la partie amont du cours d'eau, enformant un petit panneau, principalement d'exposition Est, au pied de la Tête du Torraz (1930 m).

1.2.2 – Le cadre géologique

La géologie locale est constituée d'un substratum sédimentaire d'âge secondaire à très forte dominante schisteuse sur lequel se sont déposés, au Quaternaire, des dépôts d'origine glaciaire (moraines) et détritiques (éboulis).

❑ Terrains du Secondaire

Les terrains schisteux du substratum affleurent, en rive droite de l'Arly, au dessus de la cote 1300-1400 m (Signal du Sac) et dans la vallée de l'Arrondine. En rive gauche de l'Arly, les terrains du Secondaire affleurent sous la forme de cargneule, dolomie et gypse dans la partie médiane du versant, et de schistes dans la partie amont (Mont Reguet).

❑ Terrains du Quaternaire

Les moraines d'origine glaciaire tapissent les versants de la vallée de l'Arly sur l'ensemble de l'adret, du lit de la rivière jusqu'à la cote 1100 environ et, en rive gauche, principalement dans les secteurs de la Frassette et de Crêtet. Les versants amont, en rive droite comme en rive gauche, sont couverts d'éboulis issus des formations schisteuses.

❑ Les sensibilités

Selon leur composition (présence d'argiles), l'agencement de leurs éléments constitutifs (hétérogénéité des moraines), ou la présence de roches solubles (gypses), les formations géologiques peuvent être à l'origine d'instabilité de terrains.

- Les affaissements et les effondrements

Ces mouvements sont liés à l'existence de cavités souterraines qui se créent par la dissolution de roches solubles, notamment les gypses (versant rive gauche de l'Arly). Le gypse est une roche très sensible à l'action des eaux d'infiltration en raison de sa très grande solubilité.

Les mouvements peuvent consister en un affaissement de terrain correspondant à un abaissement lent et continu du niveau du sol, sans rupture apparente à la surface. Ils peuvent aussi conduire à l'effondrement brutal du toit de la cavité formée par le travail de sappe des écoulements souterrains.

- Les glissements de terrains

La nature de certains terrains, en particulier les placages morainiques qui sont des matériels hétérogènes caractérisés par le voisinage inorganisé d'éléments de taille très différente (gros blocs, cailloux, galets, sables, argiles) les rend sensibles aux circulations d'eau et peuvent entraîner des glissements de terrains.

Des risques de glissement peuvent aussi affecter les éboulis (terrains en aval de la falaise des Evettes) et certains versants où affleurent les schistes du Secondaire (versant Ouest sous le Signal du Sac).

- Les chutes de pierres

Les chutes de pierres et de blocs sont liées aux phénomènes de cryoclastie et de thermoclastie qui, sous l'action du gel et du dégel, entraînent la séparation d'un fragment de la masse rocheuse. Le bloc descellé tombe et roule sur la pente où il intervient dans la construction d'un éboulis. Les termes chutes de pierres, éboulements et écroulements traduisent l'importance du phénomène.

1.3 – Hydrographie

(Extrait d'une étude réalisée par J.C. CARFANTAN en mars 1986).

(Extrait de l'Evaluation Environnementale du PLU de Flumet, BDa, 2007)

1.3.1 – Le réseau hydrographique

L'Arly et l'Arrondine sont les principaux torrents, mais l'ensemble du relief est très découpé et accidenté par des ruisseaux nombreux qui ont creusé dans les schistes des lits encaissés dont les berges sont instables. Ces cours d'eau ont un régime nivo-pluvial au débit irrégulier.

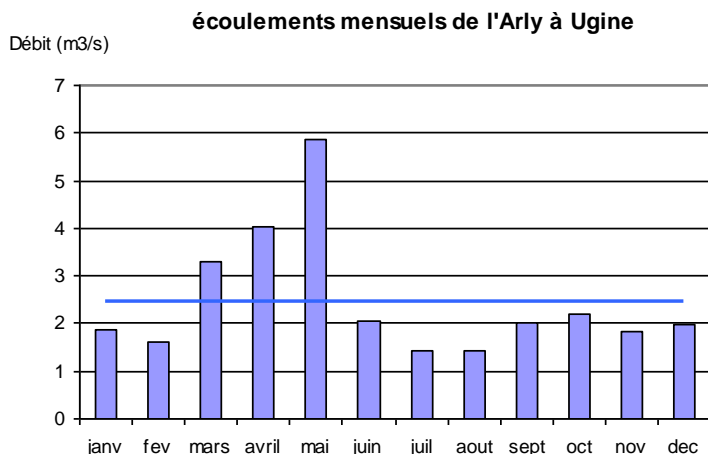
L'Arly connaît un problème de qualité des eaux, dû aux rejets de la station d'épuration de Megève auxquels se rajoutent les effluents de Flumet. De ce fait, il y a peu de gestion piscicole dans ce cours d'eau. L'Arrondine présente une meilleure qualité et un plus grand intérêt piscicole (truites Fario).

L'Arly draine la partie Sud de la commune sur un axe Nord-Est/Sud-Est. Peu après sa traversée du bourg de Flumet, elle est rejointe par l'Arrondine, son principal affluent en rive droite. Quelques affluents de moindre importance rejoignent l'Arly sur les deux rives.

Sur le reste du territoire, les cours d'eau qui s'écoulent sur des terrains en grande partie schisteux forment un réseau hydrographique très dense, dominé par l'Arrondine et, dans une moindre mesure, par le torrent de Jorrax. Ces ruisseaux ont creusé dans les schistes des lits encaissés dont les berges sont instables.

Ces cours d'eau ont un régime nivo-pluvial au débit irrégulier. Alors que le module de l'Arly à Ugine est de 2,47 m³/s, des hautes eaux observées en mai avec 5,86 m³/s en moyenne, le débit journalier maximal connu s'est élevé à 132 m³/s (avec un maximum à 235 m³/s).

L'Arly est néanmoins influencé par l'aménagement EDF d'Ugine : la station hydrométrique est sur le tronçon court-circuité.



Un lac est recensé sur la commune, près du Chef-Lieu. Il s'agit d'un lac artificiel créé pour la baignade et les activités de loisirs.

1.3.2 – Conditions hydro-géologiques générales

Les terrains du substratum, ainsi que ceux de la couverture quaternaire sont, dans leur ensemble, peu perméables. La majeure partie des précipitations et des eaux de fonte ruisselle. Elles sont drainées par un chevelu de petits cours d'eau, temporaires pour la plupart, qui rejoignent les deux axes de drainage principaux, l'Arrodine et l'Arly.

Les ressources en eaux souterraines sont par conséquent limitées comme dans la majorité des communes du Val d'Arly. Elles sont liées à l'infiltration d'une partie des précipitations dans la couverture quaternaire et à l'intérieur du substratum, à la faveur des lignes de fracturation. Ces eaux peuvent réapparaître en surface :

- au sein de la couverture quaternaire, au hasard de la topographie,
- au sein de la série schisteuse, sous la forme de suintements entre les feuillets schisteux ou d'exurgences de diaclases.

Ces venues d'eau sont nombreuses, distribuées de manière aléatoire et de faible débit. Elles tarissent le plus souvent à l'étiage.

1.3.3 – Captages d'eau potable

La commune est alimentée par six captages qui desservent 4 unités de distribution :

- Le captage de Clieux et le captage de La Raie des Planes alimentent Zécon (Les Evettes).
- Le captage du Pontet, alimente les secteurs du Mât, du Pontet et de Prasset.
- Le captage de La Verdettaz (situé sur la commune de Notre Dame de Bellecombe) et de Valentin alimentent, par le réservoir de Germandière, le chef-lieu.
- Le captage des Glières, situé sur la commune de Saint Nicolas la Chapelle alimente le hameau des Glières.

Le réseau de distribution publique d'eau potable dessert le chef-lieu, le Pontet jusqu'au Mat à partir des captages des Pontets, de la Verdettaz (sur Notre Dame de Bellecombe) et de Valentin.

Le captage de La Frassette qui alimente le hameau est un captage privé. De même, l'habitat diffus des versants est alimenté par des sources privées.

L'adéquation entre les besoins et la ressource est relativement tendue en situation actuelle. La commune dispose de sources non captées dont certaines pourraient être intéressantes :

- en rive gauche de l'Arly : la source de Leutelet et les sources des Mouilles Haut et du Bas,
- en rive droite : la source des Contes et la source de Bonne Fontaine.

Par ailleurs, les sources captées doivent être mesurées en période hivernale (étiage sévère en février 2006)."





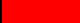
1.3.4 – Qualité des eaux et intérêt piscicole

L'Arly connaît un problème de qualité des eaux, dû aux rejets de la station d'épuration de Megève (agrandie en 2001) auxquels se rajoutent les effluents de Flumet. De ce fait, il y a peu de gestion piscicole dans ce cours d'eau.

Le tableau ci-dessous montre toutefois une amélioration récente en 2004 de la qualité générale de l'Arly.

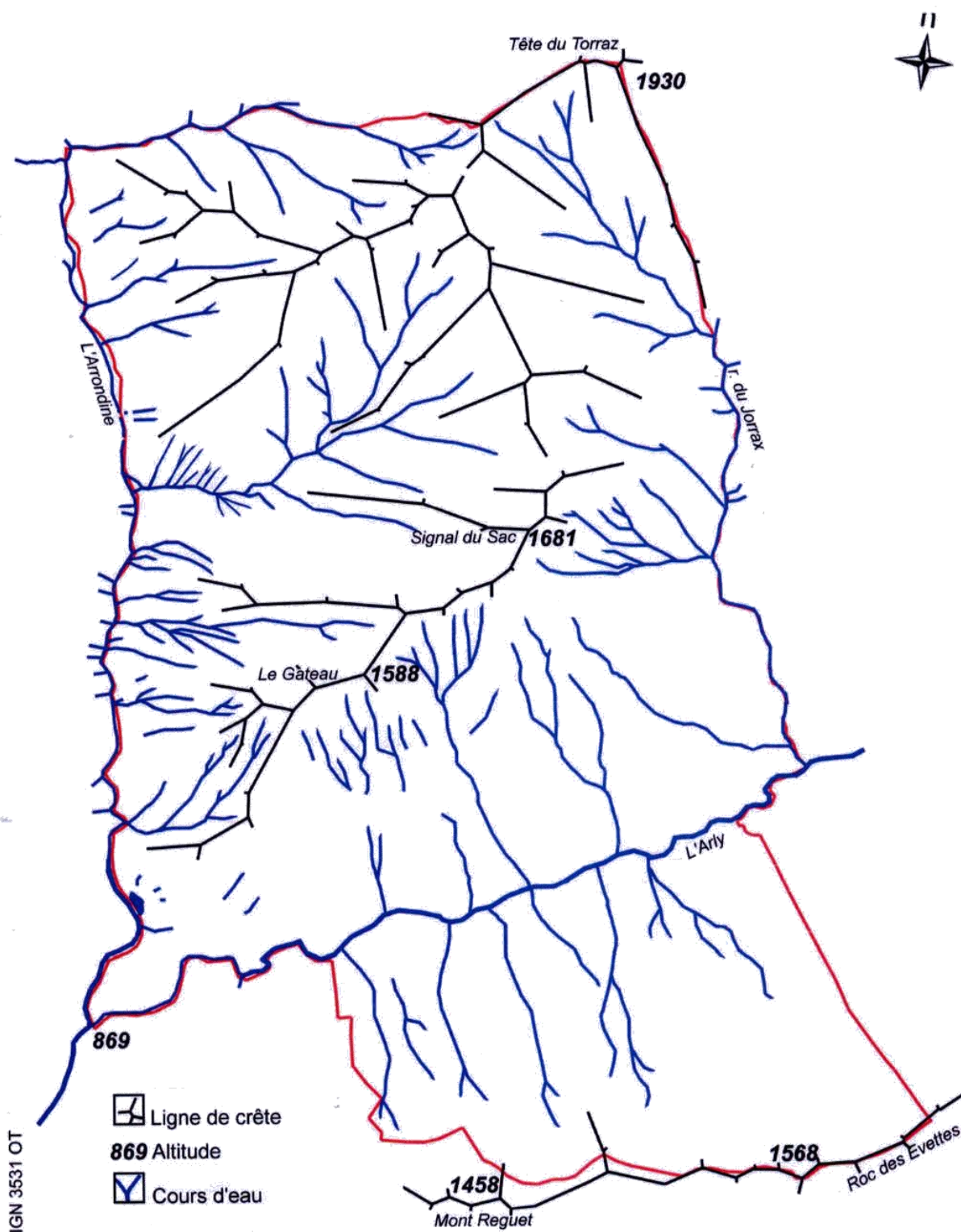
**Evolution de la qualité des eaux de l'Arly à Flumet (la Sauge)
(Système d'Information sur l'Eau du bassin Rhône Méditerranée Corse)**

	1981	1984	1985	1989	1992	1995	1998	2000	2002	2004
Matières organiques et oxydables	Red	Red	Red	Red	Orange	Red	Red	Yellow	Red	Green
Matière azotées	Red	Red	Red	Red	Orange	Orange	Red	Orange	Orange	Green
Nitrates	Blue	Blue	Green	Blue	Green	Green	Green	Green	Green	Yellow
matières phosphorées	Orange	Green	Green	Orange	Green	Green	Orange	Yellow	Blue	Green
Particules en suspension	Orange	Orange	Green	Yellow	Orange	Red	Red	Red	Red	Red
Température	Blue	Blue	Blue	Blue	Blue	Blue	Blue	Blue	Blue	Blue
Acidification	Blue	Blue	Green	Blue	Green	Blue	Blue	Green	Green	Green
proliférations végétales	Blue	Blue	Blue	Blue	Blue	Blue	Blue	Blue	Green	Blue
microorganismes	Red	White	White	White	White	White	Red	Red	White	Red

Très bonne	
Bonne	
Moyenne	
Médiocre	
Mauvaise	

L'Arrondine présente une meilleure qualité (qualité bonne à très bonne) et un plus grand intérêt piscicole (truites Fario).

Carte relief et hydrographie



(Extrait de l'Evaluation Environnementale du PLU de Flumet, BDa, 2007)

1.4 – Les risques naturels

(Extraits du Porter à la connaissance)

Afin de répondre aux obligations mises en place par la loi SRU de 2000 (le PLU doit déterminer les conditions permettant d'assurer les risques naturels, doit analyser l'état de l'environnement et les risques naturels), il a été décidé de proposer en Savoie, la mise en œuvre de la procédure PIZ ou Plan d'indexation en Z.

Le plan complète et finalise la procédure retenue en Savoie depuis de nombreuses années pour indiquer dans les POS, hier, aujourd'hui les PLU, l'existence de risques d'origine naturelle sur les parties de territoire non couvertes par un zonage à caractère réglementaire.

Cette procédure consiste à ajouter un indice « z » aux références des différentes zones du POS ou du PLU, cet indice attirant l'attention sur l'existence de risque d'origine naturelle.

Risques d'origine climatique

- Risques d'avalanches aux *Glières*

Risques d'origine géologique

- Les chutes de pierres dans le secteur de *Scozier*.
- Les glissements de terrain (présence de zones humides) dans le secteur de *Sous les Crêts*, de *Belletour*, du *Mat*, des *Barrioz*, de *Mariage*, des *Praz* et de *la Revue*.
- Risque de coulées boueuses issues des glissements de terrain aux *Glières* et au *Prasset*.
- Risque sismique : la commune est classée en zone 1b au regard de ce risque (zone de sismicité faible).

Risques d'origine hydrogéologique

- Les crues torrentielles de l'Arrondine dans les secteurs notamment de la base de loisirs.
- Risques d'inondation des crues de l'Arly en amont de la coopérative laitière notamment.

Synthèse

Le site de Flumet présente des caractéristiques naturelles typiques des territoires de montagne, avec cependant un relief assez doux qui reste favorable à l'agriculture.

Les risques naturels sont nombreux et variés. Ils doivent rigoureusement être pris en compte dans les projets d'urbanisation et d'extension des unités urbaines existantes, à travers le respect des dispositions du PIZ.

Du point de vue de l'assainissement, une nouvelle station d'épuration des eaux usées est en cours d'étude (fonctionnement à l'horizon 2009). Le réseau d'assainissement collectif dessert une zone comprise entre le chef lieu et la zone du Mat (y compris Le Pontet et la Revue).

Du point de vue de l'alimentation en eau potable, l'adéquation entre les besoins et la ressource est relativement tendue en situation actuelle. La commune dispose de sources non captées dont certaines pourraient être intéressantes et les sources captées doivent être mesurées en période hivernale (étiage sévère en février 2006). Des travaux d'extension de réseau, de réalisation de captage et réservoir sont prévus.

2 – Approche biologique

2.1 – La flore

Source : POS 1993 – ONF.

L'étagement altitudinal permet de distinguer 3 grands étages de végétation :

- un étage montagnard : série du hêtre et du sapin,
- un étage subalpin : série de l'épicéa et du pin à crochet,
- un étage alpin : pelouse sur calcaire.

Globalement, la hêtraie pessière représente une dominante de la couverture.

La flore, comme dans l'ensemble du Massif des Aravis, est très diverse et riche, mais pas exceptionnelle : c'est la flore d'accompagnement habituelle des pessières – sapinières, avec notamment l'épilobe, la prénanthe, la mercuriale, l'aspérule, l'usule, l'oxalis, la bléchum, l'airelle en tapis. On trouve aussi des pétasites dans les zones humides.

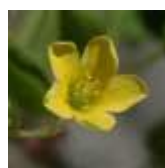
Epilobe



Mercuriale



Oxalis



Pétasite



Source : www.florealpes.com

La forêt tient une place importante à Flumet. Elle couvre 678 Ha du territoire communal, soit près de 40% de celui-ci.

La forêt communale, soumise au régime forestier, a quant à elle une contenance de 293,53 Ha. Une cinquantaine d'Ha sont d'ailleurs le résultat du boisement avec l'aide du FFN dans les années 1965-70 d'anciens pâturages abandonnés. Le reste constitue des bois de particuliers de valeur très variable et utilisés pour le bois de chauffage, le bois de charpente pour réparer les chalets et pour la vente de coupe à l'occasion.

La forêt communale joue des rôles différents, mais imbriqués selon les versants : production de bois et accueil du public versant Evettes ; protection des sols et production ailleurs (Gâteau, Bonne Fontaine...).

2.2 – La faune

Source : POS 1993 – ONF.

La forêt, les torrents, les pâturages, favorisent la présence de la faune.

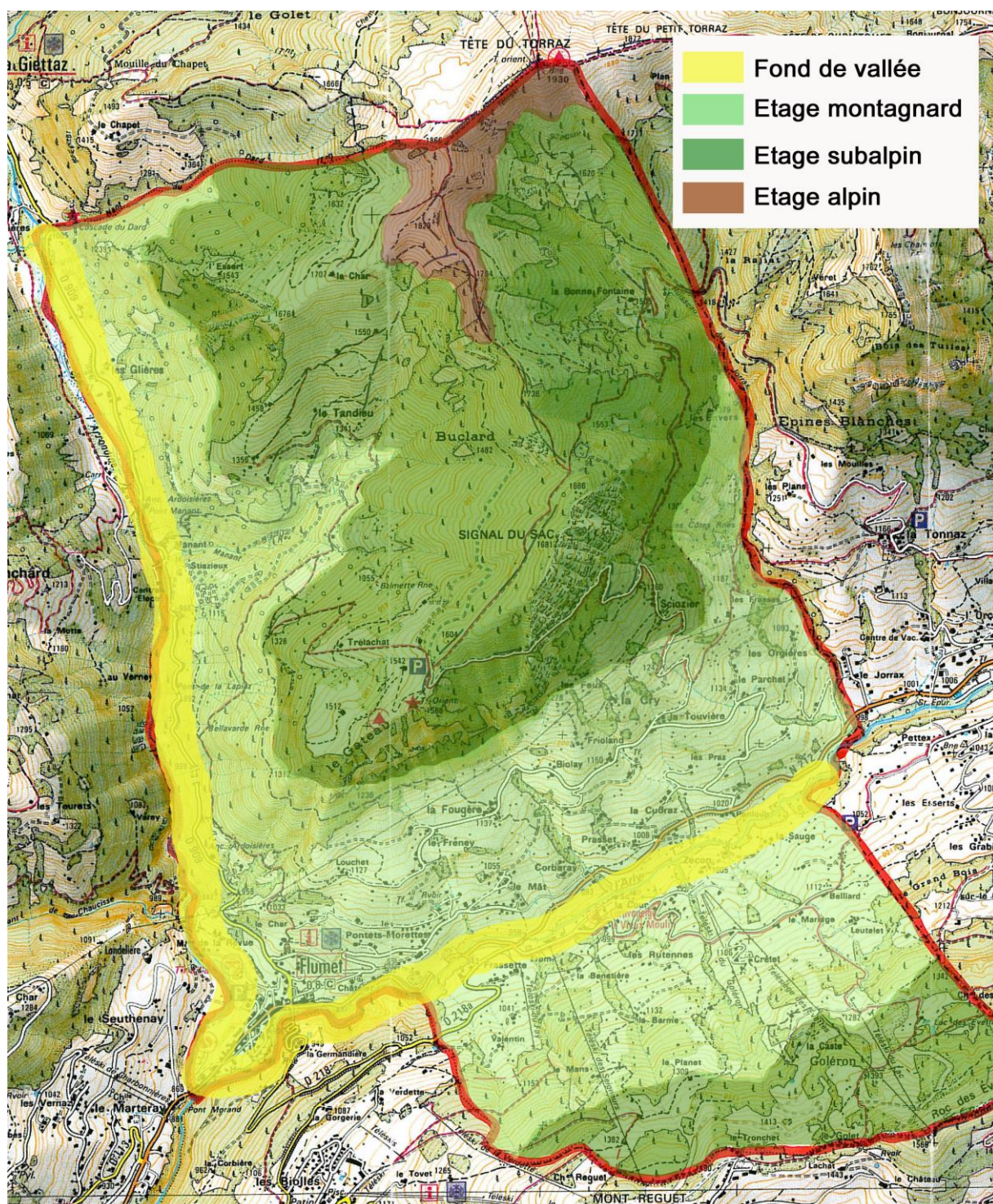
Le chevreuil est très bien implanté, de même que le cerf et, dans une moindre mesure, le chamois.

La marmotte a été introduite dans les années 1980. On trouve également le lièvre commun, le lièvre variable et les mustélidés : marthe, hermine, fouine...

Le sanglier n'est pas très sédentaire sur Flumet car le biotope ne lui convient pas particulièrement.

De nombreuses espèces d'oiseaux et d'insectes sont également représentées.

Les étages de végétation



Fond IGN – Carte 1/25 000è.

2.3 – Inventaires naturalistes

(Extrait de l'Evaluation Environnementale du PLU de Flumet, BDa, 2007)

On ne recense sur le territoire de Flumet aucun secteur protégé au titre de l'intérêt de la flore et de la faune.

Le territoire communal est en revanche concerné, mais de manière extrêmement marginale, par une zone d'inventaire naturaliste : la ZNIEFF de type 2 n°7422 « Chaîne des Aravis ».

Cette ZNIEFF met en évidence le caractère remarquable de la flore des différents habitats (prairies de fauche, mégaphorbiaies, forêts, secteurs rocheux et zones d'altitude) de la faune (invertébrés, avifaune de montagne, mammifères) et de la géomorphologie du massif (notamment la morphologie kastique).

Il faut signaler l'ancienne ZNIEFF de la Chaîne des Aravis (partie Sud) de type 2 n°7498, mettant en évidence le cadre naturel d'une partie de la commune de Flumet :

La partie méridionale de la Chaîne des Aravis offre plusieurs domaines naturels définis par leur géologie, leur altitude ou leur exposition.

En altitude, les calcaires massifs induisent des reliefs escarpés et des sols superficiels supportant une végétation capable de s'adapter à ce type de sol plutôt sec et pauvre : pelouses sèches, landes, pinèdes de pins à crochet, hêtraie sèche...

Sur les sols caillouteux de l'adret existent çà et là des pessières (forêts d'épicéas) dont le cortège floristique témoigne également d'un sol pauvre, tandis que dans les ubacs plus frais la forêt est plus dense et plus productive.

Quelques mélèzes s'observent sur des croupes ensoleillées au bord des pâturages.

Plus bas le hêtre colonise les sols calcaires, plus ou moins schisteux, avec le sapin sur les sols profonds des ubacs. Enfin des pins sylvestres et même quelques pins cembro (ou arolles) luttent contre les éléments hostiles du milieu.

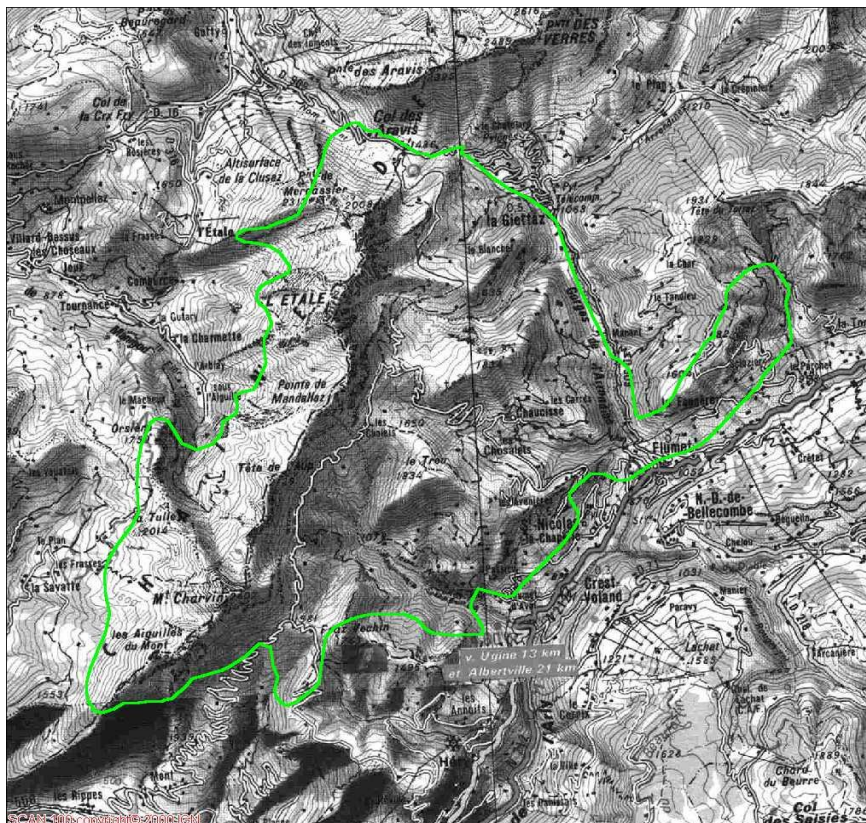
Rien de très original dans cette description, si ce n'est l'aspect sauvage de l'ensemble de la zone dont les espaces forestiers après avoir été très largement défrichés pour le besoin des pratiques agropastorales, regagnent aujourd'hui du terrain.

Et puis, côtoyant de vastes paysages de prairies, il y a les lieux plus secrets mouilles, gorges inaccessibles, falaises, alpages oubliés, escarpements... notamment du côté Savoyard qui peuvent offrir à l'observateur attentif quelques bonnes surprises naturalistes : orchis nain, saxifrage bleue, gentiane pourpre, linaigrette à feuilles étroites, linaira des Alpes, ancolie des Alpes, lis martagon, roselière (notamment dans le vallon de Chaucisse) etc.

La faune typique de montagne est présente, notamment dans les zones les plus inaccessibles, avec pour les oiseaux, aigle royal, lagopède, merle à plastron, faucon crécerelle, tétras-lyre... et pour les mammifères marmotte, hermine, chamois, chevreuil, écureuil, martre...

La partie méridionale de la Chaîne des Aravis constitue donc une entité naturelle encore préservée très représentative des massifs préalpins calcaires du Nord, ce qui a justifié son classement en ZNIEFF de type II qui répertorie les grands ensembles naturels riches et peu modifiés et qui offrent des potentialités biologiques importantes par leur contenu patrimonial.

Cet inventaire scientifique n'a pas de portée juridique. Il permet seulement d'identifier les zones de haut intérêt environnemental des régions. Toute ZNIEFF n'a bien entendu pas vocation à être protégée réglementairement. Ces éléments sont portés à la connaissance du public et des aménageurs pour être pris en compte dans les décisions d'aménagement publics ou privés.



Source : Dren Rhône-Alpes

Synthèse

Le patrimoine naturel de la commune présente une diversité et une valeur qui en font un atout indéniable pour la fréquentation touristique de la commune.

La ZNIEFF de la Chaîne des Aravis témoigne de la grande valeur écologique d'une partie du territoire flumeran. Ce dispositif de protection est éloigné des secteurs urbanisés et doit être préservé par le PLU.

3 – Approche paysagère

3.1 – L'occupation du sol

(Extrait de l'Évaluation Environnementale du PLU de Flumet, BDa, 2007)

La commune présente des formes d'occupation du sol différentes qui sont induites en grande partie par les contraintes et les potentialités de relief, et par les caractéristiques de l'environnement naturel.

❑ Les bois (voir carte « Boisements »)

Ils occupent, sur de vastes surfaces continues, les espaces les plus pentus dans la vallée de l'Arrondine, sur l'Ubac du Signal du Sac et dans le haut vallon du Jorax, et de manière morcelée l'ubac de la vallée de l'Arly. Ils occupent aussi les rives des cours d'eau de la vallée de l'Arly.

❑ Les espaces agricoles

Ils se présentent sous la forme de prairies localisées dans la vallée de l'Arly, notamment en rive droite et sous la forme d'alpages dans le Nord de la commune (partie haute des versants de l'Arrondine et du Jorax).

❑ Les espaces bâtis

Les espaces bâtis sont concentrés principalement au Chef-Lieu et, dans une moindre mesure, dans la vallée de l'Arly, notamment sur l'adret. Sur ce versant, ils se distribuent le long de la RN 212 en formant une urbanisation relativement diffuse, qui s'étire par noyaux (le Pontet, le Mât, Prasset) en direction du Nord-Est.

Les ruisseaux perpendiculaires à l'axe de la vallée de l'Arly et leurs boisements riverains constituent des ruptures successives dans l'extension de cette urbanisation.

En rive gauche de l'Arly, l'urbanisation est beaucoup plus fragmentaire en raison de la plus grande densité des boisements et d'une exposition moins favorable (ubac).

Dans la vallée de l'Arrondine, les secteurs bâtis sont peu nombreux et d'une extension très limitée (hameau de la Revue près du bourg de Flumet et hameau des Glières, plus à l'amont dans la vallée).

❑ Le domaine skiable

Il couvre une grande partie de l'ubac dans la vallée de l'Arly, sur les pentes du Mont Reguet et du Roc des Evettes.

❑ Le réseau viaire (voir carte « Bâti, voirie »)

Le réseau viaire principal (ancienne RN 212 sur l'axe Ugine – Sallanches) emprunte la voie naturelle que constitue la vallée de l'Arly. D'autres voies carrossables sont connectées à cet axe principal et constituent un maillage routier sur les deux versants de la vallée.

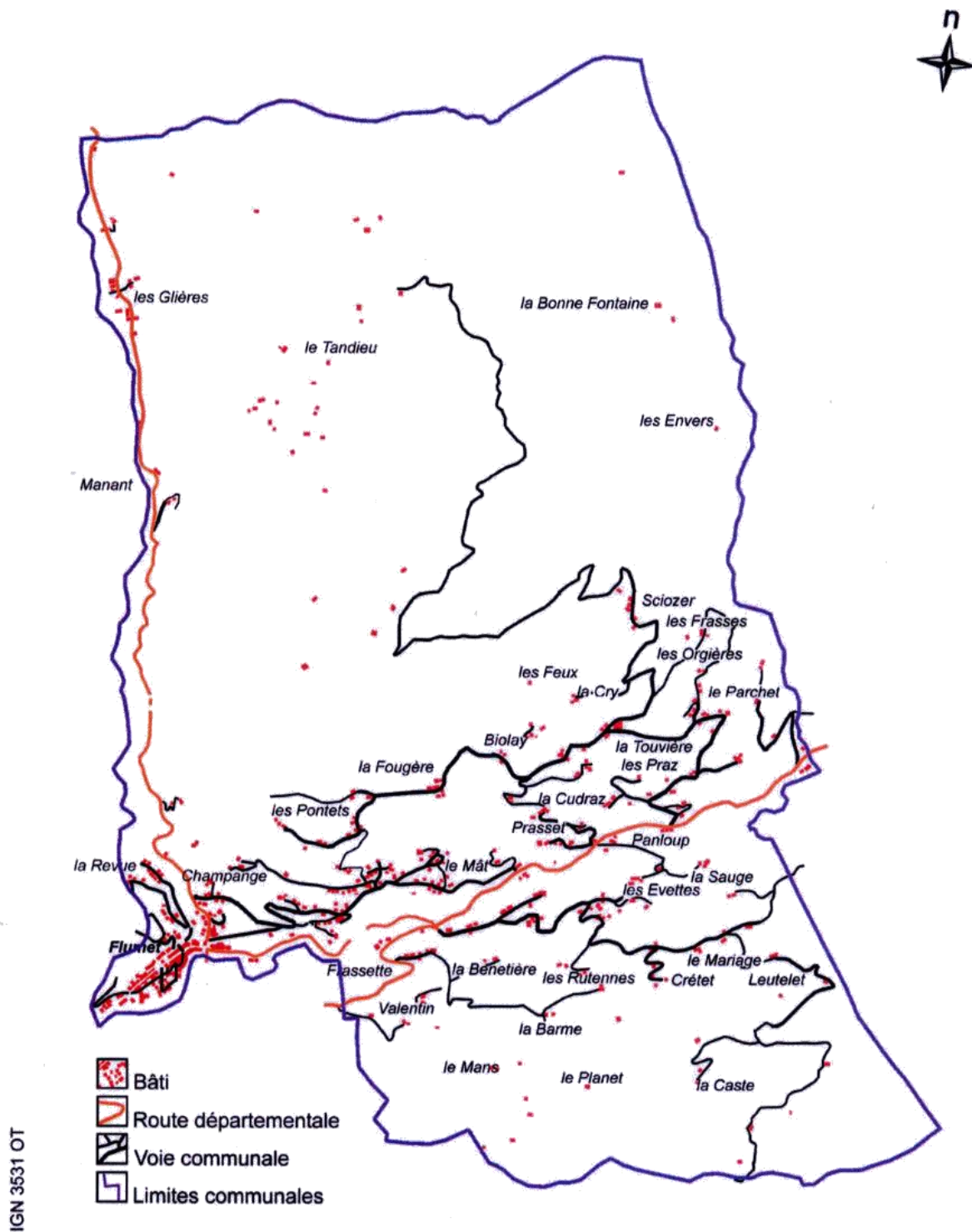
Une autre voie, la RD 909, secondaire, emprunte la vallée de l'Arrondine sur l'axe Flumet-La Clusaz.

Carte bâti, relief, boisements



(Extrait de l'Evaluation Environnementale du PLU de Flumet, BDa, 2007)

Carte bâti, voirie



(Extrait de l'Evaluation Environnementale du PLU de Flumet, BDa, 2007)

3.2 – Les unités paysagères

(Source : *Projet de développement touristique - document de synthèse - commune de Flumet - ASADAC août 1988*)

La structure morphologique détermine de manière assez nette les grandes unités de paysage qui composent Flumet.

La commune de Flumet se caractérise par un chef-lieu, bien groupé le long de la RD1212, au confluent de l'Arly et l'Arrondine et un habitat très dispersé sur les coteaux occupés par de grandes prairies structurées par des boisements le long des ravines.

Ces boisements forment des "coupures vertes" qui structurent fortement le paysage. Les riverains les maintiennent pour leur rôle de barrières visuelles dans les secteurs urbanisés et de réserves de bois de chauffage dans les parties agricoles.

C'est l'ancrage dans la tradition locale qui est le meilleur garant de leur maintien.

- Le Chef-lieu, point de convergence de plusieurs sites (Col des Aravis, Val d'Arly, Beaufortain), mais aussi point de divergence : la qualité du paysage d'arrivée pourra être un atout pour retenir des gens sur le secteur. Se posera aussi la question d'une relation évidente entre le bourg et la station que l'on désirera promouvoir, et qui en est parfaitement disjointe du point de vue du paysage.

- La rive Nord de l'Arly. Dominée par une falaise abrupte, lieu de tourisme fréquent (table d'orientation, vue sur les Aravis et le Beaufortain), elle est le siège d'un habitat typique du secteur, dispersé, et caractérisé par de fortes haies boisées transversales qui marquent les ruisseaux.

Ces deux traits de caractère indiquent deux types d'échelle différents sur ce versant : une échelle de maison au milieu de prés, et une échelle de grandes et larges lignes boisées. Il semble donc qu'une opération de relative envergure comme la zone future d'urbanisation s'inscrira mieux dans le site si elle n'est pas isolée au milieu d'un espace ouvert, mais si elle est reliée à une forte trame boisée existante ou à créer.

L'orientation coté Sud confère à ce versant un ensoleillement intéressant qui a d'ailleurs favorisé le développement de la commune et son urbanisation.



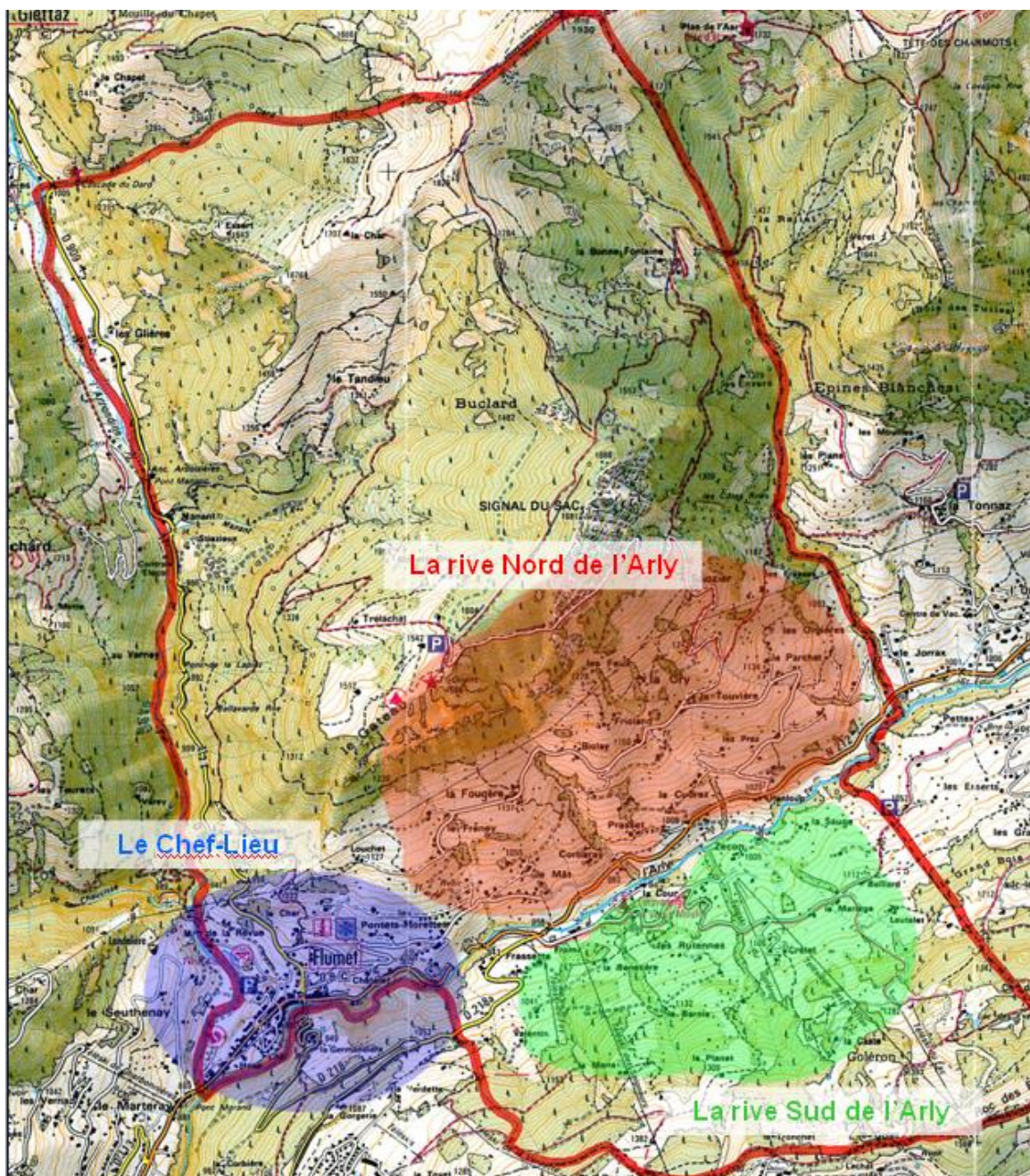
- La rive Sud de l'Arly côté "Seigneurs" est plus raide et plus boisé que côté Evettes, ce qui nous amènera à distinguer ces deux parties ressenties différemment visuellement, de plus fermée à plus ouverte.

En outre, il faut noter la présence d'un **ravin** très important à l'Ouest des Seigneurs, qui délimite très nettement du point de vue de la morphologie d'ensemble le versant de la rive gauche de l'Arly de celui qui conduit à ND de Bellecombe. C'est d'ailleurs au pied de ce ravin que prend la route qui conduit dans le Beaufortain. C'est dire le rôle de "**pivot**" que joue ce secteur.

Sur le secteur des Seigneurs, le manteau forestier est majeur et les critères d'insertion de pistes et remontées seront liés au paysage boisé. Par contre, une série de clairières existent déjà avec des chalets d'alpages, ici, les critères d'insertion seront liés à ceux qui définissent un espace ouvert, sensible aux modelés de terrain (ici très doux et favorables à des zones plus humides localement, de composition floristique originale), donc aux terrassements.

Les zones d'urbanisation s'intégreront plus facilement à un paysage déjà très marqué "volumétriquement" par des massifs boisés. Cependant, les chalets d'alpage sont présents ici aussi, et la confrontation visuelle de chalets et de zone importante à urbaniser devra faire l'objet d'une attention particulière.

Les unités paysagères



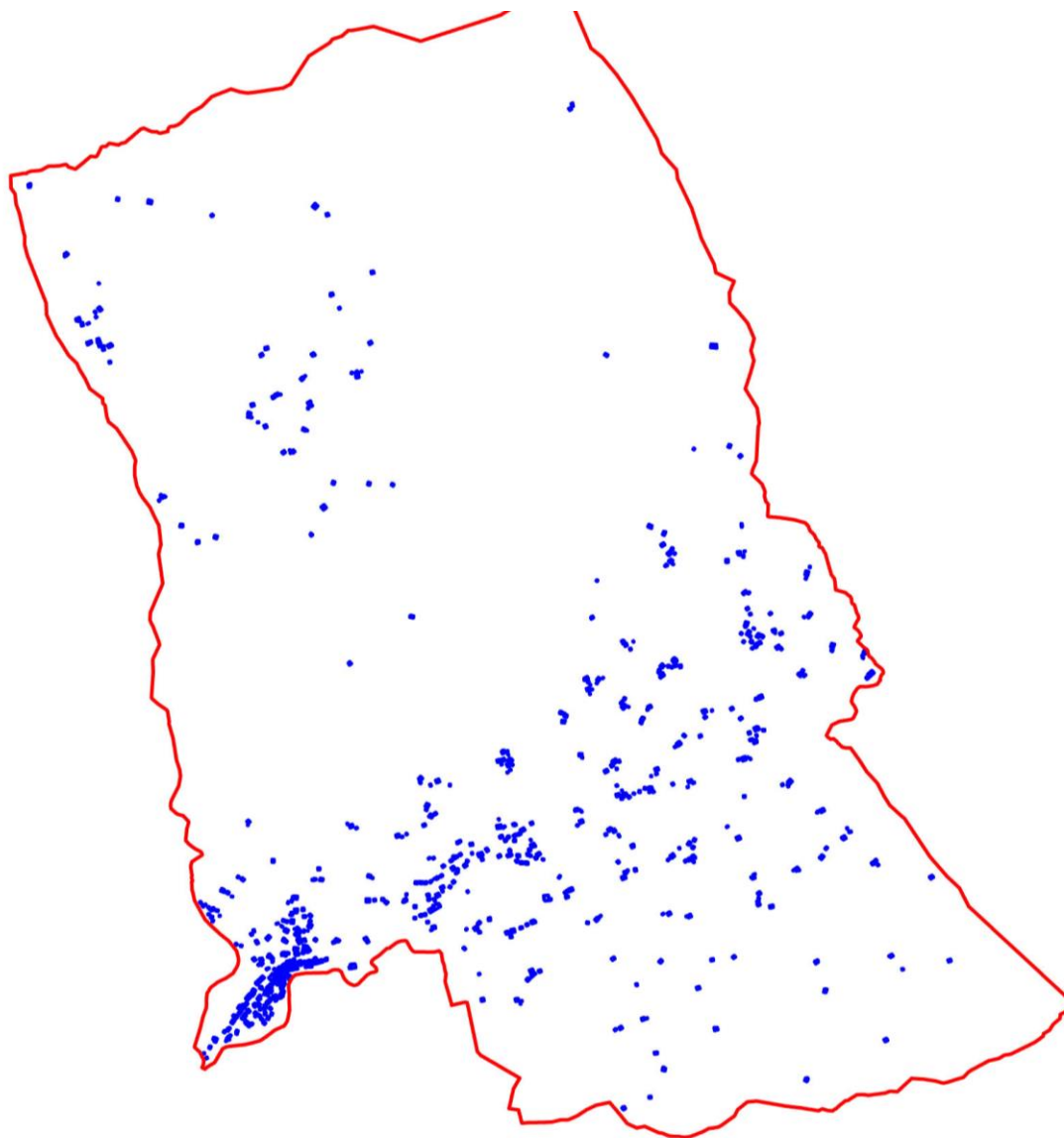
Base Fond IGN – 1/25000è.

3.3 – Analyse architecturale et urbaine

Crédits photos : Atelier 2, 2006 – Mairie, 2007.

3.3.1 – Les pôles bâtis

La commune de Flumet est assez grande et étalée (plus de 1700 ha). Néanmoins, l'urbanisation s'implante presque en totalité sur la moitié Sud, partie la plus basse du territoire communal.



Source : base cadastrale de la commune.

Le développement s'est opéré de manière très discontinue et l'on peut observer un mitage important du bâti sur l'ensemble du territoire. Le territoire de Flumet est composé de nombreux hameaux dont certains peuvent être composés d'uniquement une seule ou deux maisons.

La rive gauche de l'Arrondine accueille les activités de loisirs tandis que les zones d'activités économiques se localisent à l'entrée du Chef-lieu et à sa sortie (secteur du Châtelet).

❑ Le Chef Lieu : Le village – Belletour

Le chef-lieu de Flumet est de type moyenâgeux, bien groupé le long de la RD1212, au confluent de l'Arly et l'Arrondine. Le village s'est construit sur l'alignement de la voie.



La Grande Rue



Le développement du Chef-lieu s'est effectué vers le Nord sur le secteur de Belletour, puisque le Sud et l'Est du Chef-lieu présentent des limites paysagères fortes du fait de la topographie (Sud) et de la présence des rivières de l'Arly (Sud) et de l'Arrondine (Ouest).

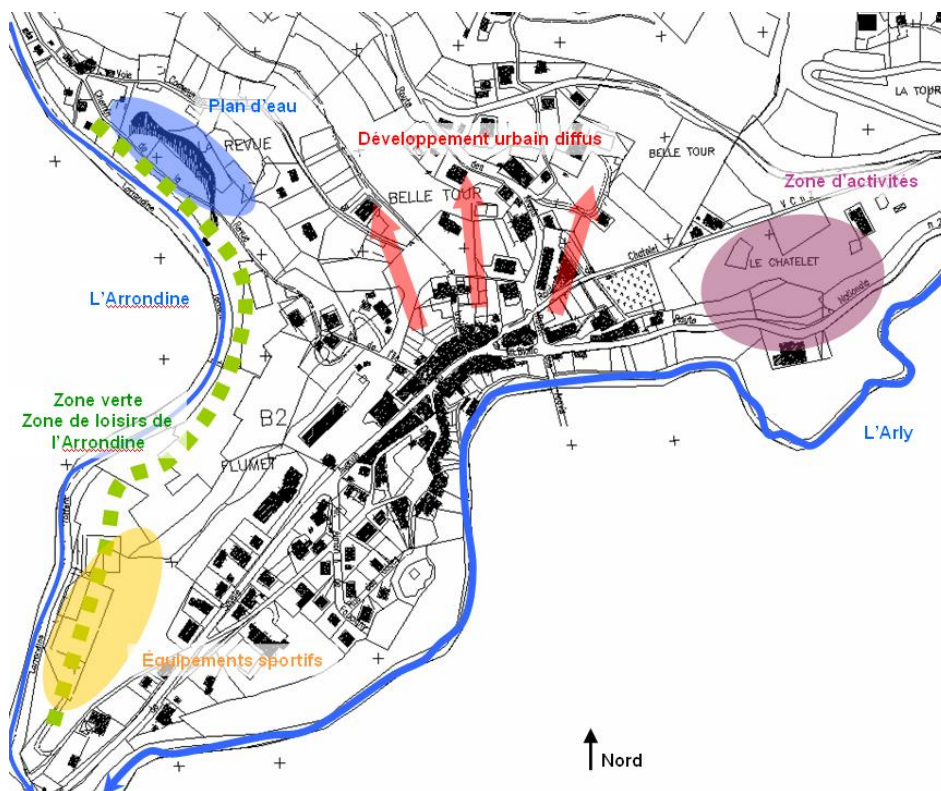
Une déviation automobile a été créée pour le contournement du centre bourg car la circulation devenait problématique et dangereuse.

La morphologie urbaine du centre bourg est typique des petits villages du moyen âge avec des maisons mitoyennes implantées sur l'alignement de la rue.

Les façades sont le plus souvent dans des tons gris même si l'on peut trouver quelques exceptions originales

La hauteur des bâtiments n'excède généralement pas trois niveaux

C'est dans le chef-lieu que se trouvent la totalité des commerces et des services de la commune.



Source : base cadastrale de la commune.



La rive gauche de l'Arrondine accueille les activités de loisirs tandis que les zones d'activités économiques se localisent à l'entrée du Chef-Lieu et à sa sortie (secteur du Châtelet).

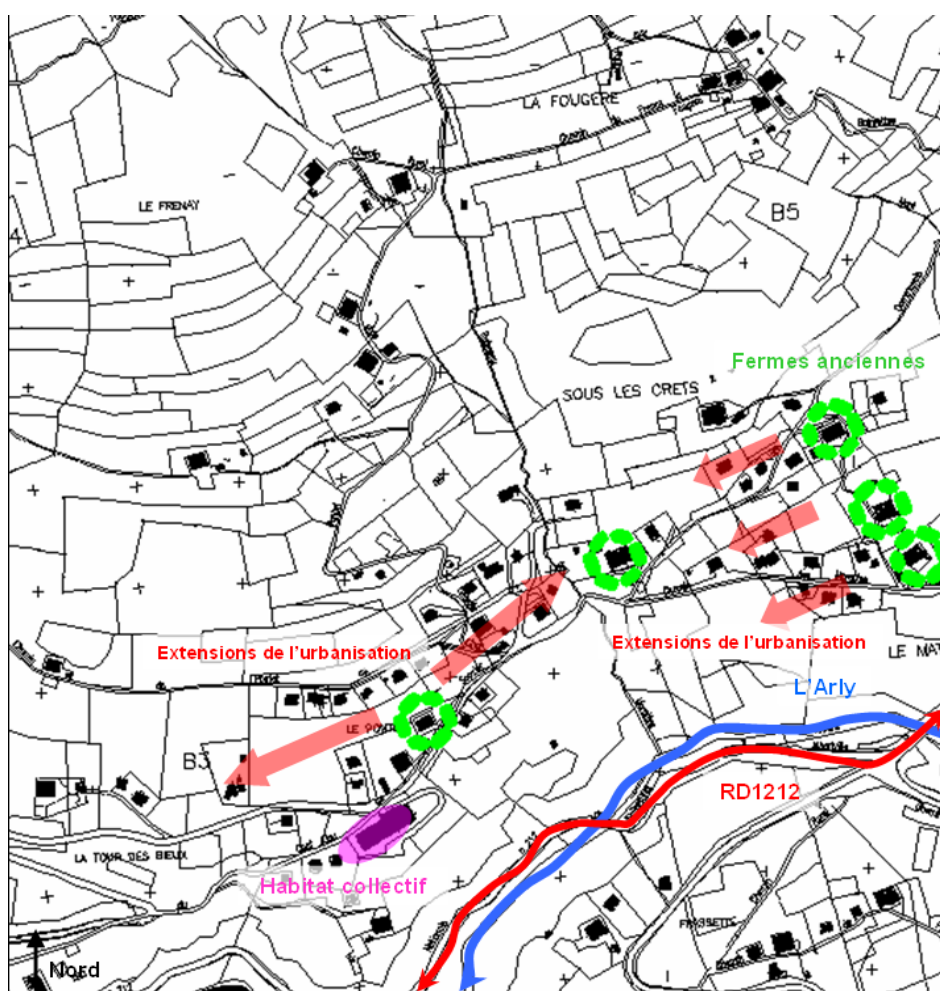
❑ Le Pontet / Sous les Crêts / La Fougère

Le secteur du Pontet est un secteur à vocation touristique qui s'est développé autour de quelques fermes anciennes.

Le développement touristique de la commune a conduit à la création d'habitat collectif avec une construction de volume imposant qui tranche quelque peu avec l'ambiance urbanistique et architecturale du hameau.



De la même façon les secteurs de la Tour des Bieux et Sous les Crêts accueillent de l'hébergement touristique.



Source : base cadastrale de la commune.

❑ Rive droite : Corbarey / le Mat - Rive gauche : La Cour / Frassette

Rive droite



Le secteur du Mat se situe dans le prolongement des secteurs du Pontet et Sous les Crêts destinés à accueillir de l'hébergement touristique.

Le secteur de Corbarey est délimité à l'Ouest et à l'Est par les ruisseaux de Nant Crizet (Ouest) et du Biolley (Est) dont les végétations constituent des limites paysagères fortes.

Rive gauche

La Cour

Le secteur de la cour est situé en contre bas, étalé le long de l'Arly, à proximité du pont de la Frassette.

On note une certaine mixité du secteur bâti de par la présence de la coopérative laitière du Val d'Arly, d'une zone d'équipement de loisir, des bâtiments d'habitation, du camping municipal mais également du téléski des Seigneurs qui permet d'accéder au domaine skiable.

Le téléski des Seigneurs



La coopérative laitière



Le secteur manque d'homogénéité, son développement s'est fait ponctuellement le long de la voie. Un petit noyau bâti se détache du reste du secteur, identifiable à un petit hameau.

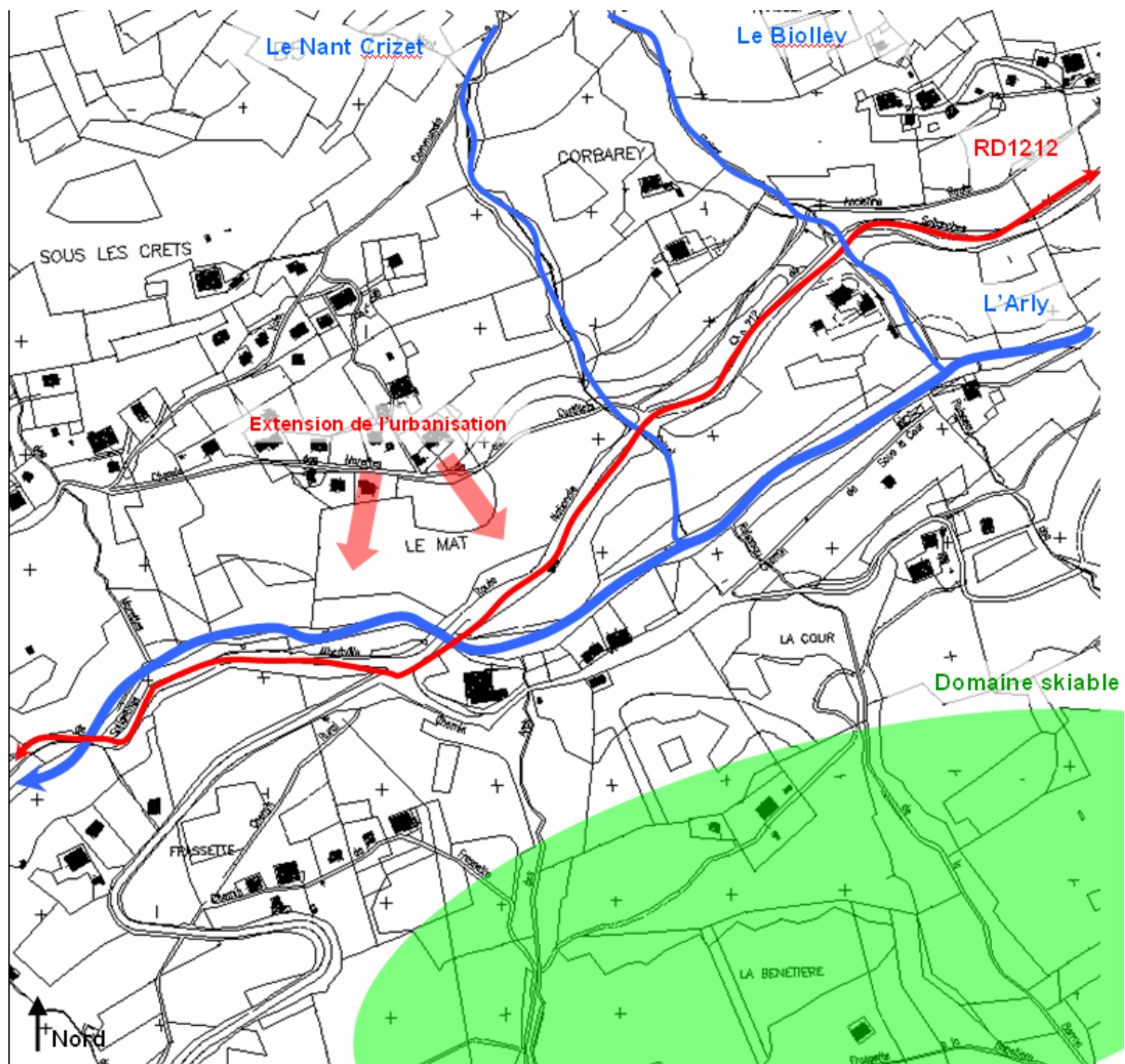
Le camping caravaneige du Vieux Moulin s'est implanté à proximité de la remontée mécanique des Seigneurs.

La Frassette



Ce pôle bâti sur la rive Nord de l'Arly s'est développé à proximité de la zone de ski d'initiation et accueille une clientèle familiale.

Sa densité est assez faible, la Frassette s'est développée de part et d'autre de la route départementale 218a qui mène à Notre-Dame-de-Bellecombe.



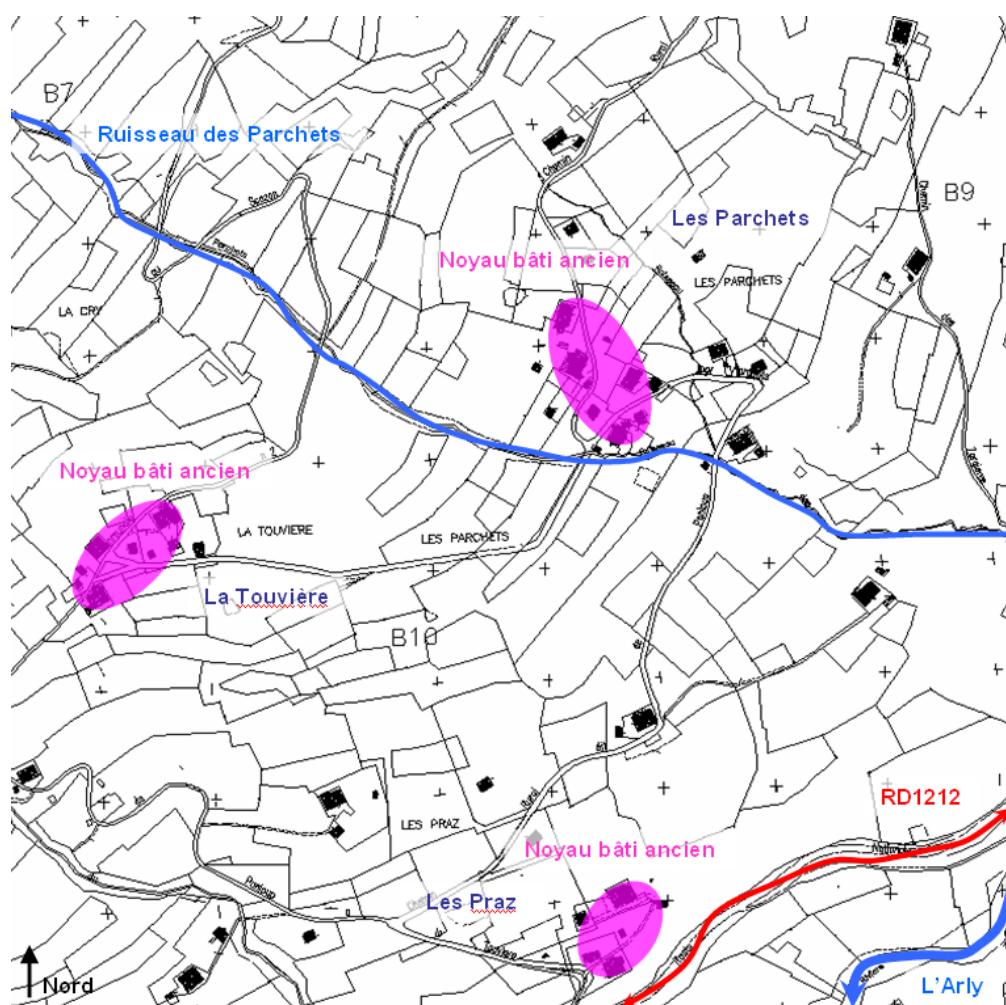
Source : base cadastrale de la commune.

❑ Les Parchets / La Touvière/ Les Praz

La Touvière est un petit hameau implanté sur un replat, sous une zone boisée, il se compose d'une dizaine de constructions anciennes, proche les unes des autres.

Le secteur des Parchets s'est développé le long du chemin rural de Panloup. Le hameau bénéficie d'une facilité d'accès, d'une bonne exposition et d'une topographie intéressante pour l'implantation de constructions (faible pente). Le hameau est bordé à l'ouest par le ruisseau des Parchets et sa végétation, qui est un élément structurant dans le paysage.

La présence de constructions anciennes constitue le noyau bâti originel du hameau des Praz.



Source : base cadastrale de la commune.

❑ Les Barrioz / Zecon

Le hameau des Barrioz se situe à proximité au départ du domaine skiable des Evettes, ce qui lui confère une valeur intéressante. Le secteur présente une unité bâtie : constructions de type "gros chalets".

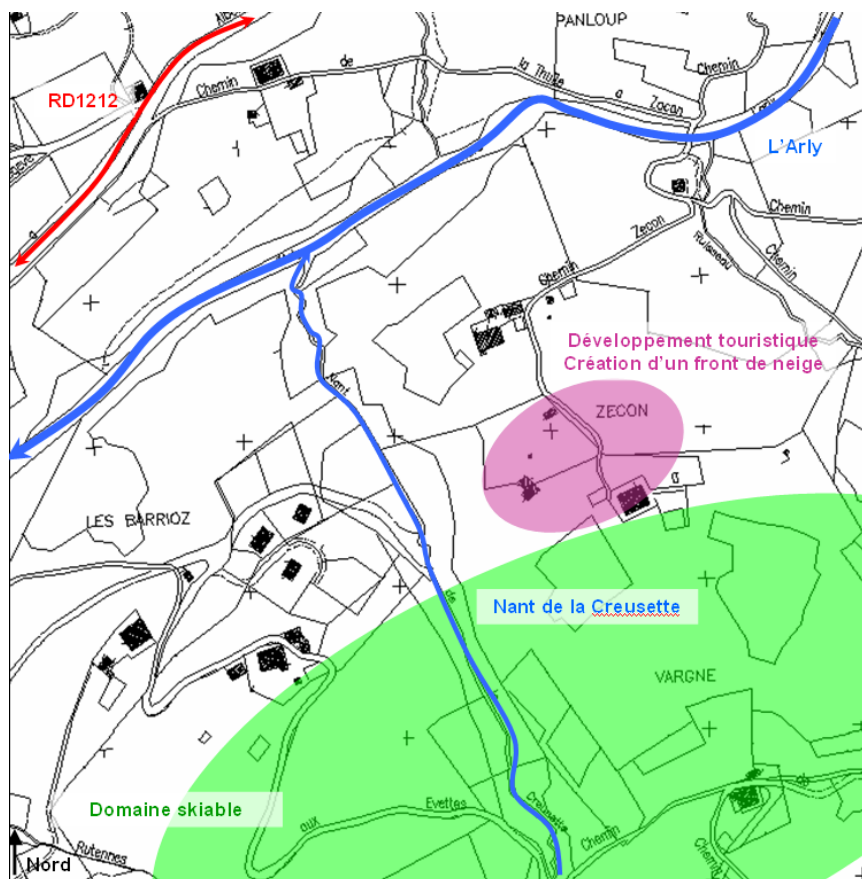


Le secteur de Zecon est le principal accès au domaine skiable de la commune. Il comporte deux remontées. Il fait l'objet d'un projet de développement de l'urbanisation en front de neige. Afin de créer une vraie porte d'entrée à l'Espace Diamant sur la commune.

Un vaste parking, situé en contrebas permet aux véhicules de stationner pour les résidents qui logent sur le bourg et dans les autres hameaux de la commune.

La présence d'une zone boisée importante en amont constitue une limite paysagère forte au développement du hameau vers le Nord.

Les secteurs de Zecon et de Barrioz sont, d'ailleurs, séparés par une "coupure verte" franche formée par la végétation bordant le Nant de la Creusette, classée en partie inconstructible du fait des risques de débordement du torrent.



Source : base cadastrale de la commune.

❑ Frioland/ Prasset

Le hameau de Frioland est identifiable dans le paysage de part son petit noyau bâti ancien et la végétation qui l'entoure.

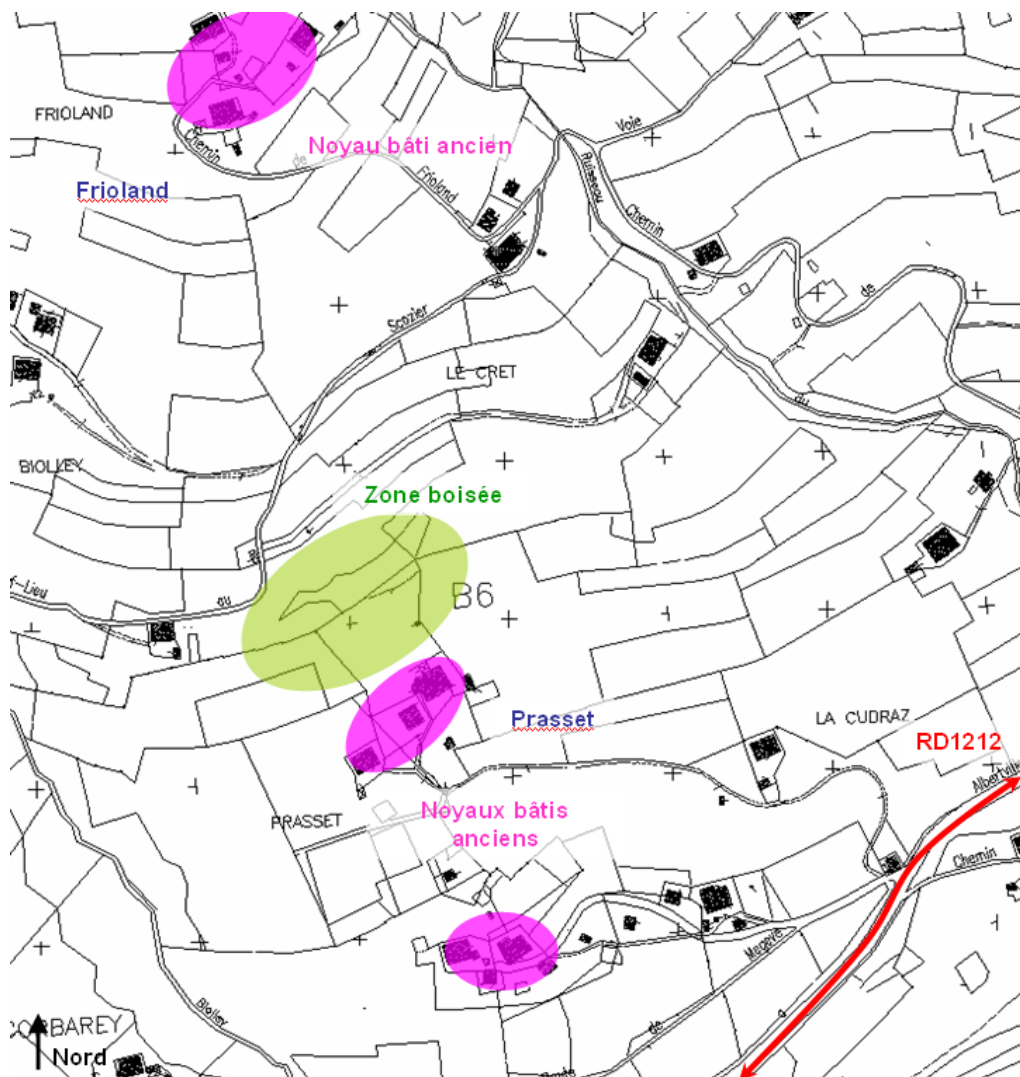
Le secteur du Prasset s'appuie sur deux hameaux existants bien identifiables, sur un bâti diffus existant et sur une voie de desserte.

La présence d'une zone boisée importante en amont constitue une limite paysagère forte au développement du hameau vers le Nord.

Frioland



Prasset



Source : base cadastrale de la commune.

❑ Longemale / Belliard et Mariage

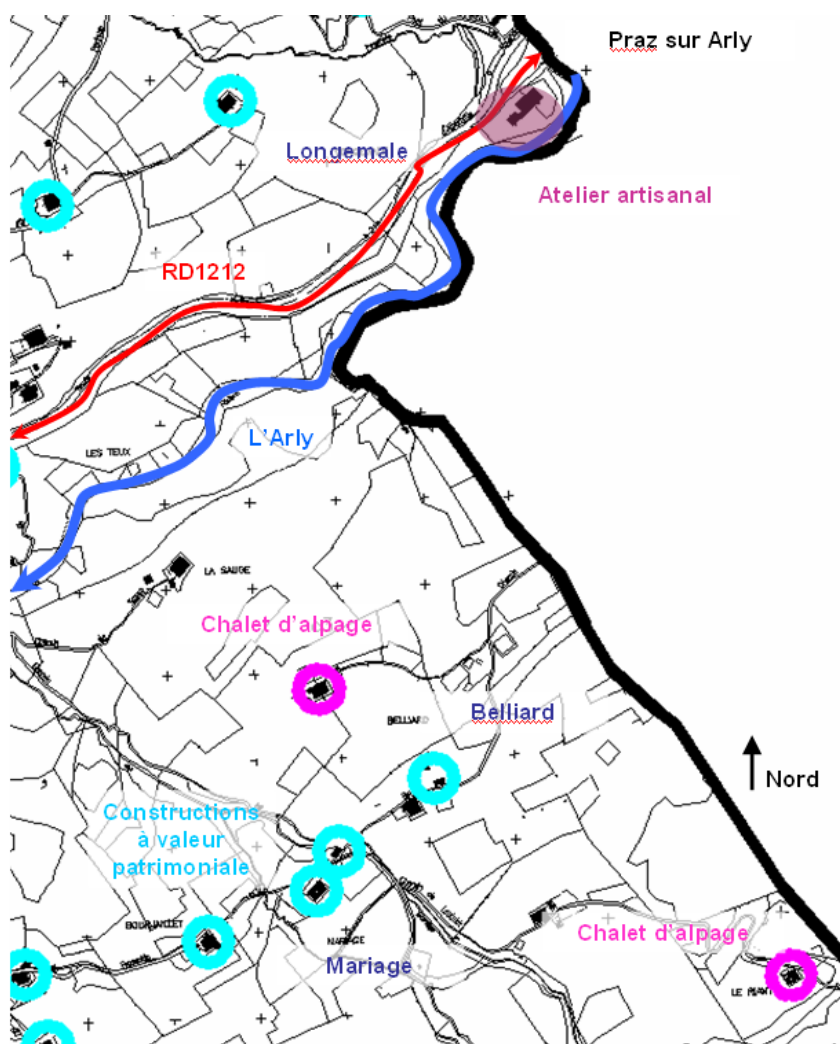
Longemale : le site est occupé par une entreprise artisanale liée à l'exploitation du bois, dont la pérennité n'est pas remise en cause.

Le secteur du Belliard n'est pratiquement pas construit.

Le secteur du Mariage est aujourd'hui peu bâti (3 constructions existantes).

Ces secteurs témoignent du caractère diffus du bâti flumérain.

Belliard – Mariage



Source : base cadastrale de la commune.

❑ Le secteur des Glières

Le secteur des Glières se situe à environ 3.5 km du Chef-lieu, sur la route du Col des Aravis, près du village de la Giettaz.



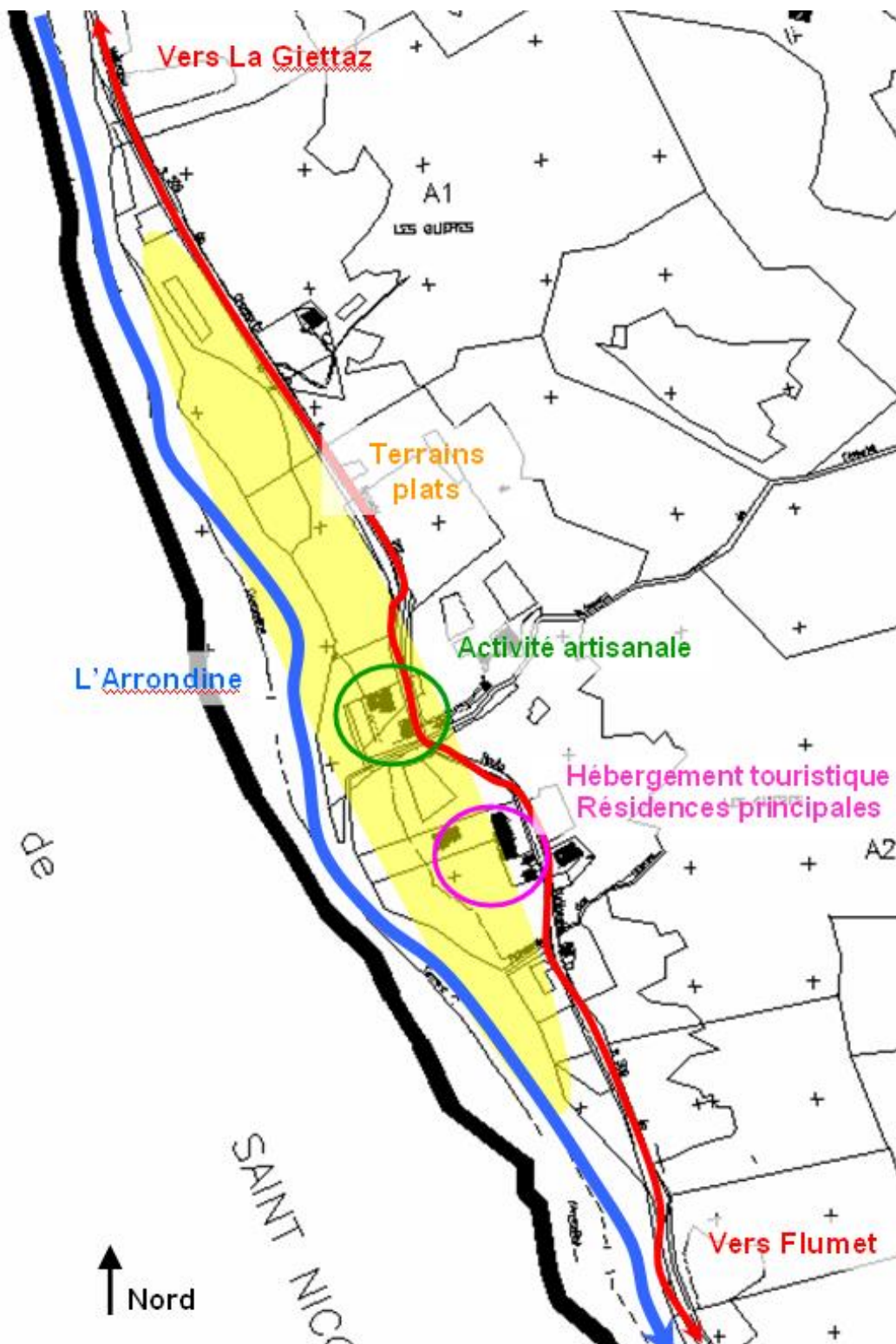
Le site des Glières est le secteur plat le plus étendu du territoire communal, ce qui lui confère une situation d'exception pour l'accueil d'activités économiques importantes.



En plus de sa topographie, sa situation géographique de proximité avec les domaines skiables de Flumet et de la Giettaz, est propice à l'accueil d'hébergement touristique, néanmoins, son encaissement en fond de vallée génère un faible ensoleillement. Par ailleurs, on note sur le site la présence d'un établissement artisanal, d'un hébergement touristique et quelques résidences principales.

Situé sur les berges de l'Arrondine, le secteur des Glières est sujet aux risques de débordements torrentiels de cette rivière. Les projets de constructions nouvelles devront respecter les prescriptions du PIZ face aux risques de débordements torrentiels identifiés.





Source : base cadastrale de la commune.

3.3.2 – Le patrimoine bâti

(Extrait du Porter à la connaissance).

Au Moyen-âge, Flumet se trouve sur la frontière savoyarde de Faucigny. Il contrôle la route du Val d'Arly, qui relie la vallée de l'Arve à celle de l'Isère. Ce rôle stratégique pousse Aymon II de Faucigny à fortifier le site au début du 13^e siècle. Il édifie un château (qui remplace peut-être un fort intérieur) qui répond à celui d'Ugine en Savoie, et crée un bourg castral. En 1269, le château de Flumet passe aux mains des Dauphins de Viennois qui cèdent en 1355 le Faucigny au comte de Savoie. Flumet perd alors sa fonction militaire mais perdure grâce à son rôle économique. En 1679, le château et le bourg sont ravagés par un incendie. Pour reconstruire leurs maisons, les habitants sont autorisés à prendre les pierres de fortifications.

L'ensemble castral de Flumet comporte trois éléments :

- Le château
- Le "plain château", espace intermédiaire
- Le bourg castral

❑ Le château.

Il surplombe les falaises rocheuses de l'Arly qui le défendent naturellement vers l'Est. Vers l'Ouest, il est protégé par un fossé. Son enceinte polygonale subsiste encore, ainsi que les traces de sa tour - porche d'accès. Au centre de l'enceinte se trouvent les vestiges d'un grand donjon quadrangulaire, d'environ 8 m de côté, encore debout sur 2 m d'élévation en 1956 et arasé depuis. Il aurait comporté un dispositif de fuite vers l'Arly. L. Blondel a identifié un second fossé, à une quarantaine de mètres à l'Ouest du château, correspondant à peu près au tracé de la rue Aimon II.

❑ Le bourg castral.



Fortifié par Aimon II, il s'allonge le long de la route de l'Arly, de part et d'autre de l'église paroissiale. Son aspect traduit les préoccupations économiques qui ont présidé à sa création. Il reçoit dès 1228 une charte de franchise, destinée à favoriser la croissance de l'agglomération. Son rôle administratif de chef-lieu de mandement et sa position de carrefour d'échanges vont contribuer à son développement.

Le bourg comptait quatre portes : celle qui menait vers le pont permettant de franchir l'Arly (il se trouvait en aval du pont actuel), les deux issues de la route d'Ugine et celle qui débouchait sur la voie permettant d'accéder au col des Aravis.



❑ L'église S. Théodule.

La paroisse de Flumet existait à la fin du 11^e siècle. De l'église médiévale, restaurée en 1604 ne semble plus subsister que le clocher et une partie du mur Nord. Elle fut en partie détruite dans l'incendie général de 1679. L'église abrite les sépultures de plusieurs familles seigneuriales. Le cimetière ancien se trouvait à l'Ouest de l'édifice.

Flumet comptait aussi plusieurs résidences seigneuriales :

❑ Maison forte de Bieux ("la Comté")

La maison - forte, médiévale, est établie hors - les - murs, sur la route d'Ugine. La famille de Bieux, établie depuis le 13^e siècle à Flumet, est anoblie à la fin du moyen - âge. Elle fournit un châtelain au Dauphin en 1311 et lorsque le duc de Savoie met en vente le fief de Flumet en 1698, c'est elle qui l'achète.

❑ Maison forte de Riddes

La maison - forte, en partie détruite, se trouve à l'abri des murs du plain château. Elle aurait repris l'emplacement d'une tour. La famille de Riddes, originaire du Valais, occupe un office notarial à Flumet en 1310. Elle est anoblie en 1448 et fournit plusieurs châtelains au cours du 16^e siècle.

❑ Maison forte de Belle-Tour

Cette maison, encore portée sur la Mappe Sarde, était en ruines au 19^e siècle et fut remplacée par une ferme avant 1866. Elle appartenait à une branche de la famille de Riddes.

❑ Maison forte de la Tour des Bieux.

Comme Belle-tour, elle figure sur la Mappe Sarde. En partie rasée, elle fut remplacée par une ferme avant 1866.

❑ Le Châtelet.

Ce toponyme, qui semble indiquer un habitat fortifié, est bien situé sur un promontoire dominant l'Arly. Vers 1730, il appartient à monsieur de Belle-tour.

Par ailleurs, entre le Mât et le pont du Nant Crizet, la présence, dans le talus de la route, de 4 fosses comblées atteste d'une occupation ancienne, d'époque indéterminée.

Ce recensement du patrimoine archéologique de la commune correspond à l'état des connaissances actuelles, il est susceptible d'évolution.

Ces secteurs forment une certaine continuité urbaine plutôt dense avec le centre bourg, coté Ouest et sur le même versant.

Synthèse :

La richesse du patrimoine naturel et paysager de Flumet représente un attrait touristique indéniable pour la commune.

Le patrimoine bâti traditionnel est encore très présent à travers les constructions agricoles traditionnelles (gros corps de fermes, chalets d'alpages), réparties sur les versants encore agricoles de l'Arly, et formant ainsi des entités bâties et des hameaux structurés par la topographie, le réseau hydrographique, la végétation.

Le développement vers une urbanisation raisonnée et au plus près des pôles bâtis existants apparaît aujourd'hui incontournable pour préserver le charme et l'équilibre entre milieu naturel et milieu urbain, cette structure paysagère qui donne toute sa qualité à la commune de Flumet.

La justification des dispositions du PLU



1 – Les choix d'aménagement

2 – La traduction réglementaire

3 – La compatibilité avec les contraintes supra-communales

1 – La politique d'aménagement

Le diagnostic établi sur le territoire communal a permis de cerner l'identité territoriale de la commune et les enjeux affectant son territoire.

La notion d'équilibre est le principe de base qui a été retenu pour l'élaboration du PADD : assurer, pour le territoire futur, l'équilibre existant entre les différentes facettes constitutives de l'identité de Flumet.

Il s'agit de conforter la vocation touristique de la commune sans que les autres vocations du territoire ne s'en trouvent déséquilibrées : résidentielle, agricole, paysagère, autres activités économiques...

1.1 – Les choix retenus pour établir le PADD

La politique de soutien à l'économie touristique

L'activité touristique est le principal moteur de développement de Flumet. Les deux principaux équipements touristiques, le domaine skiable pour l'hiver, et le plan d'eau pour l'été, font partie intégrante du paysage communal.

Une majorité des actifs résidant sur la commune, à l'instar des autres communes du Val d'Arly, vivent de cette activité, directement ou indirectement.

Il apparaît donc d'intérêt communal de confirmer cette activité, à plusieurs niveaux :

- intervention sur le produit neige et les portes d'entrée de la station pour affirmer l'identité flumerane au sein de l'Espace Diamant,
- intervention sur l'hébergement touristique pour optimiser la rentabilité des remontées mécaniques et offrir des prestations en adéquations avec la clientèle ciblée et l'image de la station,
- intervention sur les équipements et potentiels d'attractivité hors-ski et estivaux pour développer un tourisme « à l'année ».

La qualité du cadre environnemental

Ici est affichée la volonté de limiter l'extension des zones constructibles sur les espaces naturels.

Ce choix a pour but de préserver tant l'environnement global de la commune, le grand paysage dans son ensemble, que les espaces agricoles en place, garants de l'ouverture et de l'entretien des espaces dans la vallée, en bordure des urbanisations.

La traduction concrète intervient au niveau des enveloppes urbanisées de la commune, qui doivent faire l'objet d'une attention toute particulière en termes d'organisation urbaine et de densité, mais également au niveau du domaine skiable qui doit confirmer sa dynamique tout en prolongeant sa cohabitation sur site avec l'activité agricole.

La politique en faveur des travailleurs et résidents de la commune

La pression foncière et immobilière qui se développe sur la commune depuis plusieurs années, à l'instar des autres communes touristiques du Val d'Arly, limite les possibilités d'installation des travailleurs de la commune, des résidents permanents locaux.

La vie locale demeure essentielle pour l'équilibre de la commune mais commence à être menacée, au niveau de l'occupation de la commune mais aussi des structures économiques qui fonctionnent à l'année.

Se donner les moyens de tendre vers un équilibre entre les différentes catégories de populations au niveau des logements, en particulier en faveur des travailleurs de la commune, mais aussi développer des activités économiques à l'année, telles sont les voies qui ont été retenues.

1.2 – Les objectifs du PLU et les moyens mis en œuvre pour leur réalisation

Les objectifs du PLU en matière d'aménagement prolongent les orientations du PADD. Ils peuvent être résumés de la manière suivante :

□ En matière d'espaces naturels

En matière de protection agricole, la majorité des terrains identifiés par la Chambre d'Agriculture comme utilisés par la filière agricole : prés de fauche, abords directs des bâtiments d'élevage, entités agricoles non mitées par l'urbanisation, sont classés en zone A, dont le règlement limite les possibilités de construction aux seuls usages agricoles et services publics.

La prise en compte du paysage se traduit entre autre par le classement N des espaces forestiers et A des espaces agricoles entretenus. Les secteurs d'urbanisation future sont tous proposés en continuité des urbanisations et hameaux existants.

Pour le patrimoine bâti, un travail de repérage spécifique a été effectué sur les bâtiments d'architecture traditionnelle agro-pastorale du Val d'Arly, afin de permettre leur réhabilitation pour les conserver tout en préservant leur aspect. De nombreuses constructions en marge des secteurs bâtis ont ainsi pu être identifiées (articles L.123.3-1 et L.123.1-7 du Code de l'Urbanisme).

Pour les autres constructions isolées mais habitées, le classement Nu avec des possibilités d'extension limitées, leur a été attribué, afin de réduire leur impact au maximum.

□ En matière d'urbanisation

Une formule peut résumer la politique poursuivie en matière d'urbanisation : organiser l'urbanisation pour une densification cohérente avec la morphologie des tissus existants et les objectifs de développement poursuivis.

La densification concerne le centre bourg, confirmé dans ses fonctions, ainsi que les principaux hameaux et pôles touristiques.

Au centre bourg, les densités sont conservées afin de permettre un développement urbain et une densification dans l'esprit déjà existant.

Sur les différents hameaux de la commune (les Pontets, Prasset, Frassette notamment), l'objectif est de renforcer le tissu bâti tout en conservant l'esprit de l'organisation agro-pastorale : gros volumes bâtis sur un tissu bâti qui reste aéré. Ainsi, la plupart des pôles bâtis conservent leur zonage Uc avec un COS de 0,40.

Plusieurs secteurs d'urbanisation future ont été identifiés, notamment aux Pontets pour relier les pôles bâtis entre eux, affirmer ainsi les hameaux, mais aussi aux pieds des remontées mécaniques, sur le versant ubac. Ces derniers ont une vocation touristique affirmée et s'urbaniseront dans l'esprit urbain des hameaux de la commune.

Les réserves foncières du bourg ont vocation à accueillir de l'habitat permanent mais aussi des activités touristiques, du fait de leur proximité immédiate avec le centre commercial de la commune.

Enfin, plusieurs secteurs ont été identifiés pour accueillir des activités économiques artisanale et industrielles, aux Glières et à la sortie du Bourg, afin de permettre l'installation d'activités qui fonctionnent à l'année.






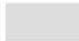
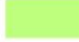







Tous les secteurs d'urbanisation future identifiés sont cependant conditionnés par la mise en place de réseaux adaptés (raccordement à la STEP intercommunale pour tous, dispositif AEP correct pour certains).

Les constructions et groupes de constructions isolés en zone agricole et qui ne répondent pas à la vocation de la zone, et qui généralement ne sont pas équipés, font l'objet d'un zonage Nu, qui leur permet une réhabilitation avec des extensions mesurées. Ces constructions sont généralement issues de l'époque d'urbanisation non maîtrisée, greffées sur des groupes de constructions agricoles existantes, mais qui sont aujourd'hui habitées et donc nécessitent une attention particulière.

1.3 – Le parti d'aménagement secteurs par secteurs

Voir plans joints.

Légende :

-  Noyau ancien du centre bourg : esprit architectural et urbanistique à conserver
-  Extension du centre bourg : tissu bâti dense - mixité des fonctions
-  Secteurs résidentiels de densité moyenne
-  Secteurs d'accueil d'activités économiques : artisanales, tertiaires, industrielles
-  Secteurs d'accueil d'activités et équipements sportifs, de loisirs
-  Réserves foncières - urbanisation à court et moyen terme
-  Espaces agricoles
-  Domaine skiable - surfaces agricoles
-  Espaces naturels - forêts
-  Constructions et hameaux isolés, non équipés
-  Bâtiment d'élevage agricole
-  Chalets d'alpages
-  Constructions de qualité patrimoniale
-  Emplacements réservés : aménagements de voirie, stationnements, équipements publics

2. La traduction réglementaire

2.1 – Les zones du PLU

2.1.1 – La zone U

La zone U correspond aux secteurs urbanisés et urbanisables de Flumet, dans lesquels les constructions peuvent se réaliser ou se modifier en fonction des caractéristiques propres à chaque secteur ou spécification indiqués aux documents graphiques.

Les installations et constructions autorisées ont pour objectif de répondre aux nécessités de l'économie touristique et aux exigences d'une bonne insertion environnementale. L'objectif de mixité des fonctions doit permettre de réunir, au sein de cette zone, des activités ou services compatibles avec la présence d'habitat, des commerces, ainsi que les équipements nécessaires à l'organisation des loisirs.

La zone U se subdivise en plusieurs secteurs :

L'indice « a » correspond au noyau le plus ancien du centre bourg, caractérisé par un habitat continu formant des corps de rue, réservé à un habitat plus ou moins dense ainsi qu'à des activités non nuisantes. Le règlement traduit la volonté de conserver dans cette zone son caractère, son échelle et son organisation.

L'indice « b » correspond aux extensions plus récentes du centre bourg caractérisée par de l'habitation dense, dans le prolongement du centre ancien, pouvant accueillir également des activités non nuisantes.

L'indice « c » correspond à des secteurs d'extension d'habitat et d'activités, de moyenne densité, sous forme de petits collectifs, d'individuels groupés ou isolés et d'activités non nuisantes.

- L'indice « ca » correspond au secteur de développement du front de neige des Evettes, au pied du départ des remontées mécaniques.
- L'indice « ci » correspond à un secteur sujet à une insuffisance en AEP.

L'indice « e » correspond à des zones d'activités industrielles, artisanales ou tertiaires, ou d'équipements publics, existantes ou à créer.

L'indice « f » correspond à un secteur réservé à l'implantation d'équipements sportifs, culturels, de loisirs et des constructions qui leur sont éventuellement nécessaires.

2.1.2 – Les zones AU

Les zones AU correspondent à des secteurs qui ont un caractère naturel, peu ou pas bâtis, et qui sont destinés à recevoir une extension urbaine.

Généralement dans ces secteurs, les équipements situés à la périphérie immédiate n'ont pas une capacité suffisante pour permettre leur urbanisation. De plus, ces secteurs, de par leur situation, nécessitent une réflexion globale d'aménagement.

La délivrance des autorisations d'occuper et d'utiliser le sol n'est pas possible en l'état. Elle est conditionnée à la réalisation préalable des équipements nécessaires, et subordonnée à une modification ou révision du PLU.

L'urbanisation y sera conduite après que soient définies les conditions d'insertion des projets dans le site, et après que la commune se soit assurée que la nature et les modalités de l'opération sont compatibles avec un aménagement cohérent de la zone, tels qu'ils sont définis dans le PADD, les Orientations Particulières d'Aménagement (en termes de compatibilité) et le Règlement.

Les zones AU indicées correspondent à des secteurs naturels destinés à être ouverts à l'urbanisation, et possédant les vocations suivantes :

- la zone AUb à vocation principale d'habitat et d'activités, de moyenne densité, sous forme de petits collectifs et d'activités non nuisantes
- la zone AUc à vocation principale d'habitat et d'activités, de moyenne densité, sous forme de petits collectifs, d'individuels groupés ou isolés et d'activités non nuisantes.

Lorsque les voies publiques et les réseaux existants à la périphérie immédiate d'une zone AU indicée ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, les Orientations Particulières d'Aménagement et le Règlement définissent les conditions d'ouverture à l'urbanisation de la zone.

Les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone. Ces dispositions sont prévues par les Orientations Particulières d'Aménagement et le Règlement.

2.1.3 – La zone A

Ces zones constituent des espaces naturels, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Dans ces zones, la Collectivité n'est pas tenue de créer des équipements publics (voirie, eau, assainissement) ni d'assurer les services (ramassage scolaire, déneigement...).

Le secteur indicé « s » correspond à l'emprise du domaine skiable.

2.1.4 – La zone N

Ces zones sont constituées d'espaces naturels non équipés qu'il convient de protéger en raison de la qualité du site et des paysages, ou en raison des risques naturels.

Le plan distingue les secteurs Nu, correspondant à des constructions ou groupes de constructions isolés.

Le secteur Nue correspond à un atelier artisanal.

2.2 – Comparatif des règles POS / PLU

Voir tableaux joints.

2.3 – La maîtrise de l'aménagement

2.3.1 – Les emplacements réservés

N° PLU	Opération	Bénéficiaire	Surface
1	Station de relevage pour assainissement	Commune	2 790 m ²
2	Zone de loisirs de l'Arrondine: activités sportives et de loisirs	Commune	4 230 m ²
3	Création de voirie	Commune	460 m ²
4	Préservation des vestiges du Château. Espace public	Commune	1 065 m ²
5	Stationnement	Commune	1 261 m ²
6	Stationnement	Commune	1 400 m ²
7	Extension du cimetière et stationnement	Commune	2 646 m ²
8	Création de voirie	Commune	1 087 m ²
9	Elargissement de voirie	Commune	930 m ²
10	Réservoir. Périmètre de protection	Commune	5 543 m ²
11	Création de voirie	Commune	7 035 m ²
12a	Périmètre de protection immédiat de captage AEP	Commune	637 m ²
12b	Périmètre de protection immédiat de captage AEP	Commune	1 141 m ²
12c	Périmètre de protection immédiat de captage AEP	Commune	2 178 m ²
12d	Périmètre de protection immédiat de captage AEP	Commune	1 665 m ²
13	Aménagement de réseaux publics	Commune	232 m ²
14	Réservoir. Périmètre de protection immédiat de captage AEP	Commune	3 038 m ²
15	Réaménagement du site d'accueil de la table d'orientation Aménagement du domaine skiable : pistes – remontées	Commune	9 456 m ²
16	mécaniques - stationnement	Commune	14 212 m ²

2.3.2 – Les Orientations Particulières d'Aménagement

Les Orientations Particulières d'Aménagement s'imposent aux opérations d'aménagement. Elles sont définies par des plans ou des schémas de principe, des aspects réglementaires dont le degré de précision varie selon les cas.

Conformément à la circulaire ministérielle d'application de la Loi Urbanisme et Habitat, les opérations d'aménagement doivent en respecter l'esprit, sans les prendre au pied de la lettre, notamment d'un point de vue dimensionnel (nombre de constructions, localisation précise d'une voirie...).

Le PLU de Flumet comprend 8 Orientations Particulières d'Aménagement qui définissent les conditions d'ouverture à l'urbanisation des zones AU, et 1 Orientation Particulière d'Aménagement thématique :

N°	Thème
OPA sectorielles – conditions d'ouverture à l'urbanisation des zones AU	
1	Zone AUb du Bourg
2	Zones AU / AUc de Belle Tour et de la Revue
3	Zones AU de Frassette
4	Zones AU du Mat
5	Zone AU du Corbarey
6	Zone AU de Prasset
7	Zones AU du Pontet
8	Zones AU des Glières
OPA thématique	
9	La qualité patrimoniale du bâti flumèran – ensemble de la commune

3. La compatibilité avec les contraintes supra-communales

3.1 – Les prescriptions nationales générales

❑ La Loi Solidarité et Renouveau Urbain du 13 décembre 2000

Une attente toute particulière est prêtée aux espaces ruraux, garantissant la préservation des espaces agricoles et forestiers et l'utilisation de l'espace. La prise en compte de l'évolution paysagère est faite à partir de la réalité agricole communale.

La création d'une zone agricole A interdisant toute construction en dehors des secteurs limités est garante de la sauvegarde de la qualité paysagère et de son maintien grâce à la possibilité offerte de pérenniser l'activité agricole sur le territoire communal. Les espaces forestiers sont protégés par un classement en zone naturelle N.

Les constructions édifiées en dehors du bourg et des villages sont susceptibles de réhabilitation dans leurs volumes existants, conformément à la Loi Montagne, article 145-3 III.

Les objectifs du PADD ont conduit à un zonage limitant au plus juste la consommation de l'espace. Les possibilités d'extension et d'urbanisation sont toutes proposées en continuité immédiate du bourg et des hameaux. Elles sont limitées au strict besoin identifié et ont pris en compte au mieux les capacités internes des pôles bâtis existants pour apporter une réponse à la demande du marché. La prise en compte des risques naturels prévisibles est faite dans le règlement. Le PIZ est annexé au Règlement.

Le respect de la vie des citoyens :

L'élaboration en toute transparence du PLU a été garantie par la concertation permanente pendant toute sa durée, ayant conduit à des réunions publiques où les avis divers ont pu s'exprimer et ont été pris en compte.

La prise en compte des différents services consultés :

Ceux-ci ont été associés aux réunions importantes où des choix devaient être faits, en fonction de leurs compétences respectives. Leurs avis ont été pris en compte dans le projet.

❑ La Loi Montagne 85-30 du 9 janvier 1985

La prise en compte est faite de la manière suivante :

- par une identification des zones destinées à l'urbanisation en continuité du bourg et des villages existants,
- par la préservation des espaces agricoles, faite dans l'esprit de l'article fondateur de la Loi Montagne L145-3

La Loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 permet la délivrance d'autorisations administratives en vue de permis de construire sur des bâtiments isolés ou dans certains hameaux, moyennant la mise en place de servitudes administratives en limitant l'usage.

❑ La Loi d'Orientation Agricole 99-574 du 9 juillet 1999

La prise en compte est faite de la manière suivante :

- par une identification des bâtiments d'élevage sur les plans de zonage,
- par un classement en zone A des parcelles activement exploitées.

❑ La Loi Paysage du 8 janvier 1993 (protection et mise en valeur des paysages)

La prise en compte est faite de la manière suivante :

- analyse paysagère du cadre communal et des espaces urbains qui conduit à des dispositions réglementaires adéquates,
- limitation des possibilités d'extension des pôles bâtis,
- interdiction de constructions des bâtiments agricoles en dehors des zones limitées à cet effet.

❑ La Loi sur l'Eau 92-3 du 3 janvier 1992

La prise en compte est faite de la manière suivante :

- la carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome ainsi que le zonage d'assainissement collectif, les dispositions préconisées pour les filières d'assainissement autonome, ainsi que les réseaux d'eau et d'assainissement sont annexés au PLU.
- Le règlement préconise le respect des dispositions techniques énoncées dans ces documents (articles 4).

❑ L'Article L.111-1-4 du Code de l'Urbanisme (Amendement Dupont – Loi Barnier)

La prise en compte est faite de la manière suivante :

- L'emprise territoriale des contraintes induites par le présent article est affichée sur les plans de zonage.
- Les zones U concernées le présent article sont minimales et déjà urbanisées. En ce sens, la prise en compte du présent article peut se limiter à la mise en place d'un écran végétal pour tout nouveau projet (construction nouvelle ou restructuration).
- Les zones AU situées dans la bande de 75 m de part et d'autre de la RD1212 frappée d'inconstructibilité par le présent article devront se conformer, pour tout projet, aux conditions énoncées par le présent article et reprises dans le règlement du PLU, avec également la mise en place d'un écran végétal pour tout projet.
- Pour les zones A et N concernées, seules les constructions autorisées par le présent articles sont permises dans le règlement, à l'exception des bâtiments à usage agricole. L'obligation de réaliser un écran végétal de 6 m de hauteur pour tout projet concerné est également présente dans le règlement.

3.2 – Les servitudes d'utilité publique

❑ Servitudes liées à la conservation des eaux

La servitude AS1 concerne les périmètres de protection des eaux potables et minérales. Sont distingués :

- le périmètre de protection immédiat interdisant toute activité,
- le périmètre de protection rapproché soumis à réglementation,
- le périmètre de protection éloigné.

Cette servitude concerne sur le territoire communal les captages de des Pontets, des Clieux, de Valentin, de la Raie des Planes.

La servitude A4 concerne les terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau. Les propriétaires concernés doivent autoriser le passage sur leurs terrains aux agents chargés de l'entretien et à leurs engins. Une réglementation particulière concerne les clôtures et plantations.

❑ Servitude de canalisations électriques

La servitude I4, relative à l'établissement de canalisations électriques, régit l'ancrage, l'appui, le surplomb pour les lignes aériennes, le tréfonds pour les lignes souterraines, l'ébranchage, l'abattage d'arbres et le passage des agents EDF. Cette servitude concerne la ligne 63 kv Arly-Mégève.

❑ Servitudes de télécommunications

La servitude PT3, relative aux communications téléphoniques et télégraphiques, reconnaît à l'Etat le droit d'établir des supports à l'extérieur des murs, ainsi que des conduits en sous-sol. Elle concerne le câble téléphonique RG244 1,2 Arly – Notre Dame de Bellecombe.

❑ Servitudes liées aux forêts de protection

La servitude A7 concerne les forêts dont la conservation est reconnue nécessaire au maintien des terres sur les montagnes et sur les pentes et à la défense contre les avalanches, les érosions, ainsi qu'à la défense contre les envahissements des eaux et des sables.

Le classement comme forêt de protection interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation ou la protection des boisements.

Les travaux de recherche et d'exploitation par les collectivités publiques ou leurs délégataires de la ressource en eau destinée à l'alimentation humaine ayant fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique et qui ne modifie pas fondamentalement la destination forestière des terrains peuvent être effectués dans les conditions prévues par le régime forestier spécial relaté à l'article L 412-1.

Sont concernées sur le territoire communal les forêts situées en rive gauche de l'Arrondine.

Les incidences du projet sur l'environnement



1 – Les capacités du PLU – le tableau des surfaces

2 – Evaluation environnementale

1. Les capacités du PLU

1.1 – Le tableau des surfaces

P.O.S. approuvé le 8 avril 1993			PLU approuvé en 2008 et modifié en 2016	PLU suite à révision allégée n°1
UA	12,9	Ua	2,35	2,35
UB	0,5	Ub	11,34	11,34
UC	9,2	Uc	23,53	23,58
		Dont Uca	2,17	2,1
		Dont Uca1	--	0,12
		Dont Uci	0,71	0,71
UE	2,3	Ue	3,02	3,02
UF	6,4	Uf	2,73	2,73
Total des zones U	31,3	Total des zones urbaines	42,97	43,02
NA	24,4	AU	14,31	14,31
		Aub	0,86	0,86
		Auc	2,53	2,53
		Auh	0	0
Total des zones AU	24,4	Total des zones à urbaniser	17,7	17,7
NB	5,6	--	--	--
NC	982	A	661,86	661,86
		As (domaine skiable)	368,7	368,65
Total NC	982	Total des zones agricoles	1030,56	1030,51
ND	602	N	621,17	621,17
		Nu	5,09	5,09
Total ND	602	Total des zones naturelles	626,26	626,26
Total des zones à caractère naturel	1589,6	Total des zones à caractère naturel	1656,82	1656,77
TOTAL COMMUNE	1645,3	TOTAL COMMUNE	1717,49	1717,49

***"Les superficies sont exprimé en hectares, elles ont été calculées au planimètre sur des documents graphiques, elles ne sont qu'approximatives".

L'écart de près de 70 Ha entre les deux documents d'urbanisme se retrouve essentiellement sur les surfaces des espaces à caractère naturel.

1.2 – Les potentialités d'urbanisation et démographiques

	Ua	Ub	Uc	AUc
Surfaces disponibles m ² *	429	25 074	81 938	11 321
COS	1	0,8	0,4	0,4
SHON autorisée m ²	429	20 059	32 775	4 528
Rétention foncière	0	0,7	0,7	0,7
SHON réelle estimée m ²	429	6 018	9 833	1 359
Unités d'habitation**	3	46	76	10
Potentiel démographique***	8	116	189	26

*Surfaces disponibles = terrains vierges recensés sur les plans.

**Unités d'habitation = la surface moyenne des logements construits à Flumet sur la période 1990-2005, tous types confondus, est évaluée à 130 m² SHON.

***Potentiel démographique = selon le recensement de l'INSEE, en 1999, le nombre d'occupant moyen par résidence principale à Flumet était de 2,5.

Le potentiel constructible disponible dans l'immédiat sur Flumet exclue le secteur AUc, conditionné par la mise en place du dispositif d'assainissement collectif. Ainsi, le PLU offre un potentiel de 125 logements qui équivalent à un peu plus de 300 habitants supplémentaires.

A moyen terme, avec le déblocage du secteur AUc, la commune peut estimer accueillir environ 26 habitants supplémentaires, pour une dizaine de logements.

Adéquation besoins / offre de logements

Le diagnostic logements présentés précédemment montre une certaine stabilité pour la construction des résidences principales sur la commune, essentiellement sous forme de maisons individuelles (voir graphique p.16). Le parc de résidences principales se développe à un rythme d'environ 5 constructions par an.

La croissance démographique étant relativement stable, on peut donc en déduire que le rythme de construction des résidences principales ne devrait pas s'accélérer.

Les potentialités offertes par le PLU dans les zones U et AU sont suffisantes pour satisfaire la demande.

2. Evaluation environnementale du PLU

(Evaluation Environnementale du PLU de Flumet, Atelier BDa, juin 2007)

(Fonds de plans des différentes cartes : projet de zonage PLU du 8 juin 2007)

2.1 – Méthodologie

Le diagnostic de l'état initial a été réalisé par Atelier 2, bureau d'urbanisme en charge du PLU. L'évaluation environnementale du PLU a débuté à l'automne 2006 en phase de PADD. Les études spécifiques nécessaires au PLU étaient terminées pour certaines (assainissement et risques naturels), en cours pour d'autres (Alimentation en eau potable).

L'évaluation des incidences du PLU sur l'environnement s'est déroulée en plusieurs étapes :

- ❑ Prise de connaissance du diagnostic du territoire communal et de son environnement.

La méthodologie d'évaluation adoptée par la suite s'est réellement définie après la connaissance de ce diagnostic : la commune présente la caractéristique de bénéficier d'un cadre général de qualité, en milieu montagnard avec une urbanisation encore maîtrisée. Les problèmes de déplacements, même s'ils existent, sont relativement ponctuels (route du Col des Aravis, route de Megève,...), la qualité du principal cours d'eau récepteur, même si elle s'est déjà amélioré, devrait encore s'améliorer avec la future station d'épuration intercommunale qui traitera les eaux communales.

Malgré sa situation en milieu montagnard, le territoire communal n'a pas été répertorié parmi les différents inventaires du patrimoine naturel. Pourtant, sans posséder de richesse patrimoniale exceptionnelle, la biodiversité s'exerce par l'étagement de la végétation en fonction de l'altitude, des différences d'exposition entre les versants adret et ubac, et par les différentes natures de sol et sous-sol, engendrant par endroit le développement d'une végétation hygrophile.

- ❑ Prise de connaissance des principaux choix communaux

Notamment en terme de développement de l'urbanisation à vocation d'habitat permanent ou au contraire à vocation touristique.

- ❑ Evaluation des incidences de chaque zone AU du projet communal.

Certaines d'entre elles sont nouvelles, d'autres étaient classées en zone NA au POS. Chacune de ces zones a fait l'objet d'une analyse des effets sur les différents thèmes de l'environnement :

- **La biodiversité et les milieux naturels** : une visite de terrain a permis de mettre en évidence, même en période défavorable de végétation, des zones à végétation hygrophile, qui d'une part, participe à la biodiversité du territoire communal, et d'autre part, met en évidence des circulations d'eau superficielles, pouvant engendrer des difficultés voire des risques naturels de glissement de terrain. A été pris en compte l'environnement naturel de la zone : « urbain », agricole ouvert, forestier, pour évaluer l'impact d'une éventuelle urbanisation en terme de banalisation du territoire (flore et faune).
- **Les pollutions et la qualité des milieux** : La qualité de l'air n'est appréciée que subjectivement du fait de l'absence de mesures. Ceci étant, elle peut être appréciée par l'absence d'industrie et une éventuelle pollution ponctuelle de l'air ne serait liée qu'à des conditions climatiques particulières conjuguées à une circulation importante.
- **La qualité médiocre des eaux superficielles** liée, pour l'Arly, à l'absence actuellement de traitement des eaux usées, a influencé le développement de l'urbanisation conditionnée à la réalisation de la station d'épuration.
- **Les choix communaux** n'ont pas été influencés par la gestion des déchets, organisée à une échelle supra-communale.
- **La gestion de la ressource en eau** (création de réservoir, connexion du réseau,..) a été prise en compte dans les choix et les priorités d'urbanisation.
- **Les risques naturels** ont été intégrés dès l'amont dans les choix d'urbanisation par la prise en compte d'un PIZ.
- **Le cadre de vie** a été décliné pour Flumet en deux orientations : le paysage, à savoir les incidences d'un projet d'urbanisation sur le grand paysage (depuis des versants opposés et depuis la route départementale principale) et les déplacements : proximité du chef-lieu et de ses services.

A la suite de cette analyse par zone, le cumul des incidences de plusieurs zones a été analysé :

- en terme de réseaux
- en terme de paysage : impact de l'urbanisation de plusieurs zones sur un même versant (Revue + Champagne, Le Mat + Corbarey)
- en terme de déplacements : distance des zones urbanisables aux services (école, mairie, commerces)

En fonction des enjeux mis en évidence, la commune a procédé à des choix de développement, qui les prennent en général en compte. Certaines zones ont été modifiées, déplacées, réduites, ou supprimées.

Cette évaluation par zones AU a été complétée par celle des extensions notables des zones classées en U et par un comparatif entre POS et PLU. Pour plus de clarté dans la lecture, cette analyse est présentée en fin de document.

2.2 – Incidences globales du projet de PLU sur l'ensemble du territoire communal : évolution de l'urbanisation

La comparaison entre le POS de 1993 et le projet de PLU arrêté de 2007 permet d'évaluer l'évolution des surfaces des zones à caractère naturel (naturel et agricole) et la surface des zones urbanisées ou urbanisables à échéance du PLU.

P.O.S. approuvé le 8 avril 1993 **		PLU	
Total des zones U	31,3	Total des zones U	44,57
NA	24,4	Total des zones AU	15,95
NB	5,6	Total des zones Nu	5,39
Total des zones urbanisables	61,3		65,91

Total NC	982	Total A	1023,59
Total ND	602	Total N	624,84
Total des zones à caractère naturel	1589,6		1648,43
TOTAL COMMUNE	1645,3		1714,34

****"Les superficies sont exprimé en hectares, elles ont été calculées au planimètre sur des documents graphiques, elles ne sont qu'approximatives".*

L'écart de près de 70 Ha entre les deux documents d'urbanisme se retrouve essentiellement sur les surfaces des espaces à caractère naturel.

En prenant une surface totale de 1713,6 ha, les surfaces à caractères naturelles représenteront encore 96,15 % du territoire communal, contre 96,42 % prévues dans le cadre du POS.

Les surfaces urbanisées représentent actuellement près de 50 ha (zones U et Nu du PLU) contre 36,9 ha de zone U et NB au POS, auxquelles il faut rajouter certaines zones NA ont été ouvertes à l'urbanisation (notamment le secteur de la Revue (7 habitations), à l'amont du plan d'eau, secteur à l'amont du Mat « sous les Crets » (4 habitations).

Cette progression des surfaces comptabilisées comme urbanisées, s'explique par des terrains « agricoles » qui se sont urbanisés de façon diffuse du fait de la possibilité qu'offrait le POS de construire en zone NC sous certaines conditions.

Ces zones les plus proches des hameaux y ont été « raccrochées » et sont maintenant classées en zone Uc pour la plupart.

Parallèlement, le POS prévoyait d'urbaniser 24,4 ha par des zones NA. Le PLU en prévoit 16,1ha.

On observe donc une augmentation de la surface urbanisée et urbanisable à terme d'un peu plus de 7,5 %, qui reste cependant faible par rapport au territoire communal.

Les nouvelles extensions de zone U ou AU, en orange sur la carte, concernent les nouvelles extensions de zone U ou AU, en orange sur la carte, concernent essentiellement des zones d'habitat diffus, anciennement en zone NC.

On remarque le renforcement d'un pôle urbanisé au niveau du Pontet (secteur 1), avec des zones AU et le classement d'anciennes zones NC en partie urbanisées en zone Uc. Ce secteur présente des paysages moindres et une urbanisation récente déjà développée. Par contre, l'ensemble engendre un étalement linéaire de l'urbanisation à flanc de versant.

Il est desservi en terme par le réseau d'alimentation en eau potable et de réseau d'assainissement collectif (dans l'attente du fonctionnement de la station d'épuration). Cependant, malgré le maillage avec le chef lieu, les ressources en eau du secteur sont actuellement encore limitées. Il faudra veiller à ce que la commune dispose bien des ressources en eau pour accorder des permis de construire.

Les deux secteurs en rive gauche de l'Arly, Les Frassettes et Les Evettes (secteurs 2 et 3) ont été retenus pour développer une urbanisation à vocation touristique du fait de la proximité des remontées mécaniques.

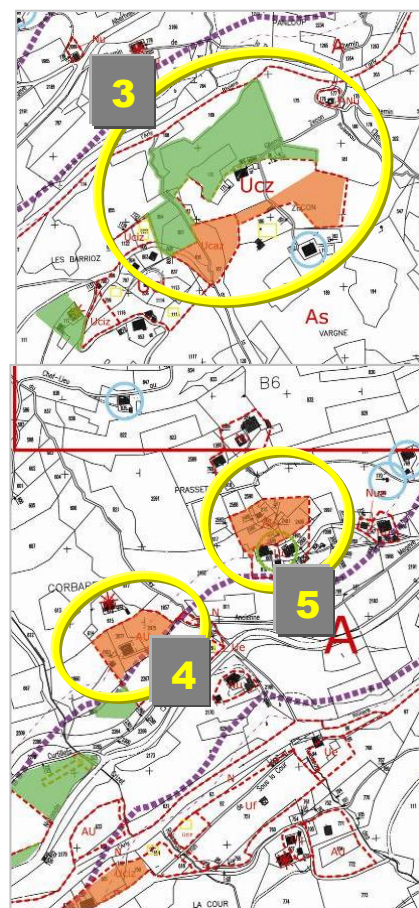
Schématiquement, les Frassettes (secteur 2) seront développées au lieu du secteur du Mât en rive droite. La zone des Evettes a été décalée vers l'amont pour des raisons de risques naturels.

Le principal inconvénient du choix des Frassettes est son manque de desserte par les réseaux, AEP (extension de réseaux à prévoir) et assainissement (actuellement en assainissement non collectif au zonage d'assainissement, le raccordement au réseau collectif sera à prévoir dans le cas d'une urbanisation à vocation touristique).



Les deux secteurs d'urbanisation présentés ci-contre sont liés à une possibilité de renforcement de l'urbanisation entre deux habitations existantes pour le secteur 4 et à une extension du hameau de Prasset (secteur 5)

Ces secteurs, en général en zone AU du PLU sont analysés plus finement dans le chapitre suivant.



Les zones en vert sur les cartes précédentes, sont les secteurs naturels que le PLU rend en zone N ou A.

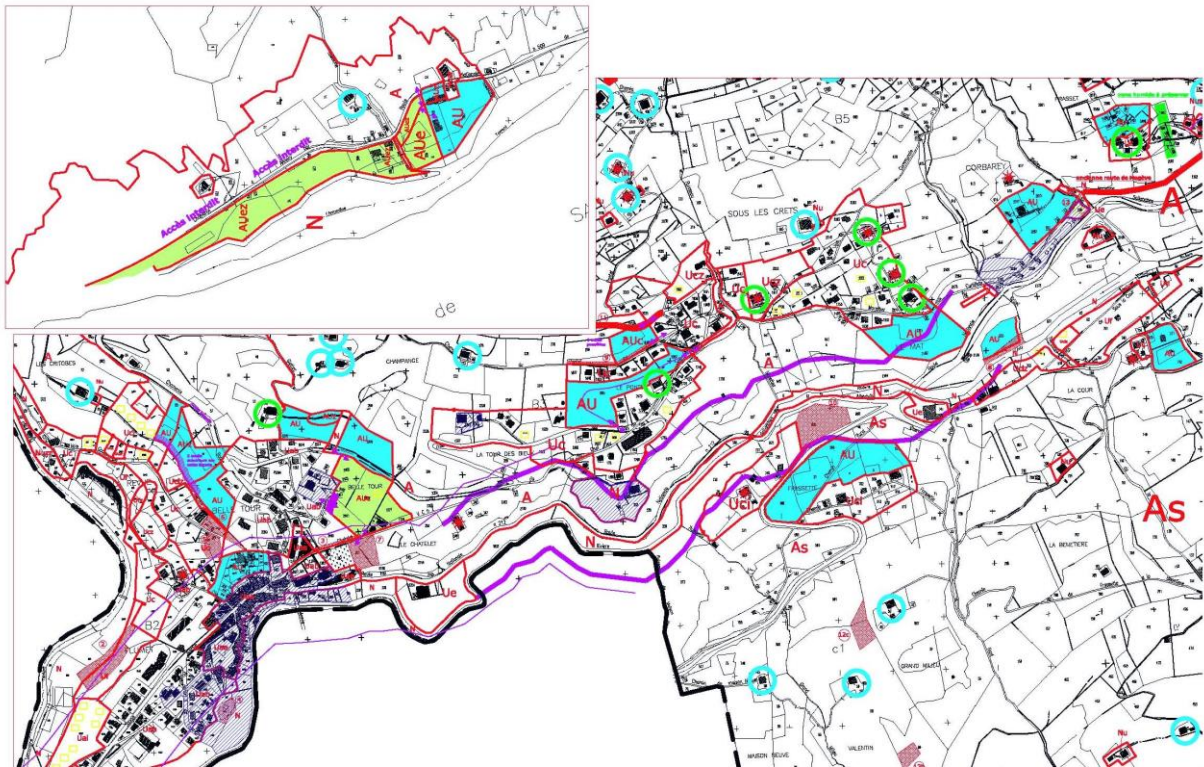
Ces zones correspondent d'une part à la prise en compte des risques d'inondation (zone le long de l'Arrondine), et d'autre part à des zones agricoles ouvertes qui présentent une sensibilité paysagère (panorama du versant Sud et préservation des zones vertes le long de la RD).

2.3 – Incidences du projet de PLU par zones AU

Outre l'évolution du zonage en le POS et le PLU, celui-ci prévoit d'une part de densifier les zones urbaines (classées Ua et Uc), mais d'autre part d'urbaniser des zones d'assez grands tènements, aujourd'hui le plus souvent agricoles. Ces zones sont soit d'anciennes zones NA, soit de nouvelles zones d'urbanisation.

Par leur caractère naturel, elles peuvent présenter des sensibilités particulières, et chacune est analysée selon les différents critères de l'évaluation environnementale dans les pages qui suivent.

Carte du PLU avec mise en valeur des zones AU en bleu



2.3.1 – Le secteur de la Revue (versant adret)



Cette zone se trouve à 250 m environ du centre bourg (de la mairie) et présente un intérêt stratégique lié à la position à proximité des services et commerces.

En terme d'économie générale, cette proximité devrait favoriser les déplacements piétonniers au détriment de ceux en voiture.

Bien orientée (Sud-Sud-Ouest), elle bénéficie d'un ensoleillement très favorable, intéressant à valoriser dans la conception des bâtiments (orientation des bâtiments avec les ouvertures au Sud, possibilité d'utilisation d'énergie solaire).

Elle ne présente pas d'enjeux particuliers en terme de biodiversité. Même si elle présente un bon potentiel agricole, ces terrains sont relativement enclavés dans l'urbanisation, notamment si l'on considère que l'accès le plus aisé se fait depuis le centre.

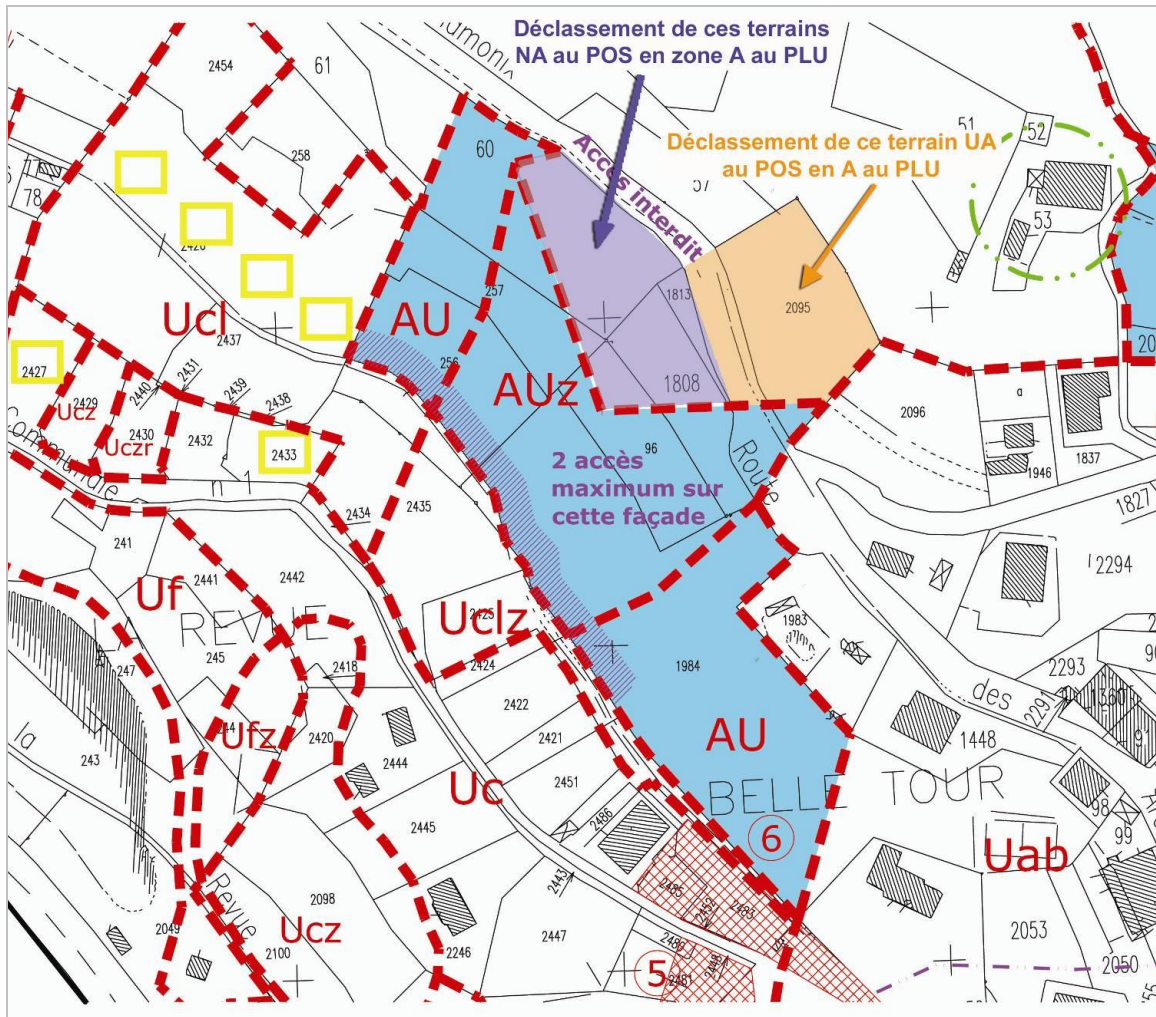
Les autres atouts favorables à l'urbanisation de cette zone sont liés à sa desserte par l'ensemble des réseaux, alimentation en eau potable et raccordement au réseau d'assainissement (avec la condition de réalisation de la future station d'épuration intercommunale)

Les inconvénients :

Cette zone est par endroit en forte pente, ce qui rend difficile son aménagement. Cette topographie nécessitera des travaux de terrassement pour l'implantation des constructions.

Parallèlement à cette contrainte, il existe des risques de glissement de terrain sur la partie centrale, bien identifiés au zonage (zone AUz) et qui imposera de respecter les prescriptions et recommandations du PIZ. La nature morainique et la pente élevée des sols engendre un risque de glissement de terrain. Certaines parcelles ont été déstabilisées par l'urbanisation.

Le risque avalanche a été pris en compte par rapport au POS de 1993 en excluant de la zone urbanisable la zone concernée.



❑ Patrimoine paysager et cadre de vie :

Ce secteur de la commune, on l'a vu, présente des atouts par sa proximité du bourg, quant aux limitations des déplacements, à sa desserte vis-à-vis des réseaux, et à son exposition. L'accès est néanmoins de qualité moyenne (travaux encore en cours) et étroit par endroit.

Par contre, on découvre ce quartier particulièrement bien depuis St Nicolas et la perception de ce secteur est incontestablement importante (photo en page précédente). Par ailleurs, il offre en réciprocité, au débouché des gorges de l'Arrondine, un panorama remarquable sur Flumet et St Nicolas. (voir photo ci-après).



❑ Synthèse :

Les enjeux environnementaux sont liés aux impacts paysagers assez forts et aux risques naturels identifiés sur une partie de la zone.

L'ouverture à l'urbanisation sera conditionnée par la réalisation de la station d'épuration.

Par rapport au POS de 1993, le choix de la commune est maintenu en prenant cependant en compte le risque d'avalanche.

❑ Mesures d'atténuation :

L'évaluation environnementale a conduit à renforcer l'idée de densifier cette zone à proximité du chef lieu, donc des services. Cette zone a fait l'objet d'Orientations Particulières d'Aménagement :

« Le secteur de La Revue est proche du centre. Il est opportun de permettre son ouverture à l'urbanisation pour renforcer la dynamique économique de la station village, dans l'esprit du développement durable du fait de la limitation des déplacements, la proximité immédiate des réseaux divers, mais aussi de son faible intérêt pour la conservation de la biodiversité communale.

Sa proximité avec le centre mais aussi avec le plan d'eau, attraction touristique estivale majeure, conduit à proposer une urbanisation dense.

La vocation des deux zones sera donc d'accueillir des petits collectifs touristiques et/ou de l'habitat permanent.

L'ouverture à l'urbanisation des deux zones pourra s'opérer par tranches. Celle-ci reste conditionnée par la mise en fonctionnement de la station d'épuration intercommunale et la réalisation des accès comme indiqués sur les plans.

Les zones sont classées AU dans l'attente d'une levée de ces contraintes et d'un projet cohérent répondant à ces objectifs. »

Le règlement stipule :

« Dans ce secteur, les équipements situés à la périphérie immédiate n'ont pas une capacité suffisante pour permettre leur urbanisation. De plus, ce secteur, de par sa situation, nécessite une réflexion globale d'aménagement.

La délivrance des autorisations d'occuper et d'utiliser le sol n'est pas possible en l'état. Elle est conditionnée à la réalisation préalable des équipements nécessaires, et subordonnée à une modification ou révision du PLU. »

L'urbanisation y sera conduite après que soient définies les conditions d'insertion des projets dans le site, et après que la commune se soit assurée que la nature et les modalités de l'opération sont compatibles avec un aménagement cohérent de la zone, tels qu'ils sont définis dans le PADD, les Orientations Particulières d'Aménagement (en termes de compatibilité) et le Règlement.

Les mesures d'atténuation supplémentaires concernent :

- d'une part, des mesures d'insertion paysagère, et notamment la préservation d'une fenêtre visuelle dans le projet d'aménagement, en particulier grâce à des toitures suffisamment basses pour ne pas bloquer les perspectives sur le versant de St Nicolas et une adaptation de la hauteur de bâtiment et de l'orientation des toitures pour conserver la vue.
- une étude (prévue au PIZ) définissant les mesures constructives à mettre en œuvre pour assurer la stabilité de ses structures vis-à-vis des risques de déformation du sol.

2.3.2 – Le secteur de Champagne – Belletour (versant adret)



Les atouts :

Comme la zone de la Revue, celle de Champagne – Belletour bénéficie d'une bonne exposition Sud-Ouest, favorable à un habitat « bioclimatique ». Il s'agit d'un secteur moyennement pentu, qui ne présente pas d'enjeu naturaliste particulier, hormis un ruisseau classé en N.

Ces terrains présentent des enjeux agricoles moyens par leur bon potentiel mais dont les parcelles sont enclavées.

Cette zone est desservie par l'ensemble des réseaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif (toujours en attente du fonctionnement de la station d'épuration).

L'autre atout de cette zone est sa proximité avec le bourg centre, qui limitera les déplacements motorisés en faveur du déplacement piétonnier.

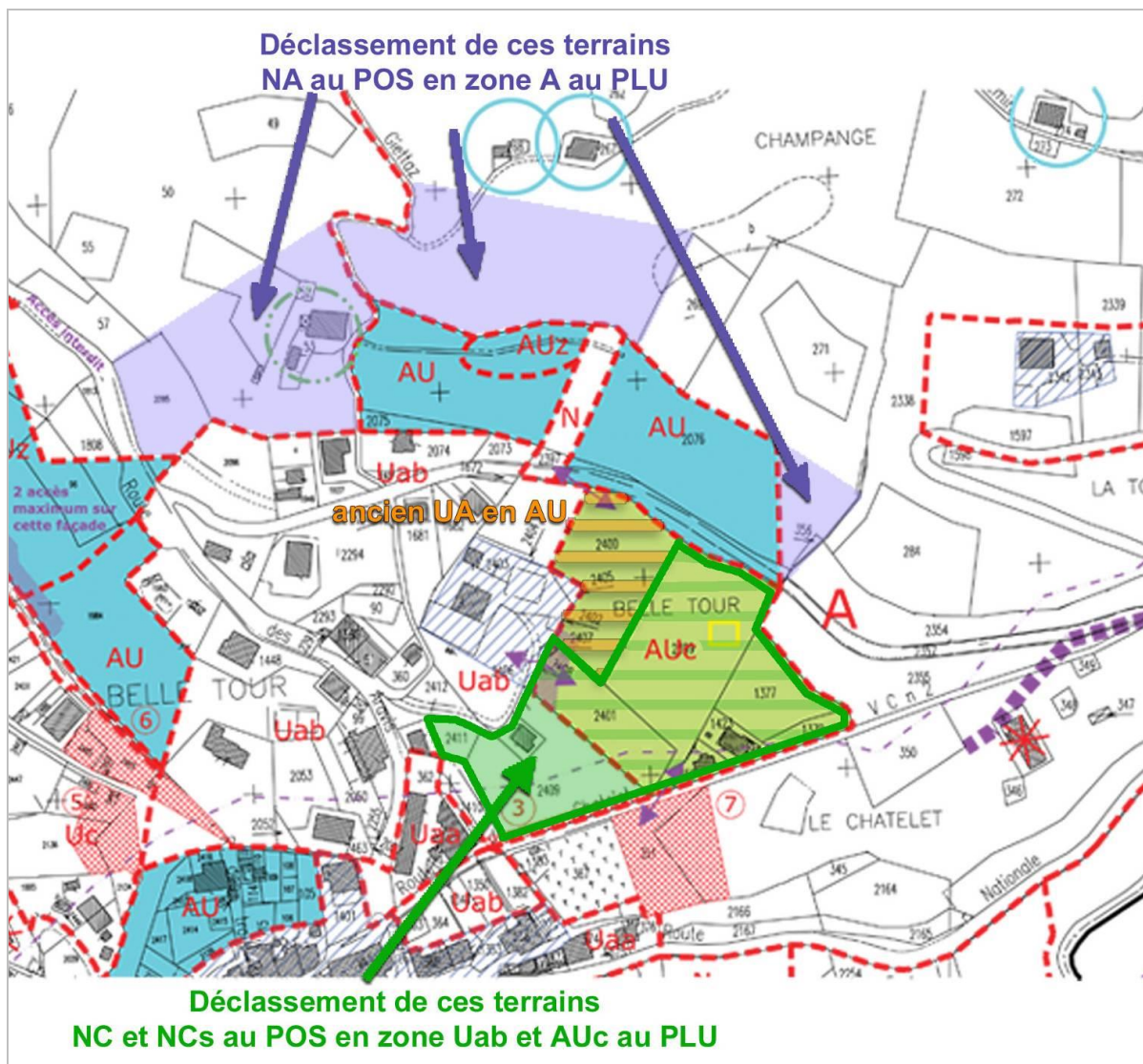
Cette zone est caractérisée par un habitat de type semi-dispersé accueillant déjà une urbanisation récente.

L'extension de l'urbanisation de ce secteur telle qu'elle était prévue au POS était très importante, en remontant haut sur le versant encore agricole.

Les inconvénients :

Comme le secteur de la revue, cette zone est en effet très visible depuis St-Nicolas et correspond au premier plan d'un magnifique panorama sur le Mont Blanc.

La zone a été réduite comme le montre la carte suivante.



❑ Mesures d'atténuation :

Pour limiter l'impact paysager de ce versant bien visible depuis le versant de St Nicolas la Chapelle, cette zone a été réduite à l'Ouest et à l'amont. Ceci étant, l'aménagement de cette zone doit s'insérer au mieux dans le versant avec les préconisations suivantes :

- Eviter un saupoudrage des constructions présentant une implantation trop régulière telle qu'on la trouve dans les lotissements traditionnels.
- Apporter un soin particulier aux volumes des constructions et à leur implantation, afin de limiter au maximum les terrassements
- Inciter par un règlement adapté lors de la modification ou de la révision du PLU, la réalisation de constructions aux volumes imposants, correspondant par leurs proportions aux fermes traditionnelles.
- Qualité architecturale nécessaire
- Prévoir cheminement piétonnier sécurisé entre la zone et le bourg.

L'ouverture à l'urbanisation sera conditionnée par la réalisation de la station d'épuration.

La zone a fait l'objet d'Orientations Particulières d'Aménagement :

« Le secteur de Belle Tour est proche du centre. Il est opportun de permettre leur ouverture à l'urbanisation pour renforcer la dynamique économique de la station village, dans l'esprit du développement durable du fait de la limitation des déplacements, la proximité immédiate des réseaux divers, mais aussi de leur faible intérêt pour la conservation de la biodiversité communale.

Sa proximité avec le centre mais aussi avec le plan d'eau, attraction touristique estivale majeure, conduit à proposer une urbanisation dense. Cependant, sur le secteur de Belle Tour, le risque est grand de voir s'y construire quelques chalets individuels, grands consommateurs d'espace, ce qui neutraliserait toute potentialité de développement économique.

La vocation de cette zone de Belle Tour sera donc d'accueillir des petits collectifs touristiques et/ou de l'habitat permanent, desservis par la voie communale n°2 « du chef lieu au Scozier ».

L'ouverture à l'urbanisation de cette zone pourra s'opérer par tranches. Celle-ci reste conditionnée par la mise en fonctionnement de la station d'épuration intercommunale et la réalisation des accès comme indiqués sur les plans ci-dessous.

Les zones sont classées AU dans l'attente d'une levée de ces contraintes et d'un projet cohérent répondant à ces objectifs.

Le secteur situé au plus près des urbanisations existantes est classé AUc pour une urbanisation à court terme dans le respect de l'ambiance architecturale et urbanistique du bourg.

La zone AUc correspond à un secteur naturel destiné à être ouvert à l'urbanisation, et possédant les vocations suivantes :

- vocation principale d'habitat et d'activités, de moyenne densité, sous forme de petits collectifs, d'individuels groupés ou isolés et d'activités non nuisantes.*

Ce secteur, du fait de sa proximité immédiate avec le bourg, bénéficie d'une attractivité certaine qui conduit à un classement AUc avec une densité conséquente dans le respect de l'ambiance urbanistique du bourg et de ses extensions, assez importante en cas de projet immobilier commercial qui utiliserait la totalité du potentiel constructible offert (une trentaine de logements). La commune ne souhaite cependant pas limiter les possibilités de développement de structures touristiques viables qui pourraient confirmer le dynamisme commercial du bourg, et propose donc une densité plus élevée pour les hôtels.

L'ouverture à l'urbanisation de ce secteur reste cependant conditionnée par la mise en fonctionnement de la station d'épuration intercommunale et la réalisation des accès comme indiqués ci-dessous. »

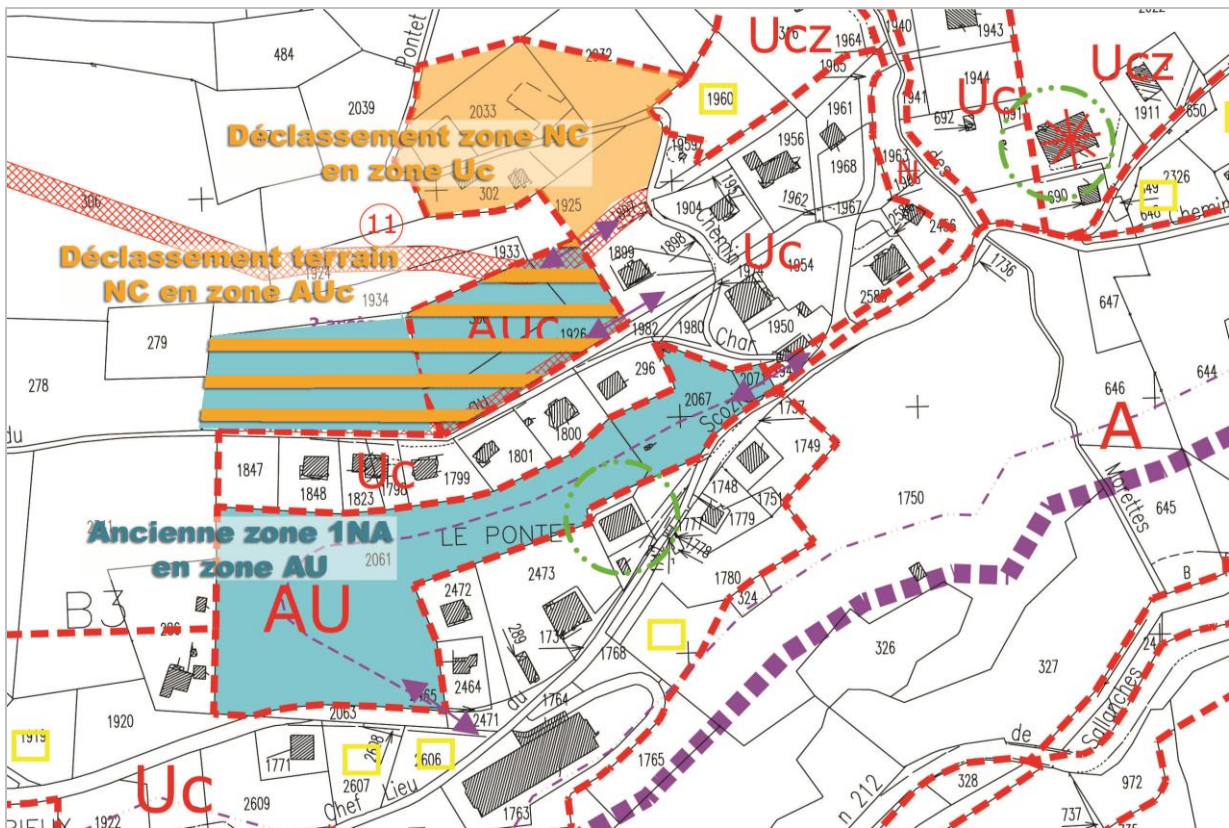
2.3.3 – Le secteur du Pontet (versant Adret)



Les deux zones d'exposition plein Sud se trouvent dans un secteur déjà fortement urbanisé par de l'habitat individuel, organisé en bande pour l'un.

La première est située derrière un immeuble collectif, elle ne présente pas d'enjeu paysager particulier, ni d'enjeu naturaliste.

La seconde consiste à étendre les secteurs déjà urbanisés récemment jusqu'au projet de nouvelle voirie.



Par contre, on peut remarquer que ce type d'urbanisation engendre également une végétalisation de l'espace très urbaine avec des conifères type thuya, qui ne correspond pas au schéma local où la ferme traditionnelle cherche à bénéficier d'un ensoleillement maximal avec éventuellement des gros arbres isolés (frêne ou hêtre le plus souvent).

Même si ces parcelles présentent un bon potentiel agricole, elles sont véritablement enclavées dans l'urbanisation. Par ailleurs, Ces zones ne sont pas soumises à des risques naturels.

Il faut noter à l'amont de la zone AU du Pontet, une extension de la zone Uc, qui permet d'intégrer des habitations existantes à la zone et de permettre quelques maisons supplémentaires en zone AU.

Bien que distante d'environ 750 m du bourg, elle est desservie par les réseaux d'eau potable et d'assainissement (dans l'attente de la réalisation de la future station d'épuration).

❑ Mesure d'atténuation :

L'ouverture à l'urbanisation sera conditionnée par la réalisation de la station d'épuration.

Veiller à ce que la ressource en eau soit suffisante pour assurer une extension de l'urbanisation.

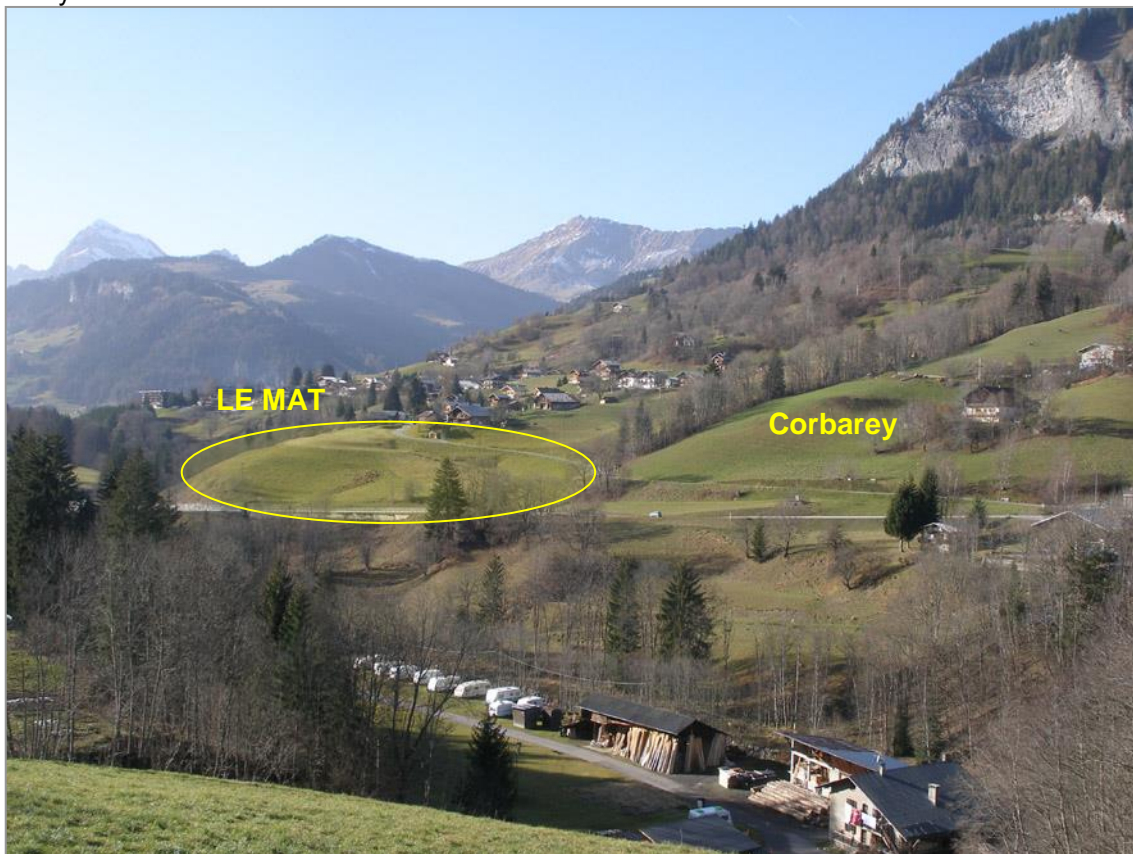
L'autre recommandation est liée aux plantations d'ornement sur chaque parcelle qui ont un impact sur le paysage.

Cette zone a fait l'objet d'Orientation Particulières d'Aménagement, notamment concernant les futurs accès de deux zones et des terrains situés à l'arrière.

2.3.4 – Secteur du Mat (versant Adret)

Située sur versant adret globalement Sud/Sud-Est, cette zone présente une topographie mouvementée avec une zone plane à l'amont, en limite de l'urbanisation existante, des zones plus pentues, et des talus aux abords. Elle se trouve en limite de la zone de développement de l'urbanisation récente de Flumet, à 1,5 km du centre bourg.

La photographie ci-dessous montre l'emprise de la zone initiale, située le long de la RD, au niveau du 2^{ème} panorama de la vallée de l'Arly après le bourg de Flumet, et premier panorama du Haut Val d'Arly.



Elle est traversée par un écoulement d'eau prenant naissance sur la zone et bordée par une végétation des milieux humides (joncs surtout), avec par endroit, une végétation encore différente, au premier plan, et en arrière plan, une zone de carex et joncs très denses, visibles sur la photographie ci-contre. Cette végétation est révélatrice des circulations d'eau dans cette zone, identifiée d'autre part dans l'étude des risques et traduite sur le zonage.

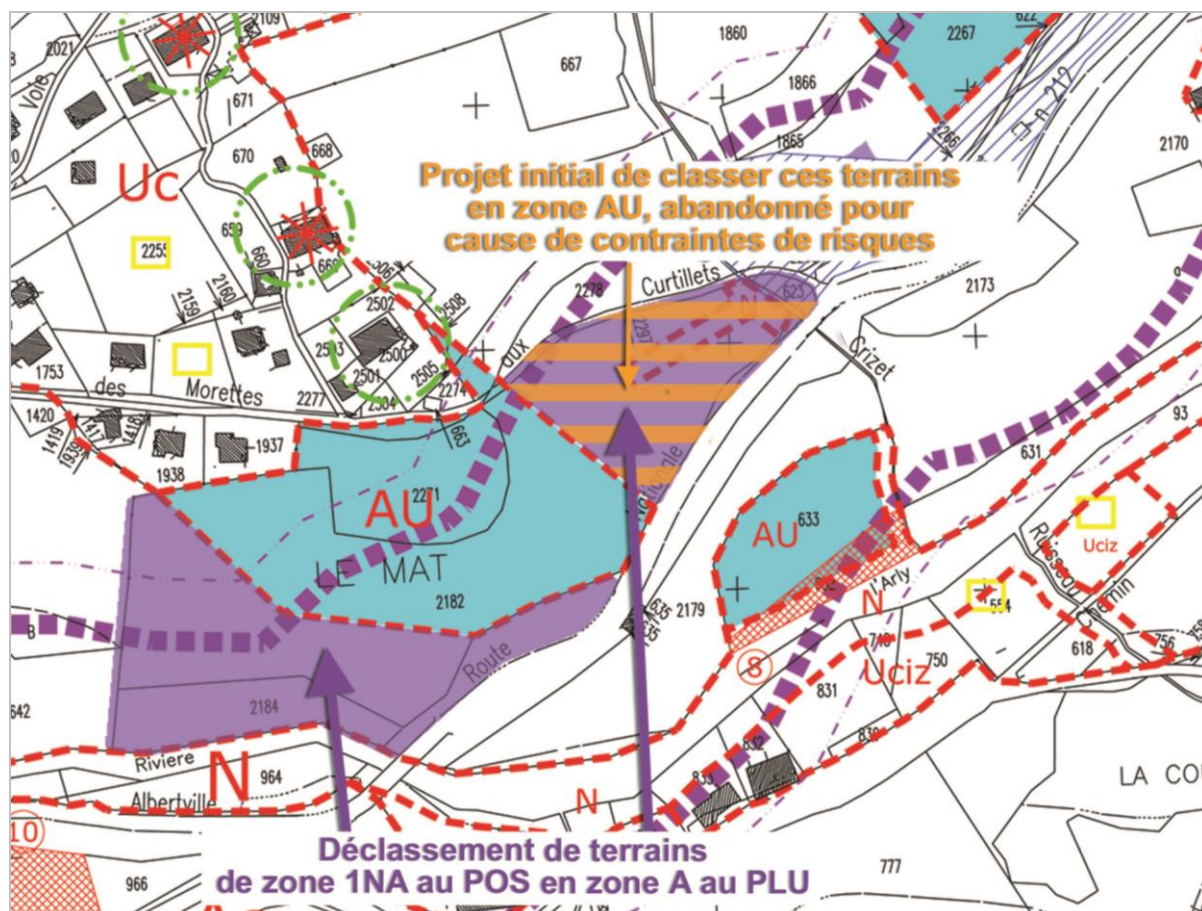
Par la présence de végétation particulière que l'on ne trouve que ponctuellement sur le territoire communal, cette zone participe à la biodiversité du patrimoine naturel.



Le POS avait prévu une vaste zone NA. Ce secteur avait été retenu pour recevoir un projet de résidence de tourisme, lié à la proximité « à vol d'oiseau » du télésiège des Seigneurs ; mais le principal inconvénient, très impactant, vient de la présence des trois contraintes fortes situées entre les deux : un fort dénivelé, la route nationale et l'Arly.

La liaison directe entre la zone à urbaniser et la remontée mécanique, par la distance et le dénivelé, serait difficile à mettre en œuvre et coûteuse.

Cette zone est d'autre part relativement éloignée du bourg, ce qui, en terme d'économie de déplacements et de relation entre les deux, ne présente pas de bilan positif.



Le projet initial de PLU a réduit cette zone en excluant le versant le plus pentu de la zone, difficilement constructible. Il a inscrit la zone d'écoulement en zone N, et la zone de végétation humide en zone AUz. Parallèlement, la zone a été légèrement agrandie par rapport au POS (hachurée, au dessus de la route communale « des Morettes aux Curtillets », pour faire la continuité entre la zone du Mât et le Corbaray (Loi Montagne).

Au final, le PLU va plus loin en supprimant cette partie de zone (orangée en cartographie ci-dessus), pour des raisons cumulées de topographie, de contraintes de venues d'eau, des risques de glissement de terrain, conjuguée à sa configuration en proximité de la route nationale et à un impact paysager fort.

Cette zone présente des atouts par sa position en vue directe avec la vallée de l'Arly et le Mont Blanc, mais son aménagement présente des contraintes fortes : desserte par les réseaux, topographie, impacts paysagers...

❑ Mesures d'atténuation :

Cette zone AU « stricte » ne pourra être ouverte à l'urbanisation qu'après desserte par les réseaux d'eau potable / assainissement (réalisation de la station d'épuration) et d'une étude paysagère destinée à insérer un projet d'aménagement dans le paysage.

Intégration des constructions dans le paysage par des gros volumes type des fermes traditionnelles.

Pour l'ensemble de ces enjeux environnementaux forts, elle fait l'objet d'Orientations Particulières d'Aménagement.

« L'hypothèse d'implantation d'un fort potentiel d'hébergement touristique sur ce secteur a été envisagée.

Les difficultés de liaison avec les entrées locales dans le domaine skiable de l'Espace Diamant nécessitaient la mise en place d'une solution technique de liaison piétonnière onéreuse. Une étude de faisabilité poussée a conclu à l'impossibilité de prise en charge financière de celle-ci par le seul programme immobilier du Mat. Or, la commune adhère à ce projet sous réserve de son financement intégral par l'investisseur intéressé. La garantie de l'intérêt communal n'est pas suffisamment établie pour qu'elle prenne le risque financier d'un investissement même partiel.

L'abandon de cette liaison aurait pour conséquence une évacuation de la clientèle vers d'autres départs de remontées mécaniques. Celle-ci devant emprunter un véhicule pour accéder aux fronts de neige, elle risquait de se rendre en des lieux mieux équipés en stationnement.

Le secteur du Mat est en continuité avec les constructions existantes du secteur urbanisé de Sous les Crêts. Il reste potentiellement intéressant de le développer en y autorisant une capacité d'accueil limitée, dans le prolongement de l'urbanisation existante des gros volumes des fermes traditionnelles.

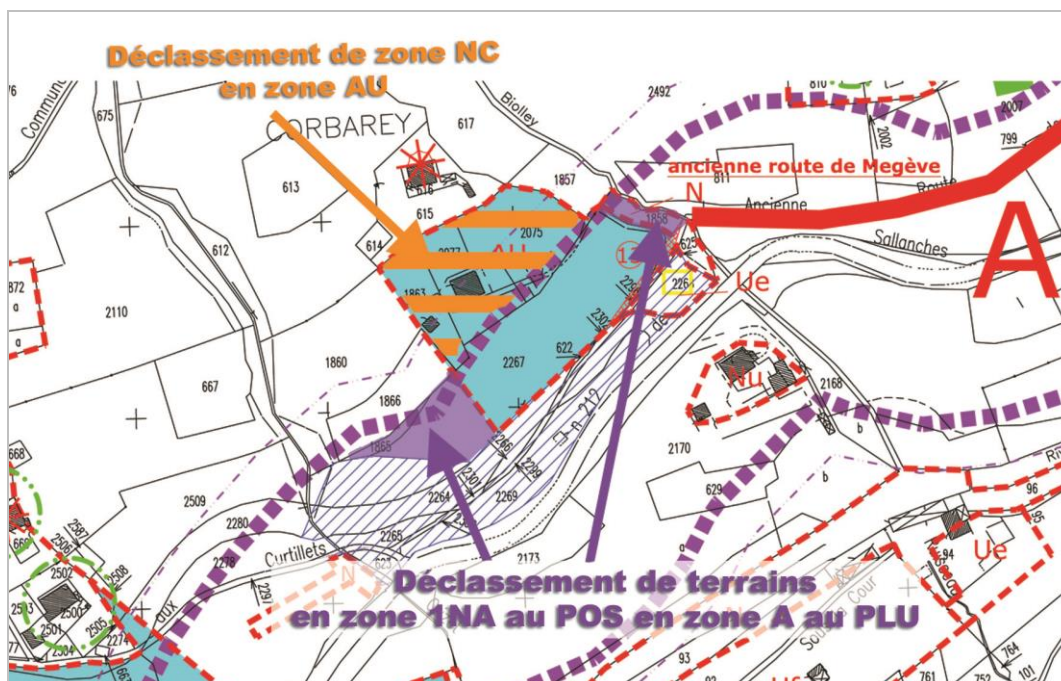
L'ouverture à urbanisation reste conditionnée par la mise en fonctionnement de la station d'épuration intercommunale ainsi que par la réalisation de l'étude permettant de lever l'inconstructibilité issue de l'application de l'Amendement Dupont : sécurité, nuisances, qualité urbanistique, architecturale et paysagère.

Les deux secteurs sont ainsi classés AU dans l'attente d'une levée de ces contraintes et d'un projet cohérent répondant à ces objectifs. »

2.3.5 – Secteur de Corbarey (versant Adret)



Cette zone se situe entre deux cordons boisés accompagnant des ruisseaux. C'est un secteur agricole moyennement pentu, versant adret. Bien que ne présentant pas d'enjeux de biodiversité, il se trouve dans un environnement éloigné de l'urbanisation récente, dans le cadre paysager traditionnel, voir la photo ci-dessus. Ce secteur est encore davantage éloigné du centre bourg ne peut pas présenter de priorité en terme de développement de l'urbanisation.



Comme le montre la cartographie ci-dessus, il a été retenu de ne réserver qu'un secteur de la zone, moins visible et destiné à regrouper l'habitat plutôt dans le sens de la pente, à la faveur de deux constructions existantes, plutôt que le long de la route, pour respecter l'implantation traditionnelle de l'habitat.

❑ Evaluation et mesures d'atténuation :

Comme pour la zone du Mât, cette zone est relativement bien visible. Dans un secteur traditionnellement à vocation agricole, elle est bien délimitée par les ruisseaux boisés. Il faudra donc veiller à une implantation judicieuse des bâtiments et à leur qualité architecturale, pour limiter leur impact dans le paysage.

L'ouverture à l'urbanisation sera également conditionnée par la réalisation de la station d'épuration. Elle fait également l'objet d'Orientations Particulières d'Aménagement qui précisent en particulier les priorités d'urbanisation des zones AU et la nécessité de réaliser une étude « Amendement Dupont ».

2.3.6 – Secteur de Prasset (versant Adret)

Cette zone se situe à 2 km du centre bourg, sur le versant agricole traditionnel. Bénéficiant d'une exposition Sud favorable, cette zone présente une pente moyenne à l'amont de la route et terrain plat à l'aval.

Elle forme cependant une combe avec des venues d'eau. Ce secteur sensible est visible sur la photo ci-contre, par une végétation différente, de joncs et carex (formant un triangle jaune à l'amont de la zone). On note à l'aval le secteur qui recueille cette eau, par la présence de roseaux.

Deux autres contraintes fortes restent l'absence du réseau d'assainissement collectif et des sols présentant une aptitude à l'assainissement moyenne, sur partie médiane de la zone. Le réseau AEP ne dessert pas non plus cette zone.

Un projet de raccordement est cependant envisagé.

L'étude de risques naturels avait également identifié un secteur de glissement de terrain légèrement plus à l'amont de la zone.



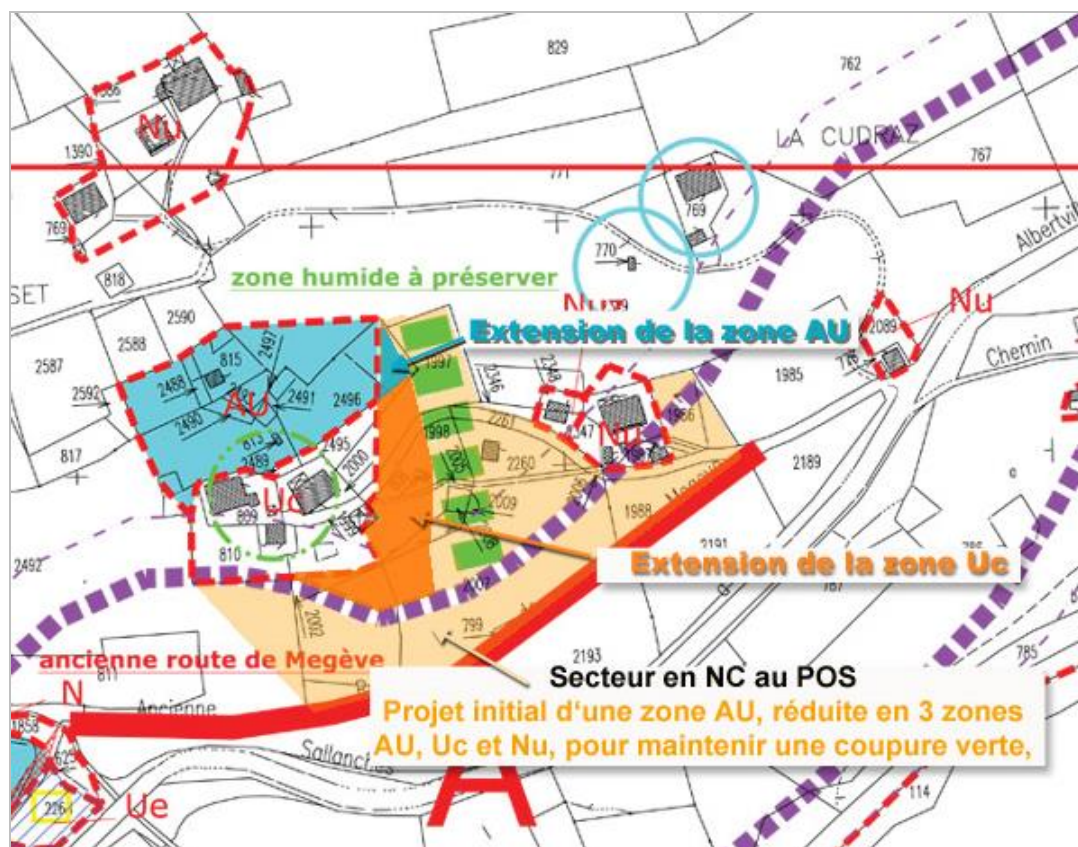
Du point de vue paysager, ce site se trouve dans versant agricole bien préservé où les fermes traditionnelles sont implantées dans le sens de la pente.

L'extension prévue perpendiculairement à cette ligne aura un impact paysager. D'autre part, cette zone est très proche de la route nationale, même si l'accès peut être commun, le développement de l'urbanisation proche de la route est à proscrire.

Compte tenu de l'ensemble de ces contraintes, un développement de l'urbanisation dans cette zone est délicate.



Comme le montre la cartographie ci-dessous, il a été retenu de réduire la zone AU et de maintenir toutefois la constructibilité d'une partie de la zone dans l'esprit traditionnel (sens de la pente). Une coulée verte sera maintenue entre les deux groupes bâtis correspondant à la zone mal drainée.



❑ Mesures d'atténuation :

Une attention particulière devra être portée à l'architecture et surtout à l'implantation du bâtiment pour une insertion maximale (sens de la pente et proximité de la route). Elle fait l'objet d'Orientations Particulières d'Aménagement.

Le secteur de Prasset présente un tissu bâti diffus, l'ouverture à l'urbanisation a pour but de rassembler des capacités de construire susceptibles de créer un pôle organisé répondant à l'idée d'une structuration du bâti autour d'un espace public.

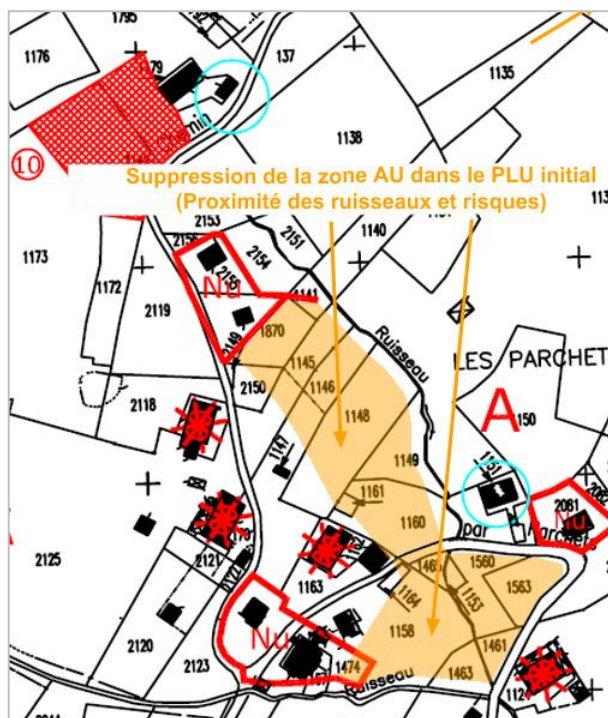
La présence d'une zone humide à l'Est a conduit à ne conserver en potentiel constructible que la partie Ouest du secteur.

Son ouverture à l'urbanisation est conditionnée par :

- le renforcement de la desserte par l'ancienne route de Megève,
- la réalisation d'une étude d'assainissement.

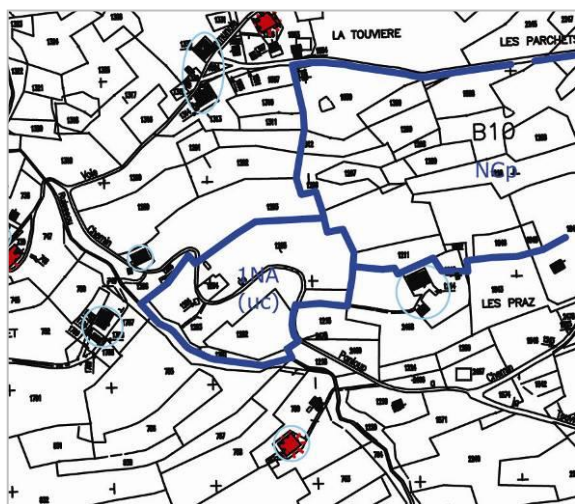
La zone est classée AU dans l'attente d'une levée de ces contraintes et d'un projet cohérent répondant à ces objectifs.

2.3.7 – Secteur des Parchets (versant Adret)



Des demandes de constructibilité ont conduit la commune à envisager l'urbanisation dans ce secteur. Pour des raisons de risques dans la partie aval et d'enclavement des parcelles par deux ruisseaux limitrophes, cette zone AU a été supprimée.

2.3.8 – Suppression de zone 1NA – classement en zone A



La commune a choisi dès la révision du PLU de supprimer cette zone située à l'Est de la commune, en secteur très agricole.

Ce choix répond à la logique de développement durable, en évitant d'urbaniser une zone à caractère naturel très éloignée des services offerts par le chef-lieu.

2.3.9 – Secteur de Frassette (Versant ubac)



Les Frassettes se trouvent au dessus du carrefour routier entre la route nationale 212 et la route vers Notre Dame de Bellecombe, sur le versant ubac et donc d'exposition globale Nord/Nord/Ouest. Ceci étant, la zone est relativement peu pentue, ce qui rend l'ensoleillement encore important. A signaler et à prendre en compte une rupture de pente dans la partie aval de la zone.

Vis-à-vis des risques naturels, la zone n'a pas été totalement étudiée sur son ensemble. Il conviendra de compléter cette étude, notamment au niveau du talus à l'aval.

Un diagnostic écologique sur ce secteur de Frassettes avait montré lors d'un projet d'UTN ancien l'absence d'enjeux naturalistes. La zone d'urbanisation future est située dans un secteur de sensibilité phyto-écologique faible au regard d'un aménagement de type urbain. Elle est constituée de prairies à Brome élevé et à Trisetete doré. Ces formations sont caractérisées par une vitesse de cicatrisation élevée.

Le projet d'urbanisation de ce secteur est essentiellement à vocation touristique, lié à la présence des remontées mécaniques à moins de 300 m légèrement à l'aval.

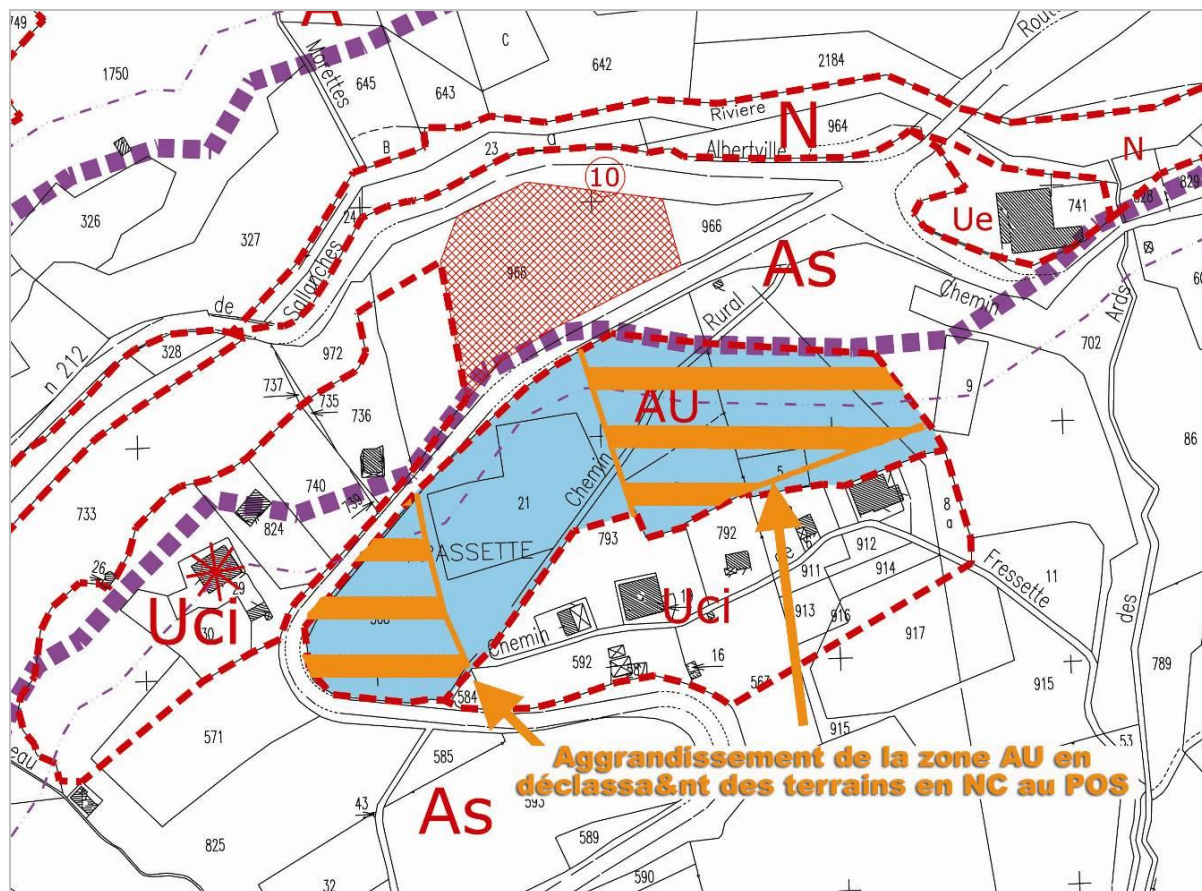
Les contraintes liées à l'urbanisation de cette zone résident essentiellement sur l'absence de réseaux d'eau potable et d'assainissement, ainsi que des enjeux agricoles sur la majeure partie de la zone.

Elle ne peut donc s'ouvrir donc à l'urbanisation qu'avec la collecte des eaux usées vers la future station d'épuration et la desserte avec le réseau d'eau public, la zone étant actuellement desservie par un captage privé.

Du point de vue de son environnement général, cette zone est bien desservie par le réseau routier, directement par la RD 218. Par contre, cette zone reste éloignée d'environ 1,5 km du centre bourg qui rend l'usage de la voiture nécessaire (accès par la route nationale uniquement).

❑ Evaluation et mesures d'atténuation

Cette zone présente des atouts par son accès aisé depuis la RD1212, une topographie et même un ensoleillement assez favorable malgré le versant ubac, lui-même favorable à l'enneigement.



Cette zone ne pourra s'ouvrir à l'urbanisation d'une fois desservie par les réseaux et que dans le respect des Orientations Particulières d'Aménagement

Le secteur de Frassette est identifié dans le PADD comme secteur de développement touristique en lien direct avec le domaine skiable. Ce site permet un départ gravitaire, skis aux pieds, vers un des principaux accès à l'Espace Diamant. De même, le retour gravitaire peut s'effectuer depuis les pistes existantes moyennant des aménagements limités.

Le site est ouvert et ensoleillé, il se situe dans le prolongement de constructions existantes qui forment le lieu dit de la Frassette.

La vocation du secteur sera d'accueillir un hébergement touristique garantissant une banalisation des lits par une structure de gestion adaptée (hôtellerie, résidences de tourisme...).

La capacité d'accueil se situe entre 700 et 1000 lits.

L'ouverture à urbanisation reste conditionnée par la mise en fonctionnement de la station d'épuration intercommunale, et par la mise en place de l'alimentation en eau potable par une desserte publique.

La zone est classée en AU dans l'attente d'une levée de ces contraintes et d'un projet cohérent répondant à ces objectifs.

❑ Patrimoine paysager

Du point de vue paysager, ce versant est relativement boisé, masquant ainsi les constructions.

Actuellement, on constate une très forte emprise du parking, ce qui rend les abords de qualité moyenne pour tourisme d'été.



❑ Enjeux / sensibilités de la zone (évaluation) et mesures d'atténuation

Outre la nécessité de raccordement aux réseaux, les contraintes environnementales sont liées aux risques naturels limitant l'extension de l'urbanisation et la présence des boisements, autour du ruisseau, délimitant les zones « sensibles », qu'il conviendra de prendre en compte dans l'aménagement d'ensemble de la zone : réserver une zone de protection de 15 m de large de part et d'autre du Nant de la Creusette.

Enfin, il faudra apporter un soin particulier aux « abords » des constructions touristiques.

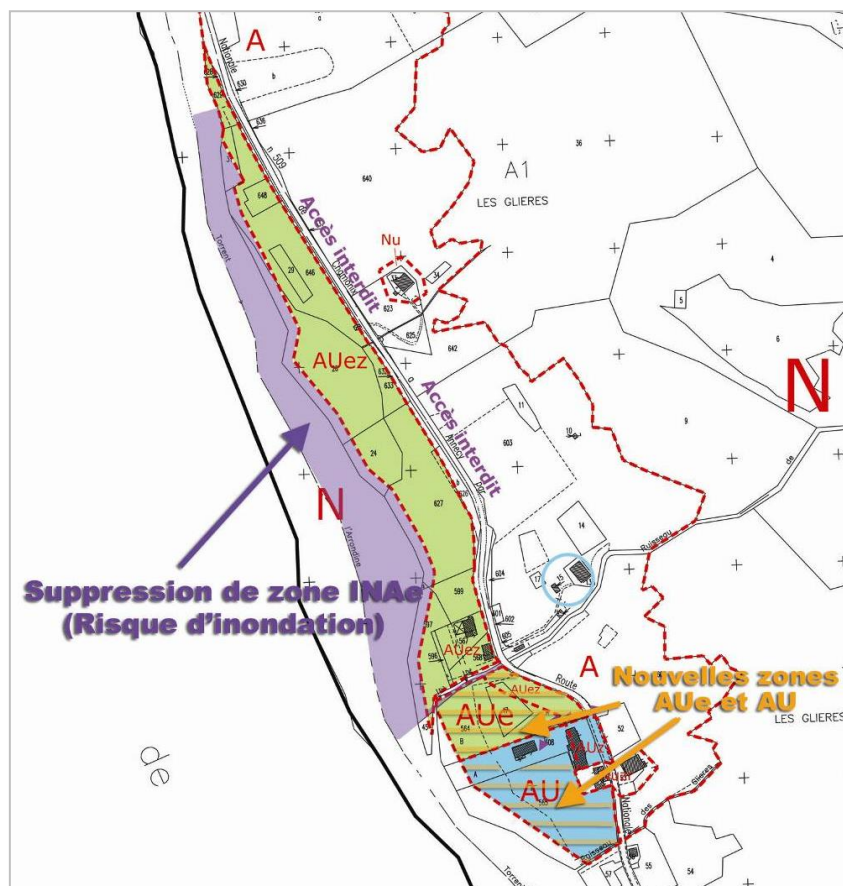
2.3.11 - Les Glières

Cette zone située le long de l'Arrondine comprend de l'habitat et de l'activité. La prise en compte des risques a conduit à diminuer la zone dans sa largeur.

Cette configuration ne permet qu'un aménagement linéaire, mais qui permet de maintenir l'activité actuelle et son évolution.

Le zonage retenu à l'aval renforce la vocation de la zone pour l'activité autour de l'existant et permet une légère extension de l'habitat.

Cette zone a fait d'objet d'Orientations Particulières d'Aménagement.



2.4 – Résumé non technique

Concernant la prise en compte de la biodiversité

La commune de Flumet a pris en compte les secteurs présentant des sensibilités liées à la présence d'eau ayant permis le développement de végétation hydrophile. Certains avaient été déjà intégrés au PLU puisqu'ils étaient liés à des zones de risques. D'autres ont été identifiés dans un second temps et ont été pris en compte en réduisant les zones d'urbanisation. Il s'agit notamment d'une partie de la zone du Mat et la zone de Prasset.

Concernant la ressource en eau

L'adéquation entre les besoins et la ressource actuelle est tendue en situation actuelle et future. La commune envisage différents types de travaux (réseaux, réservoir, nouveaux captages) pour pouvoir satisfaire les besoins immédiats et les projets d'extension de l'urbanisation.

La commune a pris en compte le manque d'équipement et de ressources en eau insuffisantes des zones d'extension d'urbanisation pour les secteurs des Frassettes, du Pontet, du Mat, Corbaray et Prasset, par un zonage AU qui nécessitera une procédure de révision ou de modification du PLU pour être ouverte.

Par contre, la commune permet l'urbanisation immédiate de zones (classée U) ayant un potentiel d'accueil de 300 nouveaux habitants. Les annexes sanitaires indiquent que la commune devra fournir la preuve de sa capacité d'alimentation en eau lors du dépôt des permis de construire, selon les capacités du réseau.

Concernant l'assainissement

La commune dispose d'un réseau de collecte des eaux usées desservant le chef lieu, le Pontet, le Mat, sans traitement avant rejet. L'ouverture à l'urbanisation des zones AU (15,95 ha) est conditionnée par le fonctionnement de la future station d'épuration intercommunale. Par contre, comme pour la ressource en eau potable, il reste pour la commune à gérer lors du dépôt des permis de construire le potentiel d'urbanisation immédiate sans traitement des eaux usées à court terme.

Concernant le cadre de vie et le paysage

Le PLU a pris en compte au cours de son élaboration le paysage par la diminution (Belletour, Prasset, le Mât), la suppression de zone AU supprimée (Parchets), la réorganisation de la zone du Corbaray, zones parfois très visibles depuis des axes sensibles (vallées, routes,...). De même, les orientations d'Aménagements permettront d'améliorer l'insertion des zones d'urbanisation dans le paysage par la plantation d'espèces locales, la construction de gros volumes traditionnels,....

Par ailleurs, le choix de maintenir des zones agricoles dans une grande partie Est de la vallée (en limite du Mât), et de développer l'urbanisation au chef lieu et dans la zone d'urbanisation future du Pontet permet de maintenir le cadre montagnard de la commune.

Concernant les déplacements

La commune a réorienté ses choix d'urbanisation en réduisant la zone du Mât, initialement à vocation touristique pour développer celle des Frassettes, situées à proximité des remontées mécaniques et sur le même versant que les Evettes. Par ailleurs, par ses choix de développement du bourg et du Pontet, elle affirme la volonté de diminuer les déplacements par la proximité des services de zones d'urbanisation.

Concernant les risques naturels

Les études spécifiques à l'amont ont permis de prendre en compte les risques (zone N le long de l'Arrondine dans le bourg et aux Glières notamment). Le zonage a néanmoins inclus le talweg du Nant de la Creusette (Zécon/les Evettes) qui est de fait, inconstructible.